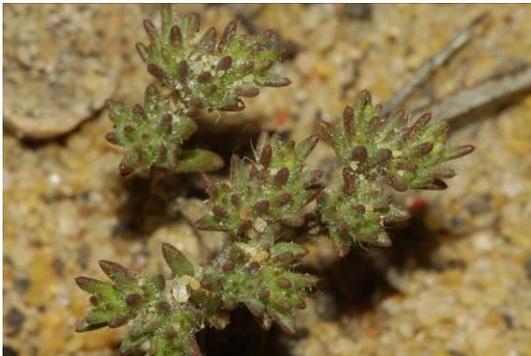




## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 SIC FR8201676 "SABLES DU TRICASTIN" Directive "Habitats"



### **TOME 2 « Volet opérationnel : objectifs opérationnels et mesures de gestion »**

**DOCUMENT FINAL  
- Novembre 2013 -**





## PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB

<b>Etapes</b>	<b>Dates</b>
Réunion COPIL 1 : lancement de l'étude	09 février 2012
Groupes de travail « Agriculture-Forêt » et « Urbanisme, activité de plein air, chasse »	16 octobre 2012
Réunion COPIL 2 : validation phase diagnostic et objectifs de développement durable	11 décembre 2012
Groupe de travail : « mesures de gestion »	13 juin 2013
Réunion COPIL 3 : « mesures opérationnelles »	08 octobre 2013
Réunion COPIL 4 : « validation du DOCOB »	21 novembre 2013
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

### Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DDT 26  
Financements Union Européenne

### Rédaction du DOCOB

Coordination : Marie-Caroline BOUSLIMANI - ECO-MED  
Rédaction parties habitats naturels/flore : Romain LEJEUNE – ECO-MED  
Rédaction parties mammifères : Stéphane VINCENT – LPO Drôme

### Cartographies

Cartes au sein des fiches actions : ECO-MED (Jean-Marc BOUFFET)

### Crédits photographiques

Flore et habitats naturels : R. LEJEUNE, J. JALABERT  
Page de garde : photos Yoann PEYRARD (chauves-souris) ; J. JALABERT (paysage) R. LEJEUNE (Loeflingie d'Espagne)

### Références à utiliser

ECO-MED, ALCINA, LPO Drôme, 2013 - Document d'objectifs du SIC FR8201676 « Sables du Tricastin », TOME 2 « Volet opérationnel : objectifs opérationnels et mesures de gestion ». DDT 26. 138 p.



## SOMMAIRE

Preambule .....	6
1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS .....	7
1.1 METHODE.....	7
1.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS .....	8
1.2.1. Les actions découlant du code de l'Environnement.....	8
1.2.2 Les actions découlant du Programme de Développement Rural hexagonal .....	11
1.3. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES .....	11
2. DEFINITION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS .....	13
2.1. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	13
2.2. LES PRIORITES D'INTERVENTION .....	17
2.3. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS.....	18
3. LES ACTIONS .....	20
3.1. PRESENTATION ET PRIORISATION DES ACTIONS PROPOSEES .....	20
3.2. LES FICHES ACTIONS .....	24
3.2.1 Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques (objectif DD 1).....	24
Préserver des arbres ou îlots forestiers à intérêt écologique .....	24
Irrégulariser les peuplements forestiers dans un but non productif.....	26
Améliorer la typicité des forêts de feuillus du site .....	28
Maintenir ou renforcer la continuité des ripisylves.....	31
Assurer la connexion des massifs forestiers en place par un schéma pertinent de réhabilitation et d'entretien des haies.....	33
3.2.2 Maintien des populations de chauves-souris (objectif DD2).....	35
Etude d'opportunité de classement du Tunnel de la Borie en Réserve Naturelle Régionale.....	35
Réaliser des animations sur les chiroptères à destination des populations locales et sensibiliser les propriétaires des gîtes .....	37
Rechercher les gîtes des chiroptères d'intérêt communautaire.....	39
Identifier les terrains de chasse des chiroptères .....	40
Suivre les populations de Chiroptères présents dans le tunnel de la Borie et l'abbaye d'Aiguebelle .....	41
3.2.3 Conservation et gestion des zones humides (objectif DD3) .....	42
Gestion des Prairies méditerranéennes à grandes herbes de la zone humide de l'Etang St-Louis par le pâturage et la réouverture des milieux.....	42
Gestion de la cladiaie et du bas-marais de la zone humide de l'Etang St-Louis .....	45
Etude spécifique sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide de l'Etang St-Louis.....	47
Gestion de la fréquentation du public sur le site de l'Etang Saint Louis .....	49
Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière .....	50
3.2.4 Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité (objectif DD4).....	52
Restaurer et gérer les prairies humides méditerranéennes de Serre rouge, Ravin du temple et Plan long.....	52
Maintenir ou augmenter l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire de type sableux par le pastoralisme .....	55
Maintien et augmentation des surfaces de prairies humides par le pastoralisme .....	58
Conserver et restaurer les prairies maigres de fauche de basse altitude .....	60
Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture, arboriculture et cultures aromatiques .....	62
Mise en place de la lutte biologique en arboriculture .....	64



3.2.5 Assurer la cohérence entre les projets, le développement urbain et les enjeux écologiques (objectif DD5).....	66
Accompagner les communes au respect des enjeux du DOCOB .....	66
Accompagnement Natura 2000 pour une gestion de l'ancienne carrière de Suze-la-Rousse en faveur de la biodiversité.....	67
Communiquer et publier des outils d'information .....	69
Mise en œuvre et animation du DOCOB .....	70
Etude pour l'adaptation du périmètre aux enjeux écologiques locaux .....	72
4. SYNTHESE FINANCIERE .....	77
5. PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE .....	79
5.1 ARGUMENTATION LIEE AUX HABITATS NATURELS.....	79
5.2 ARGUMENTATION LIEE AUX CHIROPTERES .....	79
5.3 PRESENTATION DU TRACE DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE .....	79
6. LA CHARTE .....	82
3.2 Les boisements et ripisylves .....	87
3.3 Les milieux ouverts : les pelouses, les prairies humides et prairies de fauche .....	88
3.4 Les zones humides : les marais, prairies humides, mare temporaire.....	89
BIBLIOGRAPHIE .....	91
ANNEXES .....	92
Annexe 1. Les actions découlant du PDRH 2007-2013 .....	93
Annexe 2 : Liste nationale des documents soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 .....	100
Annexe 3. Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 .....	103
Annexe 4 Liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.....	106
Annexe 5 : Compte-rendu du groupe de travail « mesures de gestion » .....	110
Annexe 6 : Compte-rendu du troisième COPIL .....	115
Annexe 7 : Compte-rendu du quatrième COPIL.....	121
Annexe 8 - Modification du FSD.....	124
Annexe 9 Plaquette de synthèse du DOCOB .....	133



---

## Table des tableaux

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site « Sables du Tricastin » .....	13
Tableau 2 : Hiérarchisation des objectifs de développement durable du site FR8201676	16
Tableau 3 : Déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels .....	19
Tableau 4 : liste et priorisation des actions .....	21
Tableau 5 : Classement des actions par thématique.....	23
Tableau 6 : synthèse financière des mesures de gestion d'expertise et d'animation du DOCOB .....	77



---

## PREAMBULE

Le présent document correspond au volet stratégique et opérationnel du DOCOB, c'est-à-dire à un programme d'actions répondant aux objectifs de conservation identifiés à l'issue du diagnostic écologique et socio-économique et de l'analyse écologique et fonctionnelle (Tome 1 du DOCOB).

Une fois le DOCOB approuvé (Tomes 1 et 2), une structure, désignée par le Comité de Pilotage, se verra confier l'animation générale et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB sur le territoire. Son rôle sera d'animer la mise en œuvre de l'ensemble des actions définies dans le volet opérationnel du DOCOB et de recenser les acteurs prêts à s'engager dans la démarche, conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le DOCOB.



# 1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

## 1.1 Méthode

Rappelons que pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs s'articule en deux volets :

**Tome 1 - Le premier volet correspond à un diagnostic socio-économique et écologique du site dans lequel figurent :**

- Un état des lieux des richesses écologiques au travers de fiches descriptives des habitats naturels et des espèces ;
- Une définition des enjeux de conservation de ces habitats et de ces espèces ;
- Un état des lieux des usages et activités ayant lieu sur le site ;
- Une analyse des contraintes et des opportunités socio-économiques qui devront être prises en compte dans la gestion du site ;
- Une présentation des objectifs de développement durable retenus sur le site.

→ Ce premier volet a été validé par le Comité de pilotage du site Natura 2000 le 11 décembre 2012.

**Tome 2 - Le second volet, qui fait l'objet de ce document correspond à une synthèse des mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site pour atteindre les objectifs définis dans le tome 1.** Il s'agit du volet opérationnel du document d'objectifs. Il fixe les cahiers des charges des mesures de gestion et définit les moyens financiers et techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

Le présent volet d'application vise l'atteinte des objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux définis dans le tome 1 du DOCOB.

L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée. Ainsi, l'élaboration des mesures de gestion et de leur mise en œuvre a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux.

Le groupement s'est appuyé sur plusieurs acteurs du territoire pour définir et détailler les mesures à faire figurer dans ce tome 2. Ces acteurs ont été mobilisés dans le cadre de groupes thématiques. Dans le cadre de l'élaboration du tome 2, un groupe de travail s'est tenu le 13 juin 2013 sur la commune de Réauville (cf. compte-rendu en annexe 5). Au cours de celui-ci, deux tables rondes ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- Une table « **Mesures agricoles** »
- Une table « **Forêt, ripisylves, Zones Humides, fréquentation des sites** ».



## 1.2. Modalités de mise en œuvre des actions

La France a fait le choix que la démarche Natura 2000 soit **mise en place de manière volontaire**. Sur une zone Natura 2000, il existe plusieurs contrats de gestion possibles :

- Le contrat Natura 2000
- Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)
- La charte Natura 2000

Mais le DOCOB peut également proposer des **mesures non contractuelles** (mesures réglementaires, communication...) pour atteindre certains objectifs.

### 1.2.1. Les actions découlant du code de l'Environnement

#### 1.2.1.1 Les mesures contractuelles

- **Les contrats Natura 2000**

L'article L.414-3 I. du Code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré. Le terme « contrat Natura 2000 » désigne à la fois les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers.

« Le contrat Natura 2000 est conclu entre l'Etat et le **titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans le site. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB.

Cette aide **ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires** assumés par le titulaire de droits réels et personnels. »

Au sein d'un contrat, les engagements sont de 2 sortes : des engagements rémunérés et des engagements non rémunérés.

#### a. Le contrat Natura 2000 forestier

Il finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel sont éligibles.

Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain (la définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer).



Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils *in situ*, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

## **b. Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier**

Il finance des investissements ou des actions d'entretien non productif des milieux. A l'heure actuelle, il s'applique en dehors des milieux forestiers et des parcelles déclarées au S2 jaune.

Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole doit solliciter un contrat Natura 2000 "agricole". Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier sur un terrain inscrit au S2 jaune uniquement pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats, qui sont strictement à vocation non productive.

### **• La charte**

La charte Natura 2000 est un outil créé par la loi pour le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR). Il s'agit d'un outil contractuel d'adhésion au DOCOB, basé sur des engagements non rémunérés, n'entraînant pas de surcoûts de gestion, (*ex. : ne pas utiliser les voies d'escalade passant à proximité d'aires de vautours pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes*). Les propriétaires engagent les parcelles de leur choix.

L'adhésion à la charte marque donc la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux objectifs du DOCOB. Les engagements souscrits dans la charte ne donnent pas lieu à une rémunération compensatoire, ces engagements n'étant pas censés entraîner de surcoût pour l'adhérent. La charte permet toutefois aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics (uniquement les propriétaires, et non pas les usagers, dont l'adhésion relève d'une démarche volontariste et civique) et notamment :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- Garantie de gestion durable des forêts, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès à des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

Une charte Natura 2000 doit être rédigée sur chaque site Natura 2000, elle fait partie du DOCOB.



- **Les conventions et autres dispositifs**

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB.

L'animateur chargé de mettre en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer une convention avec une commune, une fédération ou un club, ou encore un propriétaire privé afin d'accompagner le signataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des espèces cibles du DOCOB.

- **L'animation du site**

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent également le président du comité. A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle conduit alors la mise en œuvre du DOCOB soit en régie soit en faisant appel à une structure animatrice.

**Ainsi, l'animation est financée par un contrat annuel quand elle portée par une collectivité, à défaut par un financement classique de l'État auprès d'un prestataire autre.** L'animation peut être confiée à des structures variées (bureau d'études, établissement public, organisation professionnelle, association, syndicat, parc naturel régional, gestionnaire de réserve naturelle, etc...).  
Un DOCOB sans animation est inutile.

La structure chargée de réaliser l'animation est dénommée structure animatrice. Elle a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du document ; elle est responsable du suivi des objectifs validés par le comité de pilotage du site.

La structure animatrice est en charge des aspects administratifs, techniques et potentiellement de la communication autour de l'animation. Elle doit pour cela identifier un coordonnateur qui sera l'interlocuteur des différents acteurs.

### 1.2.1.2. Les mesures non contractuelles

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent être mises en œuvre par la structure animatrice.

Pour cela, la structure animatrice doit prendre en charge le montage des dossiers de financement avec les divers partenaires identifiés. Cela concerne l'animation des sites, les actions de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques, la communication et la sensibilisation, les mesures administratives, réglementaires et foncières.

- **Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques**

Ces mesures planifient la réalisation d'études complémentaires afin d'améliorer les connaissances sur des espèces ou habitats et d'assurer le suivi scientifique d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire des sites représentant des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.



- **Mesures de communication**

La communication autour des objectifs et enjeux des sites Natura 2000 s'effectuera durant la phase d'animation au moyen d'outils d'information, d'éducation et de sensibilisation variés s'adressant à différents publics et s'appuyant sur différents supports.

- **Mesures administratives et réglementaires**

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme par exemple la mise en cohérence de documents de planification ou de programmes de travaux pour intégrer les objectifs de conservation du site.

## **1.2.2 Les actions découlant du Programme de Développement Rural hexagonal**

Celles-ci sont détaillées rapidement en annexe 1 et seront amenées à évoluer sur l'année 2014.

Les actions précises découlant de ce programme et rattachées à chaque fiche action comme les engagements unitaires des Mae-t sont également précisées en annexe 1.

## **1.3. Projets, plans et programmes soumis à évaluation des incidences**

Ce chapitre constitue un rappel des informations sur le contexte réglementaire, et constitue donc un volet tout à fait indépendant de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

Conformément à la Directive Habitats (art. 6), au Code de l'Environnement (art. L414-4) et à la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 05/10/2004, tout plan, programme, manifestation ou projet non lié à la gestion du site Natura 2000 mais « susceptible d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire », qu'il soit situé à l'intérieur ou en périphérie du périmètre, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences appropriée, d'après les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

L'article L414-4 du Code de l'Environnement instaure un système de listes nationales et locales visant à encadrer le champ d'application des plans et projets soumis à évaluation des incidences. Ainsi, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 établit une liste nationale de 29 catégories de projets soumis à évaluation des incidences (cf annexe 2). Depuis peu, l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixe une liste locale (appelée « liste locale 1 ») de façon à compléter la liste nationale en l'adaptant aux enjeux locaux pour le volet terrestre des sites Natura 2000.

De plus, un second décret, paru le 16 août 2011, propose une liste nationale de référence de 36 catégories de projets, préalablement à l'établissement de « listes locales 2 », visant à créer un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 lié aux projets ne relevant jusqu'alors pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration.

Ces études d'évaluation des incidences, supportées par les porteurs des projets concernés, restent proportionnées à l'importance du projet et à ses impacts potentiels sur les habitats et espèces du site :

- si le projet est de faible ampleur et que ses incidences sont *a priori* négligeables,



---

un formulaire simplifié pourra être rempli (formulaires disponibles auprès des DREAL) ;

- si le projet est important ou présente des incidences potentielles ou s'il s'agit d'un plan, un dossier d'évaluation des incidences complet devra être réalisé.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description et une cartographie du projet ;
- une analyse des effets potentiels du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site ;
- une description des mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes, permettant de justifier la réalisation du programme ou projet ;
- une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Pour faciliter la réalisation de cette étude d'évaluation des incidences, le DOCOB, en tant que document public, pourra être consulté. La structure animatrice peut également être contactée afin de transmettre les informations naturalistes pertinentes, nécessaires à la production de l'étude.



## 2. DEFINITION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

### 2.1. Rappel des enjeux et objectifs de développement durable

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site « Sables du Tricastin »

	Habitat à fort enjeu de conservation	Habitat à enjeu de conservation modéré	Habitat à enjeu de conservation faible
	<b>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes</b> à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	<b>Prairies humides méditerranéennes</b> à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	<b>Forêts-galeries</b> à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
	<b>Gazons amphibies annuels méditerranéens*</b>	<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude</b>	<b>Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></b>
	<b>Pelouses pionnières à post-pionnières</b> sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés*	<b>Marais calcaires</b> à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> *	
Espèce prioritaire (à très fort enjeu de conservation)	Espèce à fort enjeu de conservation		Espèce à faible enjeu de conservation
<b>Minioptère de Schreibers</b> ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	<b>Petit murin</b> ( <i>Myotis blythii</i> )		<b>Grand capricorne</b> <i>Cerambyx cerdo</i>
	<b>Petit rhinolophe</b> ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )		
	<b>Grand rhinolophe</b> ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )		
	<b>Murin de Bechstein</b> ( <i>Myotis bechsteini</i> )		
	<b>Grand murin</b> ( <i>Myotis myotis</i> )		
	<b>Murin à oreilles échancrées</b> ( <i>Myotis emarginatus</i> )		
	<b>Barbastelle d'Europe</b> ( <i>Barbastella barbastellus</i> )		

\*habitat prioritaire



Suite à la hiérarchisation des enjeux écologiques, **six objectifs de développement durable** ont été définis :

### **ODD1 - Objectif 1 : Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques**

**Espèces cibles** : toutes les chauves-souris

**Espèces bénéficiaires** : Grand capricorne

Il s'agit ici d'assurer la conservation des massifs forestiers en place en maintenant notamment des îlots de vieillissement ou des arbres remarquables. De même, il s'agit de conserver et/ou restaurer les haies et ripisylves qui sont des corridors de transit majeurs pour les chauves-souris.

### **ODD2 - Objectif 2 : Maintien des populations de chauves-souris**

**Espèces cibles** : toutes les chauves-souris

**Espèces bénéficiaires** : -

Cet objectif comprend toutes les actions permettant de maintenir les populations de chiroptères du site :

- la protection des gîtes
- la sensibilisation des propriétaires,
- la sensibilisation de la population locale,
- la poursuite des suivis des populations de chiroptères
- l'acquisition de connaissances sur les zones de chasse
- le maintien de la qualité des habitats d'espèce

### **ODD3 - Objectif 3 : Conservation et gestion des zones humides**

**Habitats ciblés** : Gazons amphibies annuels méditerranéens\* ; Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*\*

**Habitats ou espèces bénéficiaires** : l'ensemble des espèces et habitats liés à l'étang Saint-Louis et à la mare temporaire de Réauville

L'objectif vise principalement :

- Le maintien et la restauration de la biodiversité de l'Étang Saint Louis et de la mare temporaire de la Glacière
- La gestion de la fréquentation humaine sur l'Étang St-Louis
- L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'Étang Saint Louis



#### **O4 - Objectif 4 : Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité**

**Espèces cibles** : toutes les chauves-souris non exclusivement forestières

**Habitats cibles** : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion ; Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés\* ; Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* ; Prairie maigre de fauche de basse altitude.

Cet objectif inclut en majorité des travaux de restauration de milieux pour retrouver ou maintenir leurs caractéristiques permettant de les classer d'intérêt communautaire. Cela comprend des travaux d'ouverture de milieux et de lutte contre l'enrésinement. Il comprend aussi le maintien de la qualité des milieux : maintien d'enherbement, limitation des intrants.

#### **ODD5 - Objectif 5 : Assurer la cohérence entre les projets et le développement urbain et les enjeux écologiques**

**Espèces et habitats cibles** : tous

Il s'agira de mener une veille sur l'urbanisation et les projets de façon à ce qu'ils ne menacent pas les secteurs les plus sensibles écologiquement.

#### **ODD6 - Objectif 6 : Communication et mise en œuvre du DOCOB du SIC « Sables du Tricastin »**

Communication et mise en œuvre du document d'objectifs du SIC, accompagnement des acteurs dans la concrétisation des mesures de conservation du Tome II.

Amorcer et implanter un travail de collaboration entre les naturalistes et les acteurs locaux (élus, collectivités, pratiquants des activités de pleine nature).



**Tableau 2 : Hiérarchisation des objectifs de développement durable du site FR8201676**

<b>Intitulé de l'objectif DD</b>	<b>Priorité</b>
<b>Objectif 1 : Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques</b>	<b>1 – Très forte</b>
<b>Objectif 2 : Maintien des populations de chauves-souris</b>	<b>1 – Très forte</b>
<b>Objectif 3 : Conservation et gestion des zones humides</b>	<b>1 – Très forte</b>
<b>Objectif 4 : Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité</b>	<b>2 – Forte</b>
<b>Objectif 5 : Assurer la cohérence entre les projets et le développement urbain et les enjeux écologiques</b>	<b>3 – Modérée</b>
<b>Objectif 6 : Communication et mise en œuvre du document d'objectifs du SIC</b>	<b>-</b>

Cette hiérarchisation n'est qu'indicative et reste indépendante des priorisations faites au niveau de chaque action précisément.



## 2.2. Les priorités d'intervention

Suite à l'analyse écologique, quatre axes majeurs sont à suivre pour la conservation des richesses de ce site :

### ➤ **L'importance des massifs forestiers et des ripisylves ou haies en tant que zones de chasse et corridors pour les chiroptères**

Suite à la hiérarchisation des enjeux du site, l'importance des populations de chauves-souris et des milieux qu'elles exploitent ressort en priorité. Les enjeux les plus forts (à savoir fort à très fort) concernent le Minioptère de Schreibers et l'ensemble des espèces de chauves-souris présentes et d'intérêt communautaire avérées sur le site. Ce compartiment va donc orienter en priorité les actions à mener sur ce site.

Les **ripisylves** des principaux cours d'eau totalisent un nombre important de contacts avec les chauves-souris ; ce sont des éléments indispensables aux déplacements de ces espèces entre leurs habitats de chasse et leurs gîtes.

Des effectifs en reproduction d'importance nationale ou régionale soulignent l'importance des gîtes à chauves-souris présents qu'il faut protéger notamment par des mesures de sensibilisation de la population locale et des propriétaires ou des mesures réglementaires.

Enfin, le **complexe paysager**, de par son alternance entre milieux boisés, haies et ripisylves et des secteurs plus ouverts favorables aux ressources alimentaires, assure une forte fonctionnalité écologique au site et ses milieux proches.

### ➤ **L'importance des zones humides**

**L'étang Saint-Louis** est un haut lieu de biodiversité locale. Il est une des rares zones humides du département qui a été objet d'une gestion pendant plusieurs années. Ses caractéristiques ont été maintenues mais aujourd'hui, l'absence de gestion est une forte menace. Il renferme un habitat naturel prioritaire, les marais à Cladium et de nombreuses espèces patrimoniales (Pélobate cultripède, libellules..).

La **Mare temporaire de la Glacière** présente les caractéristiques d'une mare temporaire méditerranéenne aux caractéristiques écologiques exceptionnelles. Sa mise en eau est très sporadique mais c'est un habitat prioritaire où l'Etoile d'eau, espèce végétale protégée, peut s'exprimer certaines années.

### ➤ **L'importance du complexe agricole et des milieux ouverts au nord du site**

Sur le secteur nord, les milieux ouverts naturels ou agricoles présentent des caractéristiques écologiques rares. Tout d'abord, on note les **sables de Réauville** qui correspondent à un habitat prioritaire (pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico-calcaires). Ils sont présents sur la Glacière et sur la Grenoble. Ensuite, des **prairies** humides qui sont réparties entre le Plan long, le Ravin du temple et Serre rouge et les prairies de fauche du complexe humide du plan de la Gaffe présentent un enjeu modéré. Enfin, les **prairies de fauche** du plan de la Gaffe sont également un enjeu modéré sur le site.

Cette alternance de milieux ouverts, de boisement et de zones humides est précieuse au fonctionnement des populations de chauves-souris locales.



## ➤ Une urbanisation et des projets à encadrer

Même si les communes semblent mesurer les enjeux écologiques sur leur territoire, l'urbanisation est à encadrer, notamment au niveau des secteurs boisés. De plus, les deux secteurs qui renferment les plus forts enjeux sont à usage récréatif. D'autres projets pourraient d'ailleurs voir le jour à moyen terme.

## 2.3. Les objectifs opérationnels

Ces objectifs traduisent la stratégie opérationnelle choisie pour atteindre les objectifs de conservation. Ils sont directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation. Le tableau suivant présente les interactions entre les objectifs opérationnels et les objectifs de conservation.



**Tableau 3 : Déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectif 1 : Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques	1- Préserver les habitats d'espèces forestières
	2- Maintenir ou renforcer les continuités écologiques
Objectif 2 : Maintien des populations de chauves-souris	3- Protéger les populations de chiroptères
	4- Améliorer les connaissances sur les chiroptères
Objectif 3 : Conservation et gestion des zones humides	5- Maintenir la biodiversité de la zone humide de l'Etang St-Louis
	6- Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière
Objectif 4 : Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité	7- Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire
	8- Diminuer les intrants en agriculture
Objectif 5 : Assurer la cohérence entre les projets et le développement urbain et les enjeux écologiques	9- Sensibiliser et accompagner les communes et la population locale au respect des objectifs du DOCOB
Objectif 6 : Communication et mise en œuvre du document d'objectifs du SIC	10- Mener des actions transversales liées à l'animation du DOCOB
	11- Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques locaux



## 3. LES ACTIONS

### 3.1. Présentation et priorisation des actions proposées

Ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif opérationnel en actions réalisables sur le terrain.

En préalable, il convient de tenir compte du fait que ce plan d'actions regroupe un ensemble de mesures élaborées en concertation avec l'ensemble des usagers et des collectivités du site. A ce titre, il regroupe des actions relevant strictement du cadre fixé par Natura 2000 (préservation d'habitats et d'espèces, notamment par le biais de Contrats Natura 2000 et MAEt), mais aussi des actions relatives au développement local de ce territoire (programme d'animations,...).

En conséquence, il faut noter que les actions envisagées pourront être financées en partie par Natura 2000 (MAEt, Contrats Natura 2000), mais d'autres financements sont également à rechercher, et tout particulièrement pour des actions ne relevant pas directement de Natura 2000.

Chaque action est ici listée et rattachée à un objectif de conservation et un objectif opérationnel.

La priorisation des actions est définie selon les modalités suivantes :

- **Priorité 1** : action prioritaire, à démarrer à court terme (dans les 2 ans à venir)
- **Priorité 2** : action secondaire, à démarrer à moyen terme (dans les 5 ans à venir)
- **Priorité 3** : Action non prioritaire à démarrer à plus long terme (dans les 10 ans à venir)

Ces degrés de priorité sont indiqués dans le tableau 4.

Ces différentes priorités d'intervention sont évaluées à partir des enjeux de conservation respectifs des habitats et des espèces concernés par l'action de gestion (cf. rappel des enjeux page 14).

Certaines actions portent sur des habitats naturels d'intérêt communautaire classés à enjeu mais ces mêmes habitats sont des habitats d'espèces de chiroptères eux-mêmes classés en enjeu fort. Ainsi la priorité d'action a parfois été adaptée à ces cas de figure.

Les MAEt citées dans ce document sont liées au programme de développement rural hexagonal (PDRH) mis en œuvre entre 2007 et 2013. Elles ne pourront donc être mises en œuvre dans le cadre de ce DOCOB. Cette incertitude vaut également pour les contrats Natura 2000.

Ainsi en attendant de connaître les nouvelles MAEt et les nouveaux contrats et les indemnités correspondantes, les fiches-actions prennent en compte les données que nous avons à notre disposition aujourd'hui. Les coûts annoncés dans les fiches sont donc approximatifs.

Chaque estimation budgétaire est indiquée HT.



**Tableau 4 : liste et priorisation des actions**

Objectifs de développement durable (DD)	Objectifs opérationnels	Actions	Type de mesure	Code mesure	Priorité
<b>1 Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques</b>	1 -Préserver les habitats d'espèces forestières	Préserver des arbres ou ilots forestiers à intérêt écologique	CN2000	GF01	1
		Irrégulariser les peuplements forestiers dans un but non productif	CN2000	GF02	1
		Améliorer la typicité des forêts de feuillus du site	CN2000	GF03	2
	2 -Maintenir ou renforcer les continuités écologiques	Maintenir ou renforcer la continuité des ripisylves	CN2000	GC1	1
		Réhabiliter ou créer des haies	CN2000	GC2	1
<b>2 Maintien des populations de chauves-souris</b>	3- Protéger les populations de chiroptères	Etude d'opportunité de classement du Tunnel de la Borie en RNR	Autres	GH01	1
		Réaliser des animations sur les Chiroptères à destination des populations locales et sensibiliser les propriétaires des gîtes	Autres	AS01	1
	4 - Améliorer les connaissances sur les chiroptères	Rechercher les gîtes des chiroptères d'intérêt communautaire	Suivi	AC01	1
		Identifier les terrains de chasse des chiroptères	Suivi	AC02	1
		Suivi des populations de Chiroptères présentes dans le tunnel de la Borie et l'abbaye d'Aiguebelle	Suivi	AC03	1
<b>3 Conservation et gestion des zones humides</b>	5 -Maintenir la biodiversité de l'Zone humide de l'Etang St-Louis	Gestion des Prairies méditerranéennes à grandes herbes de la zone humide de l'Etang St-Louis par le pâturage et la réouverture des milieux	CN2000	GH01	2
		Gestion de la cladiaie et du bas-marais de la zone humide de l'Etang St-Louis	CN2000	GH02	2
		Etude spécifique sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide de l'Etang St-Louis	Autres	AC04	1
		Gestion de la fréquentation du public sur le site de la zone humide de l'Etang St-Louis	CN2000	GH03	2
	6 -Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière	Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière	CN2000	GH04	1



Objectifs de développement durable (DD)	Objectifs opérationnels	Actions	Type de mesure	Code mesure	Priorité
<b>4 Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité</b>	7 -Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire	Restaurer et gérer les prairies humides méditerranéennes de Serre rouge, Ravin du temple et Plan Long	CN2000	GH05	2
		Maintenir ou augmenter l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire de type sableux par le pastoralisme	MAE	GH06	1
		Maintien et augmentation des surfaces de prairies humides par le pastoralisme	MAE	GH07	2
		Conserver et restaurer les prairies maigres de fauche de basse altitude	MAE	GH08	2
	8 - Diminuer les intrants en agriculture	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture, arboriculture et cultures aromatiques	MAE	RI01	3
		Mise en place de la lutte biologique en arboriculture	MAE	RI02	3
<b>5 Assurer la cohérence entre les projets et le développement urbain et les enjeux écologiques</b>	9 -Sensibiliser et accompagner les communes et la population locale au respect des objectifs du DOCOB	Accompagner les communes au respect des enjeux du DOCOB	Autres	AS02	1
		Accompagnement Natura 2000 pour une gestion de l'ancienne carrière de Suze-la-Rousse en faveur de la biodiversité	Autres	AS03	2
		Communiquer et publier des outils d'information	Autres	AS04	1
<b>6 Communication et mise en œuvre du DOCOB du SIC « Sables du Tricastin »</b>	10 -Mener des actions transversales liées à l'animation du DOCOB	Mise en œuvre et animation du DOCOB	Autres	ANIM01	-
	11 -Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques locaux	Etude sur la nécessité d'adapter le périmètre aux enjeux écologiques locaux	Autres	ANIM02	1



**Tableau 5 : Classement des actions par thématique**

<b>Codification</b>	<b>Libellé de la fiche-actions</b>	<b>Page</b>
<b>Thématique : gestion des habitats</b>		
<b>Gestion des forêts</b>		
GHF01	Préserver des arbres ou ilots forestiers à intérêt écologique	<b>24</b>
GHF02	Irrégulariser les peuplements forestiers dans un but non productif	<b>26</b>
GHF03	Améliorer la typicité des forêts de feuillus du site	<b>28</b>
<b>Gestion des continuités</b>		
GHC01	Maintenir ou renforcer la continuité des ripisylves	<b>31</b>
CHC02	Réhabiliter ou créer des haies	<b>33</b>
<b>Gestion des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		
GH01	Etude d'opportunité de classement du Tunnel de la Borie en RNR	<b>35</b>
GH02	Gestion des Prairies méditerranéennes à grandes herbes de la zone humide de l'Etang St-Louis par le pâturage et la réouverture des milieux	<b>42</b>
GH03	Gestion de la cladiaie et du bas-marais de la zone humide de l'Etang St-Louis	<b>45</b>
GH04	Gestion de la fréquentation du public sur le site de la zone humide de l'Etang St-Louis	<b>49</b>
GH05	Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière	<b>50</b>
GH06	Restaurer et gérer les prairies humides méditerranéennes de Serre rouge, Ravin du temple et Plan Long	<b>52</b>
GH07	Maintenir ou augmenter l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire de type sableux par le pastoralisme	<b>55</b>
GH08	Maintien et augmentation des surfaces de prairies humides par le pastoralisme	<b>58</b>
GH09	Conserver et restaurer les prairies maigres de fauche de basse altitude	<b>60</b>
<b>Réduction des intrants en agriculture</b>		
RI01	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture, arboriculture et cultures aromatiques	<b>62</b>
RI02	Mise en place de la lutte biologique en arboriculture	<b>64</b>
<b>Thématique : acquisition de connaissances et suivis</b>		
AC01	Rechercher les gîtes des chiroptères d'intérêt communautaire	<b>39</b>
AC02	Identifier les terrains de chasse des chiroptères	<b>40</b>
AC03	Suivre les populations de Chiroptères présentes dans le tunnel de la Borie et l'abbaye d'Aiguebelle	<b>41</b>
AC04	Etude spécifique sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide de l'Etang St-Louis	<b>47</b>
<b>Thématique : Accompagnement et sensibilisation</b>		
AS01	Réaliser des animations sur les Chiroptères à destination des populations locales et sensibiliser les propriétaires des gîtes	<b>37</b>
AS02	Accompagner les communes au respect des enjeux du DOCOB	<b>66</b>
AS03	Accompagnement Natura 2000 pour une gestion de l'ancienne carrière de Suze-la-Rousse en faveur de la biodiversité	<b>67</b>
AS04	Communiquer et publier des outils d'information	<b>69</b>
<b>Thématique : Animation du DOCOB</b>		
ANIM01	Mise en œuvre et animation du DOCOB	<b>70</b>
ANIM02	Etude sur la nécessité d'adapter le périmètre aux enjeux écologiques locaux	<b>72</b>



## 3.2. Les fiches actions

### 3.2.1 Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques (objectif DD 1)

Sables du Tricastin	<b>Préserver des arbres ou îlots forestiers à intérêt écologique</b>	GHF01	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat forestier		
Codification nationale et régionale de la mesure	« <u>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</u> » Code national F 22712 - Code régional K		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> -Toutes les espèces de Chiroptères annexes 2 notamment celles arboricoles -Grand capricorne	
<b>Objectifs</b>			
Objectif opérationnel	<b>Préserver les habitats d'espèces des chiroptères</b>		
Effet attendu	<p>Maintenir des gros bois et des bois sénescents pour favoriser les arbres-gîtes et terrains de chasse des espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire</p> <p>La majorité des espèces indigènes, notamment concernant les insectes, en Europe occidentale, sont liées à des boisements non exploités. Ainsi, tout naturellement, afin d'obtenir un retour d'espèces exigeantes, il apparaît nécessaire de ne plus intervenir (absence totale de gestion) sur ces boisements. Le but est d'obtenir, dans l'idéal, un boisement riche en micro-écosystèmes : caries, cavités, troncs morts sur pied, au sol, etc. permettant d'accueillir une faune beaucoup plus diversifiée qu'au sein de forêts exploitées.</p> <p>Il convient cependant d'éviter de réaliser cette mesure au sein des secteurs où ces habitats concurrencent d'autres habitats d'intérêt communautaire autour de l'Etang St Louis et au niveau des zones hébergeant des pelouses sableuses.</p>		
Degré d'urgence	Modéré		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<b>Ensemble des milieux forestiers du périmètre Natura 2000</b>  On peut d'ores et déjà cibler deux secteurs intéressants sur le secteur nord: -Le lieu-dit Bronde et Pigeonnier (des vieux chênes ont été identifiés lors de l'élaboration du PLU de Réauville) -Le secteur le long du ruisseau de la Gaffe (vers la Teyssonnière, Pierre Feu, la Roulière) Sur le secteur sud : -Au sud du château de la Borie, au sud de la D59, dans les boisements d'intérêt communautaire (nord-ouest de Serre du Prieur)		
<b>Description des actions et engagements</b>			
Détail de l'action			<b>Coût indicatif en € sur 5 ans</b>



*Description de l'action (méthode et moyens techniques) :*

- La présence de gros bois et de bois sénescents ou morts est favorable aux chiroptères. Ils sont des gîtes potentiels pour les chauves-souris et autres espèces arboricoles et constituent l'habitat de nombreux insectes composant notamment le régime alimentaire des chauves-souris).
- Une gestion douce des peuplements forestiers favorisant les essences autochtones, le maintien de gros bois et le maintien de bois mort peut donc être proposée.
- Le marquage sera l'occasion de partager les connaissances entre les gestionnaires, les naturalistes, les propriétaires et les élus et de réaliser un chantier « exemplaire » servant d'exemple pour les interventions en forêts.

Surface indicative  
= 25 ha

Soit 50 000 €

**Modalités de l'opération**

Intitulé	Nature des opérations		Montant des aides
<b>Contrat Natura 2000 Maintenir des gros bois et des bois sénescents</b>	A inscrire dans une démarche globale de gestion où des arbres morts sur pied sont préservés Engagement sur 30 ans		⇒ Sous action 1 : Arbres sénescents disséminés : Montant plafonné à 2 000 €/ha  ⇒ Sous action 2 : Ilot Natura 2000 : Montant plafonné à 2 000 €/ha  <b>25 ha sur les 4 premières années plafonné à 2 000 €/ha</b>
	Respect des distances de sécurité entre les arbres préservés et les lieux fréquentés (30 mètres minimum)  Critères de choix des arbres à intérêt écologique définis selon les exigences des chiroptères et autres espèces arboricoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essences principales ou secondaires feuillues de préférence, essences exotiques non prises en compte</li> <li>- Arbres présentant des fissures, cavités, trous de pics, grosses charpentières</li> </ul> Désignation avec les propriétaires forestiers et les naturalistes des arbres à préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage des arbres par îlots ou de manière diffuse</li> <li>- Marquage de ces arbres avec une plaquette « arbre conservé pour la biodiversité » et triangle jaune pointe vers le bas ou à la griffe, ce marquage devant être entretenu sur les 30 années de l'engagement</li> <li>- Inventaire de ces arbres préservés précisant l'essence, le diamètre, le volume, le critère de choix et les coordonnées géographiques (localisation GPS)</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>		<b>Partenaires techniques</b>
	Propriétaires forestiers		LPO Drôme, CRPF, ONF
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000		
	Etat/UE 100 %		
<b>Suivi et évaluation</b>			
<b>Indicateurs de suivi</b>	Contrat Natura 2000 Arbres préservés et photographies des arbres maintenus Carte des relevés GPS		
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Evolution des arbres préservés Cortège d'espèces d'insectes saproxyliques		



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Irrégulariser les peuplements forestiers dans un but non productif</b>		<b>GHF02</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat forestier</b>			
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	« Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive » Code national F 22 715 - Code régional J			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> -Toutes les espèces de Chiroptères annexes 2 notamment le Murin de Bechstein, la Barbastelle, le Grand et le Petit rhinolophe -Grand capricorne		
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Préserver les habitats d'espèces des chiroptères</b>			
<b>Effet attendu</b>	Pratiquer des travaux de gestion forestière visant à irrégulariser la structure des peuplements tant verticale qu'horizontale (stratification). Ceci permet une diversification du milieu favorable à la biodiversité.			
<b>Degré d'urgence</b>	Modéré			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble des milieux forestiers du SIC (les secteurs indiqués sur la fiche action des bois sénescents et leurs abords seraient intéressants)			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>				<b>Coût indicatif en € sur 5 ans</b>
Description de l'action (méthode et moyens techniques) : Plusieurs espèces de Chiroptères trouvent de meilleures conditions dans les peuplements irréguliers ou en mosaïque (Murin de Bechstein par exemple). La stratification des étages forestiers a un effet très positif sur l'intérêt des peuplements pour les Chiroptères en activité de chasse. L'ouverture de clairières ou de trouées permet la création d'écotones internes au sein des peuplements, reconnus comme très favorables pour les Chiroptères en activité de chasse.				Surface indicative = 25 ha soit 25 000 €
<b>Modalités de l'opération</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>			<b>Montant des aides</b>



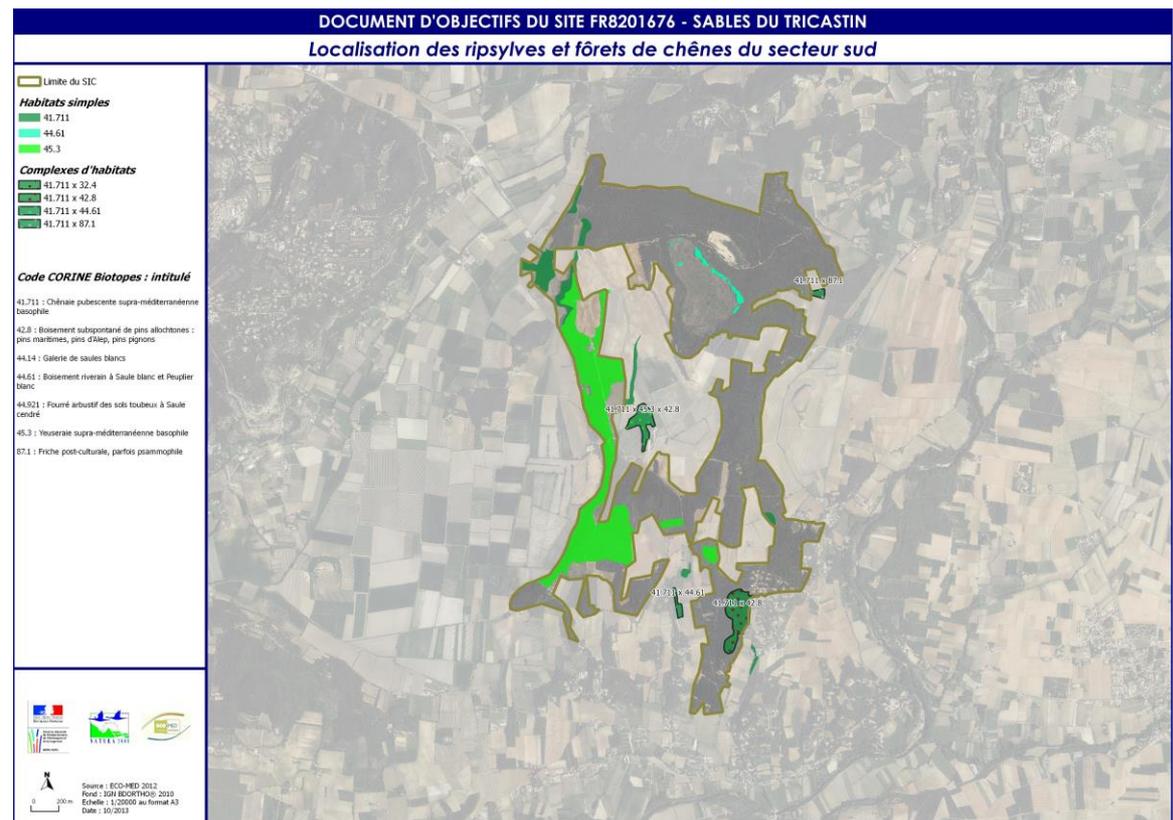
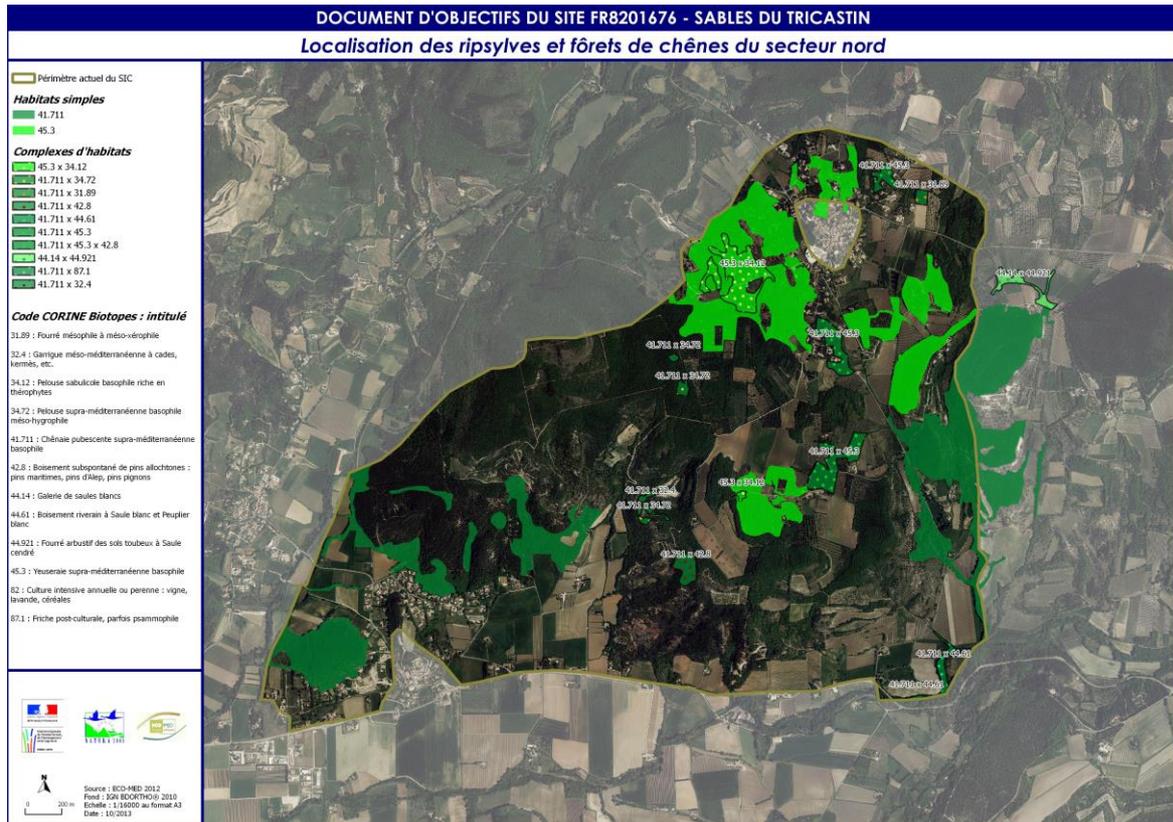
Action 1	<p>A inscrire dans une démarche globale de gestion en cohérence avec les documents de gestion lorsqu'ils existent.</p> <p>Engagement sur 5 ans.</p> <p>Respecter les conditions d'éligibilité notamment en terme de surface terrière (entre 15 et 40 m<sup>2</sup>/ha selon les types de peuplements).</p> <p>Critères de choix des zones à traiter définis selon les exigences des chiroptères et autres espèces arboricoles :</p> <p>Maturité et structuration du peuplement, Secteurs identifiés dans les domaines vitaux des espèces ciblées.</p> <p>Désignation des secteurs avec les propriétaires forestiers et les experts naturalistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de micro-clairières ou de trouées,</li> <li>- Coupes d'éclaircie,</li> <li>- Coupe de régénération et travaux légers d'accompagnement des semis.</li> </ul>					<p>Selon devis</p> <p>Aide plafonnée à 1000 € par ha travaillé</p> <p><u>Pour 5 ha/an = 25 000 euros</u></p>
	<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>					<b>Partenaires techniques</b>
	Propriétaires forestiers					
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000					
	Etat/UE 100 %					
<b>Suivi et évaluation</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Contrat Natura 2000 signés.</p> <p>Liste des parcelles traitées, cahier d'enregistrement des interventions.</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.</p>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Evolution de l'activité des chiroptères sur les parcelles traitées.					



Sables du Tricastin	Améliorer la typicité des forêts de feuillus du site	GHF03	Priorité 2
Type de mesure	Contrat forestier		
Codification nationale et départementale de la mesure	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Code national F22711 Code régional D		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u>  Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> , code 92A0 & Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> , code 9340	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u>  Chauves-souris, Grand Capricorne	
<b>Objectifs</b>			
Objectif opérationnel	Préserver les habitats d'espèces des chiroptères		
Effet attendu	<b>Amélioration des capacités d'accueil pour la faune des habitats forestiers d'intérêt communautaire en favorisant les essences feuillues.</b> Il convient, afin de garantir la persistance de boisements d'intérêt communautaire, d'améliorer les capacités de régénération des forêts de feuillus en éliminant les résineux : pins noir et maritime essentiellement.		
Degré d'urgence	Modéré		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			



Parcelles abritant des chênaies et des ripisylves : cette mesure ne sera donc pas forcément calculée sur les forêts de chênes verts identifiées comme d'intérêt communautaire.



**Description des actions et engagements**





Détail de l'action							Coût indicatif en €
<p>Il s'agit de limiter le développement des espèces pionnières de pins méditerranéens introduites de longue date : <i>Pinus pinaster</i> et <i>Pinus nigra</i>.</p> <p>L'animateur devra juger des secteurs à traiter en priorité sachant que l'idée est de limiter l'envahissement des boisements de feuillus actuels lorsque cet envahissement se présente de façon clairsemée ou disséminée. Il ne s'agira en aucun cas de traiter une surface de Pins d'un seul tenant, qui s'avérerait une action coûteuse et peu pertinente. Toute surface envahit à plus de 50% ne sera pas prioritaire pour cette action.</p> <p>Cette action repose sur le fait qu'un boisement de feuillus (auquel cas de chêne) est plus propice à l'accueil d'une faune patrimoniale (coléoptère saproxylique, chauve-souris), qu'un bois de pins. L'intérêt des boisements feuillus reste supérieur à celui des boisements de pins sur ce site.</p>							<p><b>Surface indicative = 30 ha sur 5 ans</b></p> <p><b>Soit 117 000 euros</b></p> <p><b>Sur devis et validation des services instructeurs</b></p>
<p><b>Action (répétée) : Coupe manuelle et exclusive des individus de pins autres que <i>Pinus sylvestris</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée. Coupe mécanique de tous les individus de pins allochtones présents au sein de la parcelle ;</li> <li>- Enlèvement des produits de coupe non nécessaires ;</li> <li>- Répétition de la coupe tous les deux ans. Cette coupe s'apparentant à une veille et une élimination d'individus juvéniles après l'élimination des plus gros sujets dès la première année.</li> </ul>							<p>(Sur devis, le montant est plafonné à 8 000€/ha travaillé- le forfait est de 6600 €/ha travaillé)</p> <p>Coupe et démantèlement = 3500 euros/ha (1<sup>ère</sup> année) = 105 000 euros</p> <p>Puis coupe de rejet années 3 et 5 = 200euros/ha Soit pour 30 hectares = 12 000 euros</p> <p><b>Soit environ 117 000 €</b></p>
Modalités de l'opération							
Calendrier de réalisation							Durée programmée
	Année	1	2	3	4	5	5 ans
Action		x		x		x	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel						Partenaires techniques
	Propriétaire forestiers						
Financements envisagés	Natura 2000						CEN RA, association naturaliste, ONF, CRPF, DDT26
Suivi et évaluation							
Indicateurs de suivi	nombre de pieds coupés						
Indicateurs d'évaluation	densité avant/après						



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Maintenir ou renforcer la continuité des ripisylves</b>		<b>GHC01</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat forestier et Mesures agro-environnementales</b>			
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	« <u>Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves</u> » Code national F 22 706 ; Mesure forestière C MAE-t : LINEA 03 « Entretien de ripisylves »			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> : 92A0	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> Tous les Chiroptères d'intérêt communautaire		
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Maintenir ou renforcer les continuités écologiques</b>			
<b>Effet attendu</b>	Maintenir et restaurer le linéaire de ripisylve lorsqu'il est dégradé afin d'assurer la pérennité des corridors de circulation et de zone de nourrissage riches pour les Chiroptères			
<b>Degré d'urgence</b>	Modéré			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	Ripisylves de la Berre et ruisseau de la Gaffe			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en € sur 5 ans</b>	
<p>La diversité des milieux disponibles est favorable aux Chiroptères et à l'ensemble de la biodiversité. Ainsi, le maintien de cours d'eau et de zones humides est primordial et profite à un cortège d'espèces important (amphibiens, chiroptères, entomofaune, avifaune). Les ripisylves sont largement utilisées par les chiroptères en activité de chasse. De plus son rôle de corridor est à maintenir et préserver.</p> <p>La ripisylve est plus ou moins large selon les secteurs et dans un état de conservation moyen à bon ; elle fait aujourd'hui l'objet d'exploitations. Cette ripisylve peut donc être complétée dans les secteurs où le corridor est fin ou interrompu.</p> <p>L'entretien de ces ripisylves signifie la suppression des branches mortes, l'enlèvement des embâcles.</p>			12 000 €	
<b>Modalités de l'opération</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>		<b>Montant des aides</b>	



Action 1	<p>En cas de coupe d'arbres, l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un milieu sûr de stockage se fera par un procédé de débardage le moins perturbant pour les habitats et les espèces. Il est préférable de travailler sur des ripisylves d'au moins 5 mètres de largeur.</p> <p>Plantations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essences arborées acceptées : aulnes blanc et glutineux, bouleau verruqueux, cerisier à grappes, chêne pédonculé, érables plane et sycomore, frênes commun et oxyphylle, merisier, noyer royal, ormes champêtre, de montagne et lisse, peupliers blancs ou noirs, saules, tilleuls à grandes ou petites feuilles et tremble</li> <li>- Utilisation de plants d'origine locale de préférence</li> <li>- Densité initiale minimale de 300 plants / hectare travaillé et finale de 150 plants / hectare travaillé</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles)</li> <li>- Préservation des arbustes de sous-bois et des lianes</li> </ul>	<p>Forfait proposé pour la réhabilitation :</p> <p>⇒ Nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage, dévitalisation par annellation) + Dégagement des semis + Plantation : 12 €/mL</p> <p>⇒ Entretien annuel : 1 €/mL</p> <p>⇒ Etude et frais d'expert : 700 €/dossier</p> <p>⇒ Plafond d'aide à 20 € HT /mL</p>
----------	--	---

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>				<b>Partenaires techniques</b>
	Propriétaires de ripisylves, communes ou Syndicat mixte du bassin de la Berre				
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000				
	Etat/UE 100 %				
Suivi et évaluation					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Contrat Natura 2000 Photographies avant et après la plantation				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Fonctionnalité de la ripisylve				



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Assurer la connexion des massifs forestiers en place par un schéma pertinent de réhabilitation et d'entretien des haies</b>		<b>GHC02</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Mesures Agro-Environnementales /Contrat Natura 2000</b>			
<b>Codification de la mesure</b>	Mesure 323-D1 PDRH : pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel : programme de plantation de haies bocagères Maet LINEA _1 = Entretien de haies localisées de manière pertinente	A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » Mesure régionale E		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u>  Habitats agro-pastoraux notamment zones de cultures	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u>  Tous les Chiroptères d'intérêt communautaire		
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Maintenir ou renforcer les continuités écologiques</b>			
<b>Effet attendu</b>	Renforcer le réseau de haies et de linéaires arborés, assurer la pérennité et la richesse des corridors			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Modéré</b>			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	Habitats agro-pastoraux et zones de cultures			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en € sur 5 ans</b>	
Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnel profitent à de nombreuses espèces animales ou végétales en tant qu'abris, zones de reproduction, d'alimentation ou voies de déplacements.			Diagnostic préalable : 3 000 €	
La restauration de haies au sein des zones en culture est la priorité actuelle. La mise en place de MAEt par exemple permettra leur entretien.			Puis 20 000 €	
Cette action doit être d'abord réfléchi au travers de la mise en place d'un diagnostic effectué par un prestataire compétent sur les aspects chiroptérologiques (LPO 26) ; ce diagnostic débouchera sur un schéma cohérent.				
<b>Modalités de l'opération</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>		<b>Montant des aides</b>	
<b>Action 1</b>	Diagnostic pour la définition du schéma d'action		-	



<b>Action 2</b>	<p>Engagements : Intervenir avant le 1er mars ou après le 1er septembre  Planter des essences arbustives et arborées locales  Utiliser des plants d'origine locale de préférence  Ne pas utiliser de paillage plastique, réaliser une plantation sous paillis végétal ou biodégradable  Ne pas appliquer de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles)  Ne pas apporter d'engrais  Tenir un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p><b>Plantation de haies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre novembre et mars</li> <li>• Préparation du sol</li> <li>• Plantation</li> <li>• Protections individuelles (contre les rongeurs et les cervidés)</li> </ul> <p><b>Entretien des haies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille</li> <li>• Elagage, recépage, étêtage des arbres sains et débroussaillage</li> <li>• création des arbres têtards.</li> </ul> <p><b>Plantations et entretien de haies</b></p> <p>⇒ Nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage, dévitalisation par annellation) + Dégagement des semis + Plantation : 12 €/mL  ⇒ Entretien annuel : 1 €/mL  ⇒ Etude et frais d'expert : 700 €/dossier</p> <p><i>Mesures concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PDRH : Mesure 323-D1 : pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel : programme de plantation de haies bocagères</li> <li>• MAEt : LINEA_1 = Entretien de haies localisées de manière pertinente</li> </ul>					
						⇒ Taux d'indemnisation : 0,86 €/ml/an sur 5 ans
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
	Exploitants agricoles ou autres propriétaires			Collectivités CRPF, ADEM et Chambre d'agriculture, LPO Drôme		
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000					
	Etat/UE 100 %					
<b>Suivi et évaluation</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de mètres linéaires de haies restaurées ou plantées Localisation des parcelles Mise en place de contrat Natura 2000 ou de MAEt					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Suivi du développement de la haie et de sa faune et flore Fréquentation par les espèces de Chiroptères					



### 3.2.2 Maintien des populations de chauves-souris (objectif DD2)

Sables du Tricastin	<b>Etude d'opportunité de classement du Tunnel de la Borie en Réserve Naturelle Régionale</b>		GH01	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> Néant	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> Minoptère de Schreibers ; Grand murin ; Petit murin		
<b>Objectifs</b>				
Objectif opérationnel	Protéger les populations de chiroptères			
Effet attendu	<p><b>Intégrer le tunnel de la Borie au réseau des Réserves Naturelles régionales actuellement en cours de création - Protection réglementaire de ce gîte à Chiroptères d'intérêt international.</b></p> <p>Cet objectif de protection réglementaire de ce gîte majeur avait déjà été identifié lors de la mise en œuvre du LIFE « conservation de 3 Chiroptères cavernicoles du sud de la France ».</p> <p>Les menaces pesant sur ce site sont faibles à modérées et une convention de gestion lie les propriétaires et la LPO Drôme.</p> <p>Une démarche à l'échelle du département vise actuellement à assurer la conservation du réseau de gîte à Minoptère de Schreibers, espèce pour laquelle la Drôme a une très forte responsabilité régionale.</p> <p>La création de ce réseau répond à l'approche cohérente de protéger un ensemble de gîtes interdépendants pour l'accomplissement du cycle annuel du Minoptère.</p>			
Degré d'urgence	<b>Fort</b>			
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Le périmètre se limite aux parcelles cadastrales recouvrant le tunnel et aux milieux souterrains			
<b>Description des actions et engagements</b>				
Détail de l'action				<b>Coût indicatif en €</b>
<p>Action 1. (année 1) <u>Réalisation de l'étude d'opportunité de création de la RNR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter les éléments nécessaires pour juger de la faisabilité et de l'opportunité pour la Région de la création d'une RNR multi-sites (Sadoux, Baume Sourde et tunnel de La Borie)</li> <li>• Apporter les éléments nécessaires pour juger de la faisabilité et de l'opportunité pour la Région d'un classement en RNR du Tunnel de la Borie</li> <li>• Accompagner les propriétaires concernés et intéressés dans la constitution du dossier de demande de classement en relation avec la Région Rhône-Alpes.</li> </ul>				7000 €



Action 2. (année 2) Classement du tunnel en RNR <ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction du dossier de classement</li> <li>Définition du règlement de la RNR</li> <li>Présentation du dossier à la Région et au CSRPN</li> </ul>	4 000 €
--	---------

### Modalités de l'opération

Intitulé	Nature des opérations
Action 1	<p><b>Définition des enjeux scientifiques</b> (faune, flore, habitats, géologie) : statut de protection et vulnérabilité des espèces (espèces inscrites en liste rouge, endémiques de Rhône-Alpes,...), habitats remarquables rhônalpins ou communautaires, secteurs en ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, intérêt paysager, corridors biologiques,...</p> <p>Identification des menaces pesant sur le site : état de dégradation du site, fragilité des milieux, atteintes au site...</p> <p><b>Définition fine du périmètre</b>, durée de classement, statut foncier (liste des propriétaires – nature, n° des différentes parcelles, superficie), éventuels autres statuts de protection déjà existants (ENS, Natura 2000, site classé, etc...)</p> <p><b>Animation auprès des propriétaires concernés</b></p> <p><b>Identification de la gestion</b> actuelle du site et surveillance</p> <p><b>Identification du contexte d'acteurs</b> en faveur ou non de la création d'une RNR : habitudes de travail partenarial, présence d'un comité de gestion, d'un gestionnaire.</p> <p><b>Définition des aspects socio-économiques</b> : sensibilisation et formation à l'environnement, services rendus à la population, patrimoine culturel.</p> <p>Définition des grandes orientations envisagées de gestion des milieux naturels et des espèces.</p>
Action 2	<p><u>Rédaction du dossier de classement</u></p> <p>Accompagnement des services de la Région dans l'instruction du dossier de classement (règlement, gestionnaire, définition du comité consultatif, diverses présentations)</p>

Calendrier de réalisation						Durée programmée	
	Année	1	2	3	4	5	
Action 1		x					2 ans
Action 2			x				

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	LPO Drôme	Région Rhône-Alpes
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000, Région Rhône-Alpes	
	Région 80% Etat 20 % pour les deux actions	

### Suivi et évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Arrêté de création de la RNR
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Réglementation effective et permettant la tranquillité des chauves-souris du tunnel



Sables du Tricastin	<b>Réaliser des animations sur les chiroptères à destination des populations locales et sensibiliser les propriétaires des gîtes</b>	AS01	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire Néant	Espèces d'intérêt communautaire : Toutes les espèces de Chiroptères	
<b>Objectifs</b>			
Objectif opérationnel	Protéger les populations de chiroptères		
Effet attendu	<p>Informé et sensibiliser le grand public et les habitants de la région sur la présence des chauves-souris et du site Natura 2000, des enjeux et actions menées.</p> <p>Sensibiliser les propriétaire des gîtes et les impliquer dans la conservation des chiroptères</p>		
Degré d'urgence	Modéré à fort		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Périmètre Natura 2000 et environs proches		
<b>Description des actions et engagements</b>			
Détail de l'action		Coût moyen annuel	
Action 1. <i>Description de l'action (méthode et moyens techniques) :</i> La rencontre des acteurs locaux et des habitants liés au site Natura 2000 permettra de les sensibiliser aux enjeux relatifs aux Chiroptères et de les informer sur le site Natura 2000.		750 €	
Action 2. <i>Description de l'action (méthode et moyens techniques) :</i> Rencontrer les propriétaires des différents gîtes à chiroptères pour les sensibiliser et les responsabiliser dans la conservation des populations de chauves-souris. Proposer la signature de « Refuges pour les chauves-souris ».		750 €	
<b>Modalités de l'opération</b>			
Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides	
Action 1	<i>Cahier des charges :</i> Réalisation d'une animation telle que « la nuit européenne de la chauve-souris » pour l'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000. Présentation aux conseils municipaux concernés (1 jour / an).	Etat 100 %	



Action 2.	<i>Cahier des charges :</i> Entretiens « individuels » avec les propriétaires, diffusion de documentation. Information sur la démarche nationale « Refuges pour les chauves-souris ».	Etat 100 %
Acteurs concernés	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	LPO Drôme	Associations locales
Financements envisagés	Natura 2000	
	Etat 100%	
<b>Suivi et évaluation</b>		
Indicateurs de suivi	Nombre de participants, soirées réalisées	
Indicateurs d'évaluation	Public et propriétaires sensibilisés, convention signées	



### 3.2.2.2 Améliorer les connaissances sur les chiroptères

<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Rechercher les gîtes des chiroptères d'intérêt communautaire</b>				AC01	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation</b>					
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitat d'intérêt communautaire :</u> néant		<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> Tous les Chiroptères d'intérêt communautaire notamment le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées			
<b>Objectifs</b>						
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Améliorer les connaissances sur les chiroptères</b>					
<b>Effet attendu</b>	Localiser les gîtes des espèces d'intérêt communautaire					
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Modéré</b>					
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>						
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble du périmètre Natura 2000					
<b>Description des actions et engagements</b>						
<b>Détail de l'action</b>					<b>Coût annuel moyen</b>	
Suivi des individus des espèces cibles par la méthode de la télémétrie après les avoir capturés sur terrain de chasse. Retrouver en journée le gîte (arbre, milieu bâti, milieu souterrain ...).					3 000 €	
<b>Modalités de l'opération</b>						
<b>Suivi</b>		Capture au filet des espèces cibles sur terrain de chasse, Equipement temporaire des individus avec de émetteurs radio, Suivis des individus par télémétrie pour retrouver les gîtes utilisés par les individus équipés, Identifier le gîte principal et éventuellement le réseau de gîtes exploité.				
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	2 ans	
	X	X				
<b>Acteurs concernés</b>		<b>Porteur de projet potentiel</b>			<b>Partenaires techniques</b>	
		LPO Drôme			Associations locales, bureaux d'étude ...	
<b>Financements envisagés</b>		Natura 2000				
		Etat 100 %				
<b>Suivi et évaluation</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>		Nombre d'individus suivi Localisation des gîtes				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		Connaissance sur les gîtes utilisés par l'espèce				



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Identifier les terrains de chasse des chiroptères</b>				AC02	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation</b>					
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Espèces d'intérêt communautaire : Toutes les espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire, notamment le Petit murin					
<b>Objectifs</b>						
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Améliorer les connaissances sur les chiroptères</b>					
<b>Effet attendu</b>	Identifier les zones de chasse et les couloirs de vol par radiopistage					
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Modéré</b>					
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>						
<b>Périmètre d'application</b>	Périmètre Natura 2000 et zones proches					
<b>Description des actions et engagements</b>						
<b>Détail de l'action</b>					<b>Coût indicatif annuel en €</b>	
<i>Description de l'action (méthode et moyens techniques) :</i>					22 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La connaissance des terrains de chasse des espèces fréquentant le site permettrait une meilleure préservation de ces espèces. L'accent sera mis sur le Petit murin qui fait l'objet d'un défaut de connaissance.</li> <li>Le radiopistage constitue la méthode la plus efficace pour localiser les gîtes, les terrains de chasse et les couloirs de circulation.</li> </ul>						
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	1 an	
	<b>X</b>					
<b>Modalités de l'opération</b>						
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>					
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi par radiopistage de femelles reproductrices d'espèces d'intérêt communautaire pour localiser leurs zones de chasse et leurs routes de vol - 4 personnes pendant 8 nuits</li> <li>Une synthèse sera réalisée et proposera des recommandations de gestion – 7 jours</li> </ul>					
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
	LPO Drôme			Associations locales, bureaux d'étude		
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000					
	Etat 100 %					
<b>Suivi et évaluation</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'individus suivis Cartographie et description des zones de chasse et routes de vol					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Connaissance sur les milieux utilisés par l'espèce					



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Suivre les populations de Chiroptères présents dans le tunnel de la Borie et l'abbaye d'Aiguebelle</b>	<b>AC03</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> Minoptère de Schreibers, Grand murin, Petit murin, Murin à oreilles échanquées, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Améliorer les connaissances sur les chiroptères</b>		
<b>Effet attendu</b>	Connaître de façon précise les effectifs de Chiroptères fréquentant ces gîtes et suivre leur évolution		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Fort</b>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
<b>Périmètre d'application</b>	Gîtes concernés		
<b>Description des actions et engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>		<b>Coût indicatif annuel</b>	
<i>Description de l'action (méthode et moyens techniques) :</i> Le comptage des populations de Chiroptères en période estivale permet d'estimer l'évolution des populations. Différentes espèces sont recensées et comptées chaque année : l'utilisation de technologies adaptées permettra une meilleure répartition des espèces lors des comptages ainsi qu'une meilleure estimation des juvéniles.		3 000 €	
<b>Calendrier de réalisation</b>		<b>Durée programmée</b>	
Tous les ans			
<b>Modalités de l'opération</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>		
Action 1	1 comptage annuel à l'abbaye d'Aiguebelle et maison particulière à St Turquoit. 3 comptages annuels au tunnel de la Borie (calés chacun sur le pic de mise bas des 3 espèces présentes soit fin mai, mi-juin, et mi-juillet) Rapport de synthèse		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>	
	LPO Drôme	Associations locales, propriétaires	
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000		
	Etat 100 %		
<b>Suivi et évaluation</b>			
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'individus par espèce et par gîte		
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Comparaison des effectifs Evolution des effectifs dans le temps		



### 3.2.3 Conservation et gestion des zones humides (objectif DD3)

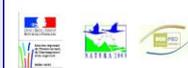
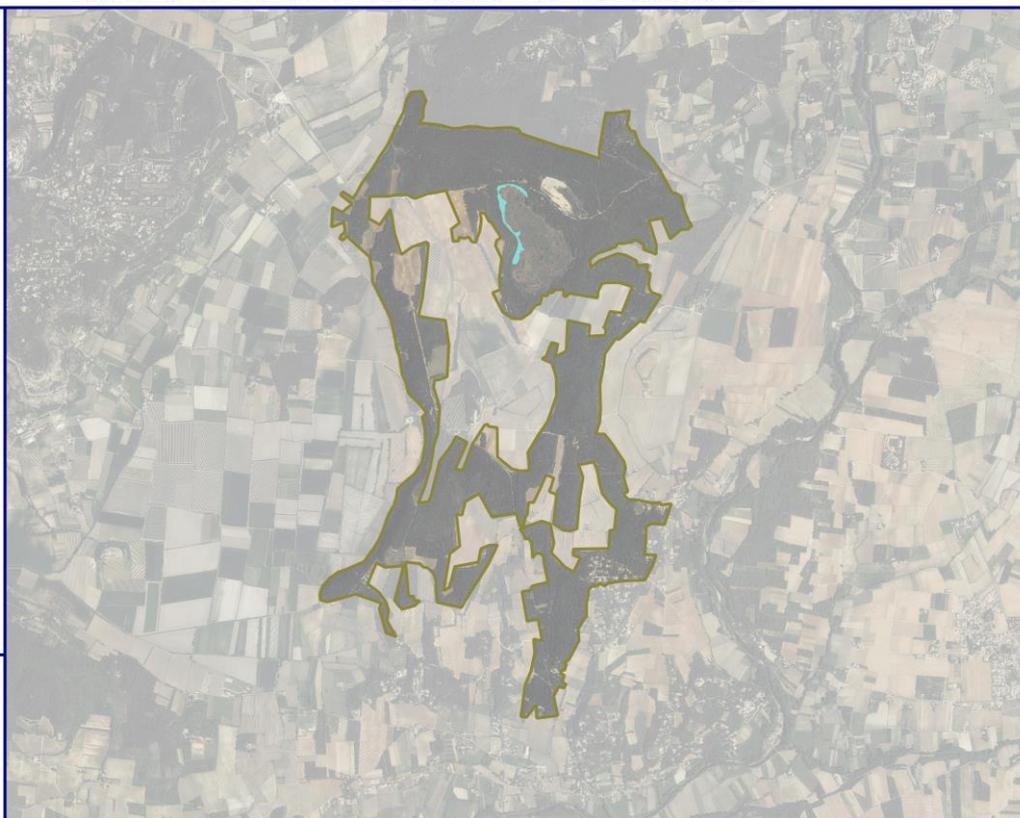
<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Gestion des Prairies méditerranéennes à grandes herbes de la zone humide de l'Étang St-Louis par le pâturage et la réouverture des milieux</b>	<b>GH02</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	<b>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</b>		
Codification nationale et départementale des mesures	<u>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</u> Code national : A32305R Code régional : mesure D <u>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</u> Code national : A32303R Code régional : Mesure B		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> Chauves-souris	
<b>Objectifs</b>			
Objectif opérationnel	<b>Maintenir la biodiversité de la zone humide de l'Étang St-Louis</b>		
Objectifs de l'action	Favoriser la progression des habitats d'intérêt communautaire aux dépens d'habitats plus pauvres en espèces : fourrés à saules cendrés et roselières. Restaurer et entretenir les potentialités d'accueil pour la faune et la flore patrimoniales des zones humides.		
Effet attendu	<b>Maintien/restauration de la biodiversité de la zone humide de l'Étang St-Louis</b> : une gestion en mosaïque du site devra être réalisée afin de produire les biotopes nécessaires aux différentes espèces de la flore et de la faune patrimoniales locales : un débroussaillage des fourrés de saules cendrés apparaît nécessaire afin de rajeunir les stades de succession végétale et les faire tendre vers des végétations prairiales.  Un entretien par pâturage est indispensable sur le long terme pour éviter le retour des fourrés et l'atterrissement des prairies humides.		
Degré d'urgence	<b>Modéré</b>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			



## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

## Localisation des Prairies humides méditerranéennes du secteur sud

Limite du SIC  
[Code EUR27] Intitulé  
[6420] Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion



Source : ECO-MED 2012  
Fond : IGN BDORTHOIS 2010  
Echelle : 1:20000 au format A3  
Date : 10/2013

## Description des actions et engagements

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 5 ans
<p><b>Action 1 : débroussaillage des fourrés de saules cendrés et des peupleraies mono-spécifiques</b></p> <p>Cette action vise l'ouverture des surfaces moyennement à fortement embroussaillées. Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R A32304P, A32305P).</p> <p>Coupe bisannuelle des salicacées et export hors période de nidification et de mise-bas (éviter la période du début mars à fin juillet) jusqu'à épuisement des souches et élimination.</p>	<p>Aide accordée : Soit sur devis, plafonné aux dépenses réelles ; Soit au forfait, 1043.50 €/ha/passage <u>Surface indicative à traiter : 2 ha</u> Soit 2000 euros/an ou 10 000 € pour 5 ans</p>
<p><b>Action 2 : entretien pastoral</b></p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>	<p>Aide accordée : Soit sur devis, plafonné aux dépenses réelles ; Soit au forfait, 113.42 €/ha/an <u>Surface indicative à traiter : 2 hectares</u> Soit 1 000 € pour 5 ans</p>

## Modalités de l'opération



<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Action 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle</li> <li>• Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits</li> <li>• Arasage des touradons</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <b>Action 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>• Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...)</li> <li>• Affouragement, compléments d'alimentation</li> <li>• Suivi vétérinaire</li> <li>• Fauche des refus</li> <li>• Location de grange à foin</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>						
	<b>Engagements non-rémunérés</b>	<b>Action 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <b>Action 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Absence de fertilisation de la surface, pas de travail du sol, de retournements ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> </ul>					
<b>Calendrier de réalisation</b>							<b>Durée de programmation</b>
	<b>Année</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5 ans</b>
<b>Action 1</b>		x		x		x	
<b>Action 2</b>		x	x	x	x	x	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>						<b>Partenaires techniques</b>
	Propriétaire de l'Etang St-Louis, gestionnaire conventionné						Conservatoire des Espaces Naturels RA, Service ENS du CG26
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000 : contrats non-agricoles non-forestiers</b>						
	50% FEADER, 50% Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer						
<b>Suivi et évaluation</b>							
<b>Indicateurs de suivi</b>	Composition en espèces végétales et surface occupée au sein du site						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Densité faible de phragmites et des ligneux appartenant à la famille des salicacées						



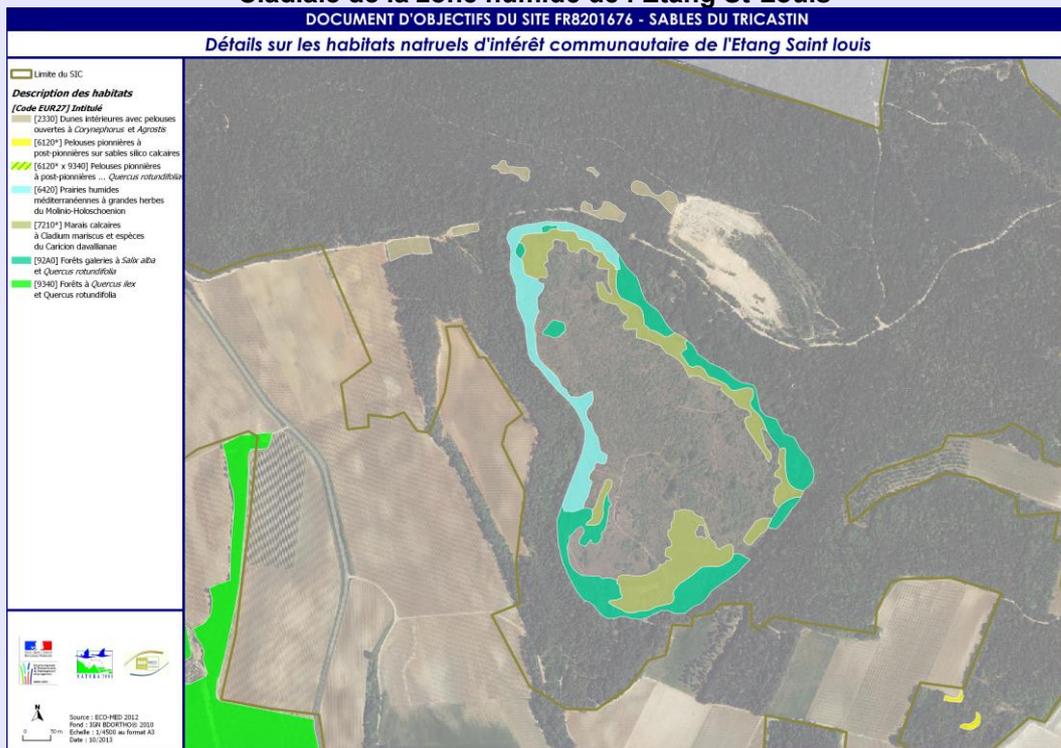
<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Gestion de la cladiaie et du bas-marais de la zone humide de l'Étang St-Louis</b>	<b>GH03</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</b>		
<b>Codification nationale et départementale de la mesure</b>	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles A32307P		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u>  Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u>  Chauves-souris	
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif opérationnel</b>	Maintenir la biodiversité de l'Zone humide de l'Étang St-Louis		
<b>Effet attendu</b>	<p><b>Maintien/restauration de la biodiversité de la zone humide de l'Étang St-Louis :</b> une gestion en mosaïque du site devra être réalisée afin de produire les biotopes nécessaires aux différentes espèces de la flore et de la faune patrimoniales locales : des étrépages au niveau de l'habitat 7210 seront à réaliser afin de le renouveler et le maintenir.</p> <p>L'action vise à favoriser la progression des habitats d'intérêt communautaire aux dépens d'habitats plus pauvres en espèces : fourrés à saules cendrés et roselières. Elle vise aussi à restaurer et entretenir les potentialités d'accueil pour la faune et la flore patrimoniale des zones humides.</p>		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Modéré</b>		

**Périmètre d'application de la mesure**

**Cladiaie de la zone humide de l'Étang St-Louis**

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

Détails sur les habitats naturels d'intérêt communautaire de l'Étang Saint Louis





Description des actions sans engagements							
Détail de l'action							Coût indicatif en €
<p>« Cette action comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe.</p> <p>Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale. »</p> <p><b>Avant d'entreprendre les actions sur le terrain, un avis d'expert sera mobilisé (acteurs ayant participé à cette action auparavant dans le cadre du plan de gestion de l'Étang).</b></p> <p><b>Action (unique) : étrépage mécanique sur de grandes surfaces</b> Décapage ou étrépage manuel ou mécanique selon opportunités et coûts. Action à réaliser à l'automne avant la mise en eau de l'Étang. L'idéal, afin de garantir le renouvellement de populations directement fonctionnelles d'espèces patrimoniales, serait d'entreprendre cette mesure sur 15 à 30% de la superficie totale de l'Étang.</p> <p><b>Cette action doit être accompagnée de l'action de débroussaillage des saules cendrés (coupe bisannuelle des saules et export hors période de nidification et de mise-bas (éviter la période du début mars à fin juillet) jusqu'à épuisement des souches et élimination).</b></p>							<p><b>Surface indicative à traiter = 4 hectares</b></p> <p>Décapage ou étrépage : 1,5 x SMIC (manuellement), ou 8 2 € HT/ha (avec un engin motorisé). Exportation : 1,5 x SMIC manuellement ou 65 € HT/ha (avec un engin motorisé)</p> <p>Soit environ 800 euros par passage</p> <p><b>Donc 2 400 euros sur le contrat</b></p>
Modalités de l'opération							
Calendrier de réalisation							Durée programmée
	Année	1	2	3	4	5	5 ans
Action 1		x		x		x	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel						Partenaires techniques
	Propriétaire de l'Zone humide de l'Étang St-Louis, gestionnaire conventionné						Conservatoire des Espaces Naturels RA, Service ENS du CG26, association de JM Faton
Financements envisagés	Natura 2000						
Suivi et évaluation							
Indicateurs de suivi	<i>Thelypteris palustris, Ophioglossum vulgatum, etc.</i>						
Indicateurs d'évaluation	Diversité et abondance des espèces des bas-marais						



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Etude spécifique sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide de l'Étang St-Louis</b>		<b>AC04</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Autres</b>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> * Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> Chauves-souris de l'annexe II		
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Conservation de la biodiversité de l'Zone humide de l'Étang St-Louis</b>			
<b>Objectif de l'action</b>	<b>Comprendre le fonctionnement hydrologique de la zone humide de l'Étang St-Louis</b>			
<b>Effet attendu</b>	<p>Proposer les mesures de gestion en cohérence avec le fonctionnement hydraulique et permettant ainsi de garantir la pérennité des habitats de zones humides de ce site exceptionnel.</p> <p>Il s'agit en effet d'un site constituant l'un des rares étangs naturels de plaine qui préexistait avant l'arrivée de l'Homme sur ce territoire. Son fonctionnement hydrologique n'est pas connu avec certitude. Pour certains géologues, il s'agit d'un « marais en cours de comblement naturel au cœur d'une doline colmatée d'argile de lessivage » (DEBELMAS, 2004). Il se pourrait également que les apports d'eau soient d'origine phréatique. Aussi, le bassin versant de ce marais n'est pas évident à représenter et pourrait s'étendre au-delà des simples bordures physiques proches (côtes) qui le circonscrivent. L'apport de l'expertise pourrait ainsi être très utile afin de comprendre le fonctionnement hydrologique exact, point de départ à une gestion pertinente de ses habitats humides. Le battement moyen annuel de la surface piézométrique est de l'ordre d'un mètre (CREN, bilan de gestion de 2007). La variation absolue maximale observée est d'environ 1,7 mètre : entre le plus haut en novembre 2002 et le plus bas en octobre 2005.</p>			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Modéré</b>			
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	<b>Zone humide de l'Étang St-Louis</b>			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en €</b>	
<b>Expertise par un prestataire compétent :</b> Identification du fonctionnement hydraulique de l'étang. Rédaction d'un rapport d'étude			A estimer 3 000 euros environ	
<b>Modalités de l'opération</b>				
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>		<b>Partenaires techniques</b>	



<b>Financements envisagés</b>	Propriétaire de l'étang, gestionnaire conventionné	CEN RA, LPO26, conseil général 26
	Natura 2000	
	Etat, Collectivités	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	-Utilisation de protocoles de mesures -Réalisation de mesures sur le terrain -Production de données -Diffusion de données	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	-rendu d'un rapport d'étude	



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Gestion de la fréquentation du public sur le site de l'Etang Saint Louis</b>		<b>GH04</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation</b>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u>		<u>Espèces d'intérêt communautaire</u>	
	Prairies humides, cladiaie		Chauves-souris	
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Conserver la biodiversité de la zone humide de l'Etang St-Louis</b>			
<b>Effet attendu</b>	<p>L'action concerne la mise en place d'aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités (promenade, VTT, activités motorisées...) sur les habitats d'intérêt communautaire fragiles de l'Zone humide de l'Etang St-Louis, ou sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée du sentier de la rainette par exemple, parking...), et être cohérents avec les plans de communication déjà mis en place à l'époque de la cogestion avec le propriétaire, le CREN et le CG26.</p> <p>La canalisation accrue des visiteurs sur le sentier de la Rainette par des aménagements plus efficaces (balisage dans les 2 sens, jalons plus gros, fermeture des autres chemins...) est une priorité.</p> <p>Un diagnostic du statut des chemins sera un préalable à l'action.</p>			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>faible</b>			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	<b>Zone humide de l'Etang St-Louis</b>			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif sur 6 ans</b>	
Investissement à envisager la première année et à entretenir tous les 5 ans Etude préalable (statut des chemins, état des lieux et analyse des besoins)			Panneaux : 5 000 euros Etude : 3 000 € <b>Soit 8 000 euros</b>	
<b>Modalités de l'opération</b>				
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>		<b>Partenaires techniques</b>	
	Le propriétaire de l'Zone humide de l'Etang St-Louis ou collectivité en convention avec le propriétaire		Animateur du site, CEN RA, sociétés botaniques	
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>			
	50% FEADER – 50 % Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer si la mesure est sélectionnée en RA dans le prochain PDRH.			
<b>Suivi et évaluation</b>				
<b>Indicateurs de suivi</b>	Respect des sentiers et des consignes d'usage du site par les usagers			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Recouvrement des espèces caractéristiques.			



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière</b>					<b>GH05</b>	<b>Priorité 1</b>	
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</b>							
<b>Codification nationale et départementale de la mesure</b>	<u>Entretien de mares ou d'étangs</u> A32309R			<u>Entretien de mares</u> G				
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> Gazons amphibies annuels méditerranéens*			<u>Espèces d'intérêt communautaire</u> aucune				
<b>Objectifs</b>								
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière</b>							
<b>Effet attendu</b>	Une diminution de la trophie (teneur en azote et phosphore) du sol superficiel et, le cas échéant, de la masse d'eau, par fauche annuelle tardive (et produits exportés) sera privilégiée. Le but est de réduire la concurrence forte exercée par des espèces eutrophiles envers les espèces de mares temporaires méditerranéennes.							
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Fort</b>							
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>								
<b>Périmètre d'application</b>	Mare temporaire de la Glacière de Réauville							
<b>Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats</b>								
<b>Détails de l'action</b>						<b>Coût indicatif annuel</b>		
<u>Engagements rémunérés :</u> - Débroussaillage bisannuel d'entretien et dégagements des abords : limitation des ligneux au sein de la mare ( <i>Populus nigra</i> ). - Fauche annuelle et export des produits de coupe. La fréquence de la fauche pourra être revue (revue à la baisse) en fonction des résultats du suivi du milieu.						Selon devis ou forfait Forfait = 300 €/passage/mare <b>2500 euros pour 5 ans</b>		
<u>Engagements non rémunérés :</u> - Enregistrements des interventions - période des travaux recommandée : d'août à février - Interdictions : utilisation de procédés chimiques						-		
<b>Points de contrôle</b>								
Tenu d'un cahier des interventions								
<b>Modalités de l'opération</b>								
<b>Calendrier de réalisation</b>						<b>Durée programmée</b>		
	<b>Année</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	Entretien annuel sur 5 années	
<b>Entretien annuel</b>		x	x	x	x	x		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>						<b>Partenaires techniques</b>	
	Propriétaire de la mare (Mairie de Réauville)						Associations locales, Conservatoire des Espaces Naturels RA	



<b>Financements envisagés</b>	Contrat Natura 2000
<b>Suivi et évaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Plantes eutrophiles/méso- à oligotrophiles
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Réduction de la surface occupée par les plantes eutrophiles. Observation de l'Etoile d'eau lors des années pluvieuses favorables au développement de la mare.



### 3.2.4 Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité (objectif DD4)

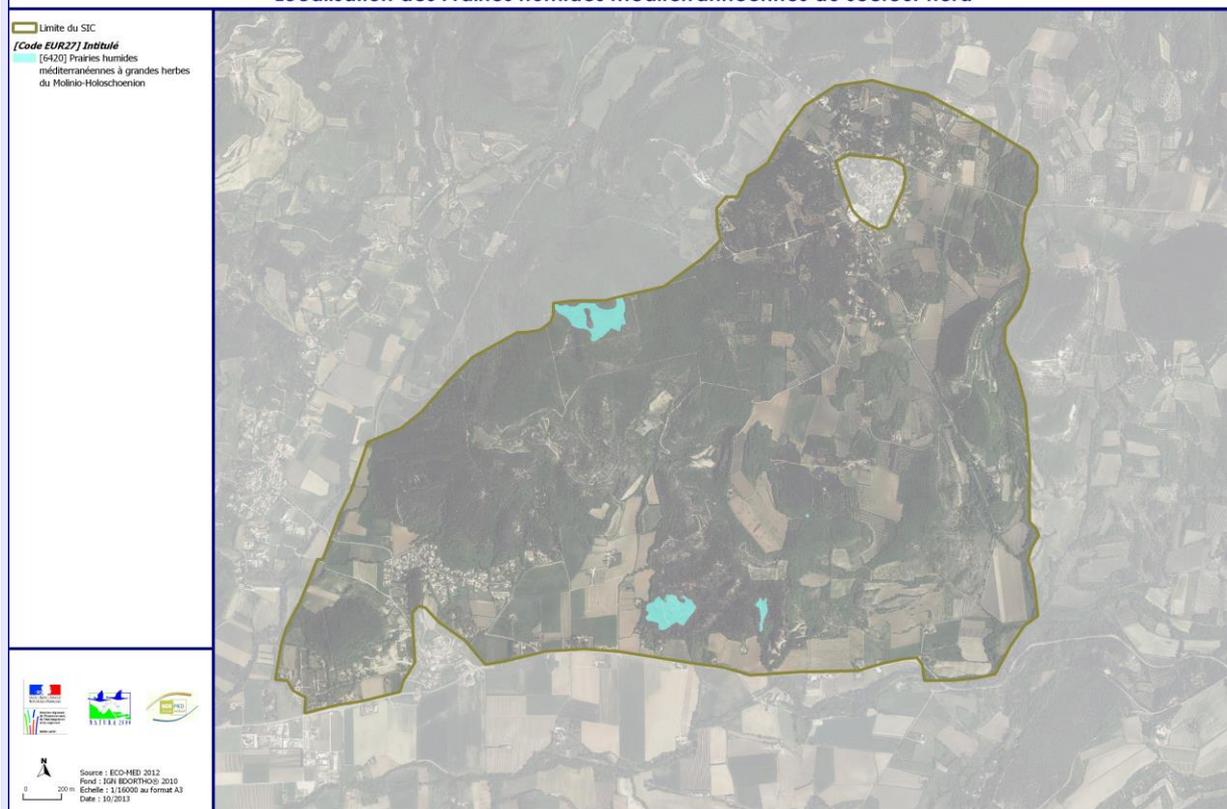
<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Restaurer et gérer les prairies humides méditerranéennes de Serre rouge, Ravin du temple et Plan long</b>	<b>GH06</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrats forestiers et ni agricoles ni forestiers</b>		
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	<u>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</u> Nationale : F22711 Régionale : D	<u>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</u> Nationale : A32320R/20P Régionale : H	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> , code 6420	<u>Espèces d'intérêt communautaire</u> Chauves-souris	
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</b>		
<b>Effet attendu</b>	Il s'agit de limiter les surfaces occupées par les espèces suivantes au sein des « badlands » : <i>Pinus pinaster</i> et <i>Pinus nigra</i> , afin de contrer la menace d'une fermeture de ces biotopes riches en espèces des milieux herbacés ouverts.  La limitation des surfaces occupées par ces essences allochtones doit être maximale. Donc, la superficie visée est 0% de recouvrement des pinèdes maritimes et noires.		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Modéré</b>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			



Parcelles abritant l'habitat « Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* », code 6420 au sein des secteurs de Serre Rouge, Ravin du Temple et Plan long

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

Localisation des Prairies humides méditerranéennes du secteur nord



Description des actions et engagements

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 5 ans
<p><b><u>Coupe manuelle des pins autres que <i>Pinus sylvestris</i></u></b>            Les pinèdes allochtones occupent actuellement une trentaine d'hectares. Elles empiètent de manière évidente sur les prairies humides sur 5 à 6 ha.            Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.            L'action se déroulera selon les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe mécanique de la majorité des individus de pins allochtones présents au sein de la parcelle ; il serait de prévoir une élimination de 90% environ des sujets avec une priorité sur les secteurs les plus humides</li> <li>- Enlèvement des produits de coupe non nécessaires ;</li> <li>- Répétition de la coupe tous les deux ans. Cette coupe s'apparentant à une veille et une élimination d'individus juvéniles après l'élimination des plus gros sujets dès la première année.</li> </ul>	<p><u>Surface indicative = 5 à 6 ha</u></p> <p>Sur devis et validation des services instructeurs            Coupe et démantèlement = 3500 euros/ha (1<sup>ère</sup> année) = 21 000 €</p> <p>Puis coupe de rejet années 3 et 5 = 200 euros/ha            Soit pour 6 hectares = 3 600 €</p> <p><u>Soit environ 25 000 €</u></p>
<b>Modalités de l'opération</b>	



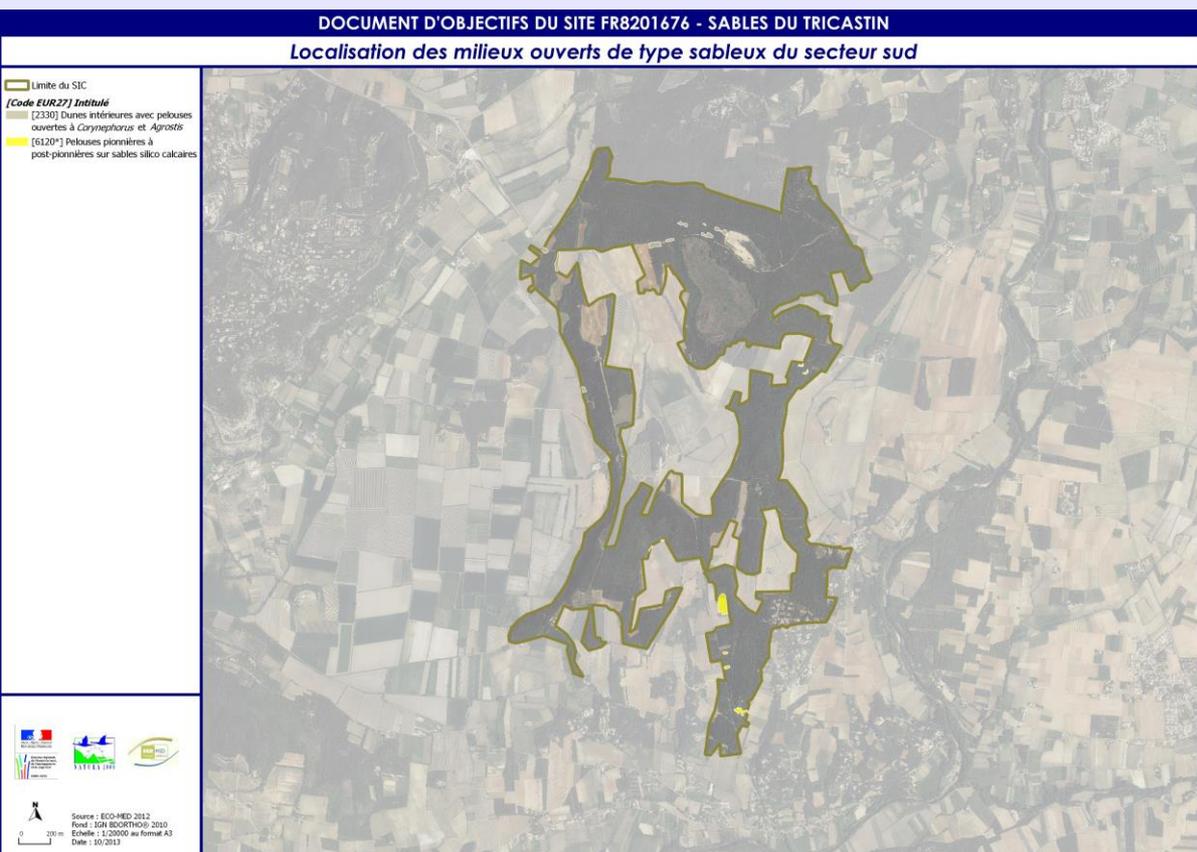
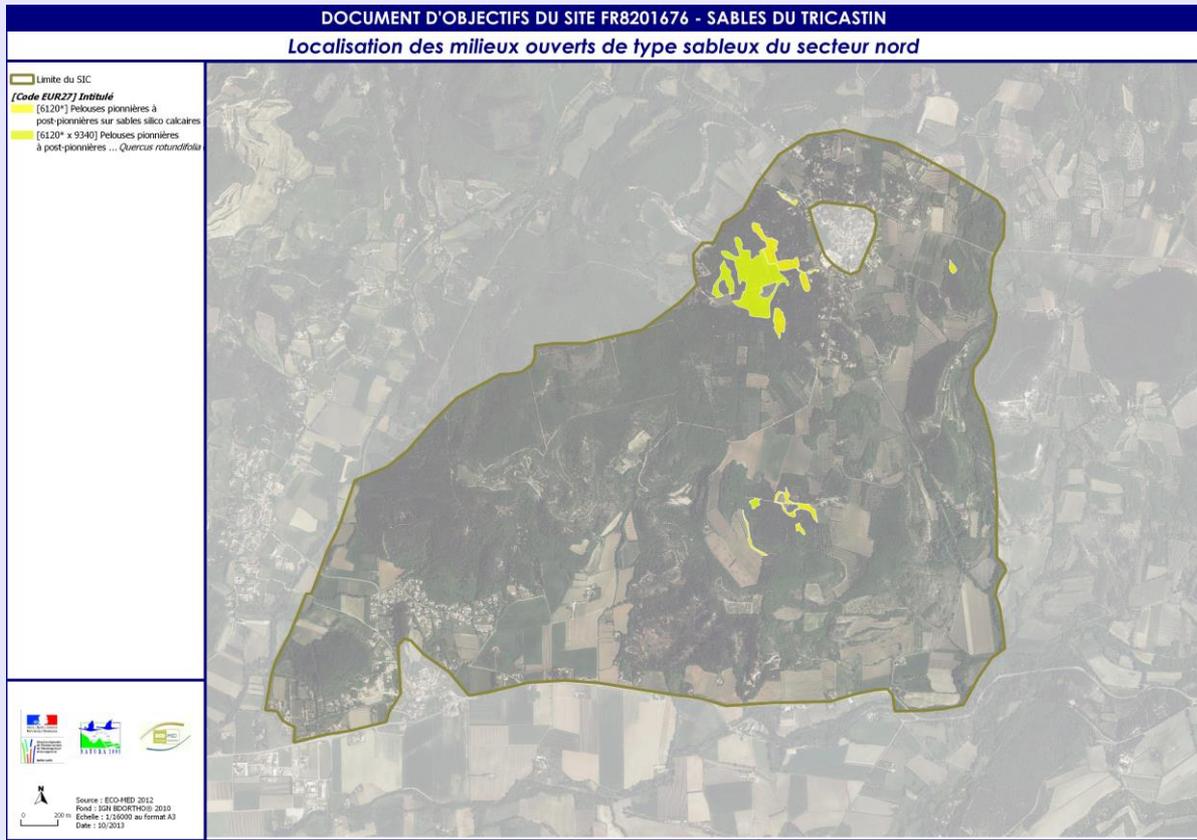
Intitulé		Nature des opérations					Montant des aides
<b>F22711 ou mesure D en RA</b>		En milieu forestier : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable sur parcelle forestière					Sur devis, plafonné à 6 600 € HT/ha travaillé
<b>A32305R ou mesure H en RA</b>		En milieu non forestier : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable sur parcelle non-forestière					Sur devis, plafonné à 6 600 € HT/ha travaillé
<b>Calendrier de réalisation</b>						<b>Durée programmée</b>	
	<b>Année</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
<b>Mesure D ou H</b>		x		x		x	
						<b>5 ans</b>	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>					<b>Partenaires techniques</b>	
	Propriétaire public ou privés ou ayants droit					CEN RA, ONF, CRPF, associations locales	
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000 – contrat forestier ou nini selon la parcelle</b>						
	Voire évolution du PDRH						
<b>Suivi et évaluation</b>							
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de contrats signés et surfaces correspondantes						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Surface occupée par la pinède						



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Maintenir ou augmenter l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire de type sableux par le pastoralisme</b>		<b>GH07</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Mesures Agro-Environnementales</b>			
<b>Codification nationale et départementale de la mesure</b>	<u>Entretien des parcours pastoraux en sous-bois</u> HERBE_01 + HERBE_10 + SOCLEH02	<u>Réouverture des territoires pastoraux embroussaillés</u> HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT01		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u>  Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> , code 2330  Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés*, code 6120	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u>  Chauves-souris		
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel</b>	Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire			
<b>Effet attendu</b>	Il s'agit de contrer la menace d'une fermeture des biotopes convenables, situés sur les molasses burdigaliennes et les sables du coniacien par un pâturage extensif réalisé en période printanière ou estivale.  <b>L'action vise à l'amélioration de l'état de conservation des habitats de pelouses sabulicoles</b>			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Fort</b> <b>Priorisation sur le site :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localité prioritaire : La Glacière</li> <li>- Localité secondaire : La Grenoble</li> <li>- Localité non prioritaire : Le secteur sud</li> </ul>			
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>				



# Parcelles abritant les deux habitats cités



## Description des actions en engagements





Détail de l'action		Coût indicatif en € sur 5 ans
Proposition aux éleveurs		<b>3 910</b>
<p><b><u>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></b>            Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>		2 diagnostics environnementaux 2 x 1 020 € (2 jours par diagnostic à 510€/jour) <b>2 040 €</b>
<p><b><u>Action 2 à 6 : Entretien des pelouses et landes en sous-bois et parcours pastoraux embroussaillés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des parcours pastoraux en sous-bois</li> <li>• Réouverture des territoires pastoraux embroussaillés</li> </ul>		2 Contrats Montant moyen de 187 €/ha/an et 2 ha par contrat soit 374 €/an/contrat <b>1 870 €</b>
Modalités de l'opération		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	CEN RA, chambre d'agriculture, DDT26
Financements envisagés	Natura 2000 – Contrats agricoles	
Suivi et évaluation		
Indicateurs de suivi	Habitats d'intérêt communautaire semi-naturels des milieux ouverts.	
Indicateurs d'évaluation	Progression des superficies d'Habitats d'intérêt communautaire semi-naturels des milieux ouverts. Cartographie par photo-interprétation à une échelle pertinente (> 1/5000).	



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Maintien et augmentation des surfaces de prairies humides par le pastoralisme</b>		<b>GH08</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Mesures Agro-Environnementales</b>			
<b>Codification nationale et départementale de la mesure</b>	Entretien des parcours pastoraux en sous-bois HERBE_01 + HERBE_10 + SOCLEH02	Réouverture des territoires pastoraux embroussaillés HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT01		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Habitats d'intérêt communautaire :  <b>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i></b>  <b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>*</b>  Prairie maigre de fauche de basse altitude 6510	Espèces d'intérêt communautaire :  <b>Chauves-souris, Agrion de Mercure</b>		
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</b>			
<b>Effets attendus</b>	<b>Conservation et restauration des prairies humides</b> (Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion 6420 & Prairie maigre de fauche de basse altitude 6510). Il s'agit de contrer la menace d'une fermeture des biotopes convenables au niveau des secteurs répertoriés ainsi que de réaliser une gestion ad hoc : Plan de la Gaffe et Serre rouge, Ravin du Temple.  <b>Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats de zones humides.</b>  <b>Cette action permet en parallèle le maintien et l'amélioration des habitats de chasse des chauves-souris.</b>			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Modéré</b>			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	Parcelles comprenant les habitats cités			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif sur 5 ans</b>	
Proposition aux agriculteurs intéressés des différentes mesures agro environnementales de pâturage extensif			<b>3 910 €</b>	



<b>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</b> Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.		2 diagnostics environnementaux 2 x 1 020 € (2 jours par diagnostic à 510€/jour) <b>2 040 €</b>
<b>Action 2 à 6 : Entretien des pelouses et landes en sous-bois et parcours pastoraux embroussaillés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des parcours pastoraux en sous-bois</li> <li>Réouverture des territoires pastoraux embroussaillés</li> </ul>		2 Contrats Montant moyen de 187 €/ha/an et 2 ha par contrat soit 374 €/an/contrat <b>1 870 €</b>
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>	
	55 % FEADER – 45 % Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Habitats d'intérêt communautaire semi-naturels des milieux ouverts	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Progression des superficies d'habitats d'intérêt communautaire semi-naturels des milieux ouverts. Cartographie par photo-interprétation à une échelle pertinente (> 1/5000)	



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Conserver et restaurer les prairies maigres de fauche de basse altitude</b>	<b>GH09</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Mesures Agro-Environnementales</b>		
<b>Codification nationale et départementale de la mesure</b>	<u>Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies maigres de fauche de basse altitude :</u> HERBE_03 + HERBE_06 + HERBE_01 + SOCLEH01		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u>  Prairies maigres de fauche de basse altitude, code 6510	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u>  Chauves-souris, Agrion de Mercure	
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</b>		
<b>Effet attendu</b>	Il s'agit de réhabiliter les anciennes parcelles autrefois en prairies de fauche du Plan de la Gaffe. Il demeure actuellement des reliquats de ces prairies hygrophiles extensives avec quelques espèces caractéristiques.  Il est primordial que la fauche soit tardive (juillet) et qu'il n'y ait aucun intrant dans le cycle cultural. Après, deux fauches par an sont possibles avec l'automne éventuellement.		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Modéré</b>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN			
<i>Localisation des prairies de fauche</i>			
Toutes les parcelles en prairies de fauche du site			
<b>Description des actions et engagements</b>			



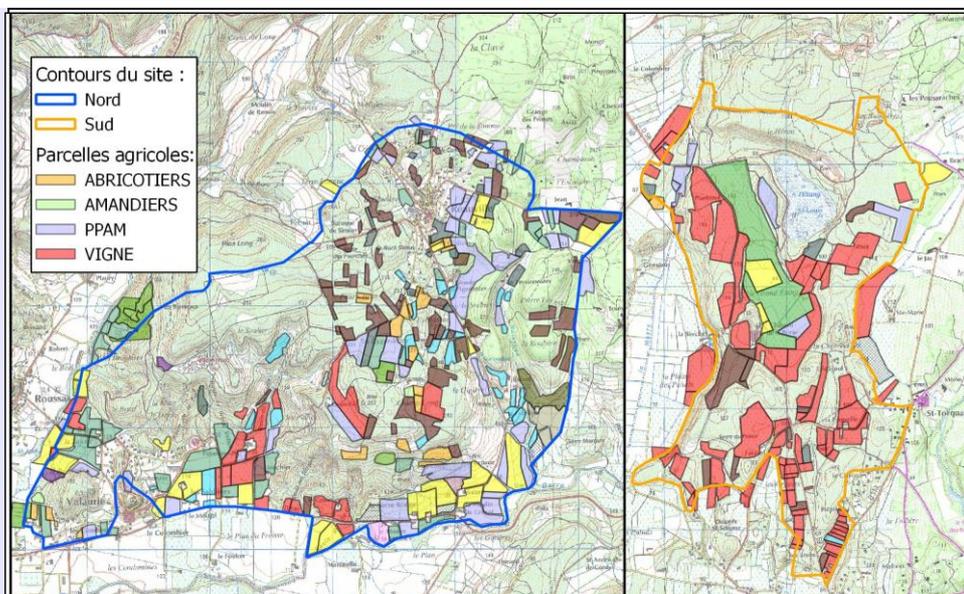
Détail de l'action		Coût indicatif en € sur 5 ans
Proposition aux agriculteurs de la mesure de fertilisation et retard de fauche des prairies maigres de fauche		<b>7 840 €</b>
<p><b><u>Action 1 : Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></b></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>		2 diagnostics environnementaux 2 x 1 020 € (2 jours par diagnostic à 510€/jour) <b>2 040 €</b>
<p><b><u>Action 2 : Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies maigres de fauche de basse altitude</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</li> </ul>		2 Contrats 290 €/ha/an et 2 ha par contrat soit <u>580 €/an/contrat</u> <b>5 800 €</b>
Modalités de l'opération		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	Associations locales communes, DDT, chambre d'agriculture
Financements envisagés	Natura 2000	
Suivi et évaluation		
Indicateurs de suivi	Espèces mésotrophes : <i>Hordeum secalinum</i> , <i>Achillea ptarmica</i> , <i>Centaurea jacea</i> , etc.	
Indicateurs d'évaluation	Densité des espèces mésotrophes	



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture, arboriculture et cultures aromatiques</b>		<b>RI01</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Mesures Agro-environnementales</b>			
<b>Codification de la mesure</b>	<u>Absence de traitements herbicide et réduction des autres traitements phytosanitaires en viticulture et arboriculture :</u>  PHYTO_02 + PHYTO_05 + PHYTO_01 + C14	<u>Réduction du nombre homologué de doses d'herbicides et autres produits phytosanitaires en viticulture :</u>  PHYTO_04 + PHYTO_05 + PHYTO_01 + C12 + C14	<u>Absence de traitements herbicide en culture de lavandin :</u>  PHYTO_02 + PHYTO_01 + C14	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u>  Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés*		<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u>  Chauves-souris, insectes (Grand Capricorne et Agrion de Mercure)	
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Diminuer les intrants en agriculture</b>			
<b>Effet attendu</b>	<b>Augmentation de la biomasse en insectes, source alimentaire essentielle des chauves-souris</b>  Concernant les habitats de pelouses, les cultures sur sables peuvent constituer des habitats secondaires d'espèces végétales caractéristiques de ces biotopes à la condition d'intensifier les pratiques dans le sens d'une intervention (sarclage, phytocides) minimale en avril-mai au niveau du sol de ces cultures. Les espèces caractéristiques des pelouses sabulicoles posséderont localement des populations plus importantes à même de posséder un pouvoir de colonisation plus fort. Ainsi, on maximise la probabilité de persistance locale des populations de ces espèces et par là, des habitats de pelouses sabulicoles.			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Faible</b>			
<b>Espaces concernés</b>	Ensemble des parcelles cultivées à titre professionnel en vigne, arboriculture et cultures aromatiques			
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>				



## Périmètre d'application



## Description des actions et engagements

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 5 ans
Proposition aux viticulteurs intéressés des différentes mesures agro environnementales territorialisées de réduction des produits phytosanitaires	<b>48 500 €</b>
<p><b>Action 1 : Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</b></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>10 diagnostics environnementaux 10 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400€/jour) <b>12 000 €</b></p>
<p><b>Action 2 à 6 : Réduire l'usage des herbicides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de traitements herbicide et réduction des autres traitements phytosanitaires en viticulture et arboriculture</li> <li>Réduction du nombre homologué de doses d'herbicides et autres produits phytosanitaires en viticulture</li> <li>Absence de traitements herbicide en culture de lavandin</li> </ul>	<p>10 Contrats Montant moyen de 306 €/ha/an + 118,5 €/an/exploitation et 2 ha par contrat soit 730 €/an/contrat <b>36 500 €</b></p>
Acteurs concernés	<p><b>Porteur de projet potentiel</b></p> <p>Personne physique ou morale exerçant une activité agricole</p>
Financements envisagés	<p><b>Partenaires techniques</b></p> <p>CA26</p> <p><b>Natura 2000</b></p> <p>55 % FEADER – 45 % Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche</p>
<b>Suivi et évaluation</b>	
Indicateurs de suivi	Chauves-souris, insectes, plantes
Indicateurs d'évaluation	Diversité biologique notamment concernant les insectes et les plantes Fréquentation par des individus d'espèces de chauves-souris exigeantes



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Mise en place de la lutte biologique en arboriculture</b>	<b>RI02</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Mesures Agro-Environnementales</b>		
<b>Codification nationale et départementale de la mesure</b>	<u>Mise en place de la lutte biologique en arboriculture</u> : PHYTO_07 + PHYTO_01 + CI1 + CI4		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> : Néant	<u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Chauves-souris de l'Annexe 2	
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Limiter les intrants en agriculture</b>		
<b>Effet attendu</b>	<p>La lutte biologique consiste à utiliser des auxiliaires des cultures pour lutter contre le développement de certains bio agresseurs spécifiques des cultures (essentiellement des ravageurs). Le recours à la lutte biologique pour un bio agresseur donné permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur.</p> <p>La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Cette technique permet ainsi de supprimer le recours aux traitements chimiques habituels.</p> <p>Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles, sous tunnels ou sous serres.</p> <p>Les deux ravageurs cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Capnode (<i>Capnodis tenebrionis</i>), ravageur des vergers d'abricotiers et autres fruits à noyaux ;</li> <li>• La mouche de l'Olivier (<i>Bactrocera oleae</i>) ravageur des vergers d'olivier.</li> </ul> <p>Les moyens de lutte envisagés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lâcher d'auxiliaires de culture (nématodes) contre le Capnode ;</li> <li>• Le piégeage massif et la confusion sexuelle contre la mouche de l'olivier.</li> </ul>		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Faible</b>		
<b>Espaces concernés</b>	<b>Ensemble des parcelles cultivées à titre professionnel en vigne, arboriculture et cultures aromatiques</b>		
<b>Description des actions en engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en € sur 5 ans</b>
Proposition aux arboriculteurs intéressés d'une mesure agro-environnementale de lutte biologique			<b>19 080 €</b>
<b><u>Action 1 : Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></b>			
<p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>			<p>2 diagnostics environnementaux 2 x 1 020 € (2 jours par diagnostic à 510€/jour) <b>2 040 €</b></p>



<b>Action 2 à 6 : mise en place de la lutte biologique</b>		2 Contrats 759 €/ha/an + 186 €/an/exploitation et 2 ha par contrat soit 1704 €/an/contrat <b>17 040 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la lutte biologique en arboriculture</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole en arboriculture	CA26
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>	
	55 % FEADER – 45 % Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de contrats signés et surfaces correspondantes	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Richesse en insectes des parcelles converties en bio	



### 3.2.5 Assurer la cohérence entre les projets, le développement urbain et les enjeux écologiques (objectif DD5)

Sables du Tricastin	Accompagner les communes au respect des enjeux du DOCOB	AS02	Priorité 1
Type de mesure	Animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> Tous	<u>Espèces d'intérêt communautaire</u> Toutes	
<b>Objectifs</b>			
Objectif opérationnel	<b>Sensibiliser et accompagner les communes et la population locale au respect des objectifs du DOCOB</b>		
Effet attendu	<p>Cette action d'animation consiste à sensibiliser et à accompagner les élus des communes du site dans le montage et le suivi des projets d'urbanisme ayant lieu au sein du site Natura 2000 dans le but d'intégrer au mieux les enjeux écologiques du site.</p> <p>Cette action concerne notamment la préservation des vieilles chênaies correspondant à l'habitat « Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> » et les forêts constituant des zones et de gîte et de chasse aux diverses espèces de chauves-souris présentes sur le site.</p>		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Ensemble du site Natura 2000		
<b>Description des actions et engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en €</b>
<p>Animation auprès des élus locaux afin de mettre en cohérence les projets d'urbanisme ou tout autre projet d'aménagement avec les enjeux écologiques. Ceci suppose également une implication des élus auprès de l'animateur. Toute demande de projets d'aménagements ou de développement d'activité de tourisme ou de loisirs sur le site devra être transmise à l'animateur.</p> <p>Cette mesure comprend l'accompagnement par l'animateur du plan de gestion du site de la sablière et de la Glacière.</p>			Coût compris dans l'animation du site
Acteurs concernés	<b>Porteur de projet potentiel :</b>		<b>Partenaires techniques</b>
	Structure animatrice du site		CEN RA, sociétés botaniques, LPO
	<b>Natura 2000</b>		
Financements envisagés	Europe, Etat, Collectivités locales		
<b>Suivi et évaluation</b>			
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de réunions avec les collectivités</p> <p>Nombre de projets accompagnés</p>		
Indicateurs d'évaluation	Habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces préservés		



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Accompagnement Natura 2000 pour une gestion de l'ancienne carrière de Suze-la-Rousse en faveur de la biodiversité</b>		<b>AS03</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation/ Contrat nini « création de mares »</b>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitat d'intérêt communautaire</u> Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> , code 2330		<u>Espèces d'intérêt communautaire</u> Chauves-souris	
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Sensibiliser et accompagner les communes et la population locale au respect des objectifs du DOCOB</b>			
<b>Effet attendu</b>	<b>Réhabilitation de l'habitat de dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i></b> Il s'agit de recréer les conditions favorables à l'accueil des espèces caractéristiques des sables acides. Un remoulage des sables afin de créer des micro-dépressions et des pentes sableuses apparaît idéal pour accueillir les espèces typiques telles que <i>Loeflingia hispanica</i> . La création de mares permettrait le maintien du Pélobate cultripède. Une veille active portant sur l'élimination des ligneux, notamment les pins parasols, est indispensable pour garantir la pérennité de cet habitat			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Faible</b>			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	Ancienne carrière de Suze-la-Rousse			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en € sur 5 ans</b>	
Accompagnement et sollicitation du propriétaire à une gestion écologique de cette ancienne carrière dans un premier temps. L'animateur devra engager une négociation. Ensuite, après visites de terrain et sollicitations des divers experts naturalistes locaux, envisager un programme de gestion des habitats. Puis, mise en place des travaux avec sollicitations de Contrats Natura 2000			<b>Inclus dans l'animation + 7 000 euros</b>	
<b>Modalités de l'opération</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>		<b>Coût</b>	
<b>Action 1 : accompagnement, sollicitation pour la gestion de la carrière et programmation de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négociation avec le propriétaire</li> <li>- Visites sur site avec le propriétaire ou ayant droit</li> <li>- Orientation sur les actions à mener, les espèces à conserver et à mettre en valeur.</li> <li>- Définition des modalités de suivis.</li> <li>- Contacts avec les structures compétentes (Conservatoire des Espaces naturels, Sociétés botaniques)</li> <li>- Sollicitation de devis pour travaux</li> <li>- Rédaction d'une note technique de programmation</li> </ul>		<b>Inclus dans l'animation</b>	



<b>Action 2</b>	Travaux <i>in situ</i> de remise en état, création de mares Possibilité de solliciter le contrat nini « Création de mares » - Une mare à prévoir. - Création de micro-dépressions, pentes - Veille active portant sur l'élimination des ligneux (pins parasols)						Création d'une mare : <b>1 000 euros</b>  Travaux divers <b>6 000 euros sur 4 ans</b>
	<b>Calendrier de réalisation</b>						
	<b>Année</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4 ans</b>
<b>Action 1</b>		<b>x</b>	<b>x</b>				
<b>Action 2</b>				<b>x</b>	<b>x</b>		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>						<b>Partenaires techniques</b>
	Propriétaire ou ayants droits						
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000						
	Etat/collectivités						
<b>Suivi et évaluation</b>							
<b>Indicateurs de suivi</b>	Plantes, Pélobate cultripède						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Recouvrement des espèces caractéristiques des sables. Nombre de pins éliminés.						



Sables du Tricastin	<b>Communiquer et publier des outils d'information</b>	AS04	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire Tous	Espèces d'intérêt communautaire Toutes	
<b>Objectifs</b>			
Objectif opérationnel	<b>Sensibiliser et accompagner les communes et la population locale au respect des objectifs du DOCOB</b>		
Effet attendu	Disposer d'outils pour informer et sensibiliser les élus, le grand public et les populations locales sur la présence d'espèces et d'habitats à enjeu européen et des actions menées sur le site.  Faire connaître le site Natura 2000 ainsi que ses enjeux aux populations locales		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
	Ensemble du site		
<b>Description des actions et engagements</b>			
Détail de l'action			<b>Coût indicatif annuel</b>
<i>Description de l'action :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La communication et sensibilisation des élus et acteurs locaux ainsi que des populations locales et du grand public à plus large échelle participent à la réussite des actions de préservation menées.</li> <li>• Divers outils de communication seront donc utilisés lors des 6 prochaines années.</li> </ul> <i>Cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication d'une lettre d'information annuelle distribuée avec les bulletins municipaux et mise à disposition dans les mairies et autres établissements 1 500 exemplaires, format A3 plié en 2, papier recyclé, en couleurs</li> <li>• Mise en ligne de la lettre d'informations sur le site internet des communes et des offices de tourisme.</li> <li>• Rédaction d'articles dans les bulletins municipaux : 3 jours de rédaction / an.</li> </ul>		3 000 euros	
<b>Modalités de l'opération</b>			
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques	
	Etat ou collectivité locale	LPO, Maison de la Lance, Société botanique	
Financements envisagés	Natura 2000		
<b>Suivi et évaluation</b>			
Indicateurs de suivi	Lettres d'information Articles parus		
Indicateurs d'évaluation	Acteurs locaux sensibilisés		



### 3.2.5 Communication et mise en œuvre du DOCOB du SIC « Sables du Tricastin » (objectif DD6)

Sables du Tricastin	<b>Mise en œuvre et animation du DOCOB</b>		ANIM01	-
Type de mesure	Animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Habitats d'intérêt communautaire</u> Tous	<u>Espèces d'intérêt communautaire</u> Toutes		
<b>Objectifs</b>				
Objectif opérationnel correspondant	Animer le site			
Effet attendu	Assurer l'animation, la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site « Sables du Tricastin » a été désigné			
Degré d'urgence	Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Ensemble du site – 3 années renouvelables				
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en €</b>	
Action 1. Assurer l' <b>animation générale</b> nécessaire à la mise en œuvre du DOCOB			A estimer	



Action 2. Assurer la <b>mise en œuvre des actions</b> (contractuelles ou non)		
Action 3 Assurer l'animation relative à la <b>Charte Natura 2000</b>		
Action 4 Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global,		
Action 5 Assurer la coordination des <b>suivis scientifiques et écologiques</b>		
Action 6 : Assurer le <b>suivi</b> de la mise en œuvre du <b>DOCOB</b>		
Modalités de l'opération		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Etat, collectivités	Associations naturalistes chambre d'agriculture, DDT, etc.
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000 : voire évolution PDRH	
Suivi et évaluation		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de signataires potentiels contactés Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAE-t) Nombres de chartes signées Nombre de réunions organisées Nombre d'articles de presse ou communiqués parus Présentation du bilan annuel de suivi	
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	
	Pourcentage de surfaces, éléments linéaires et ponctuels engagés MAE-t Qualité des actions réalisées Evaluation des bilans annuels de suivi	



<b>Sables du Tricastin</b>	<b>Etude pour l'adaptation du périmètre aux enjeux écologiques locaux</b>	<b>ANIM02</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats d'intérêt communautaire :</u> « Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés » code 6120	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> Chiroptères de l'annexe 2	
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Adapter le périmètre aux enjeux écologiques locaux</b>		



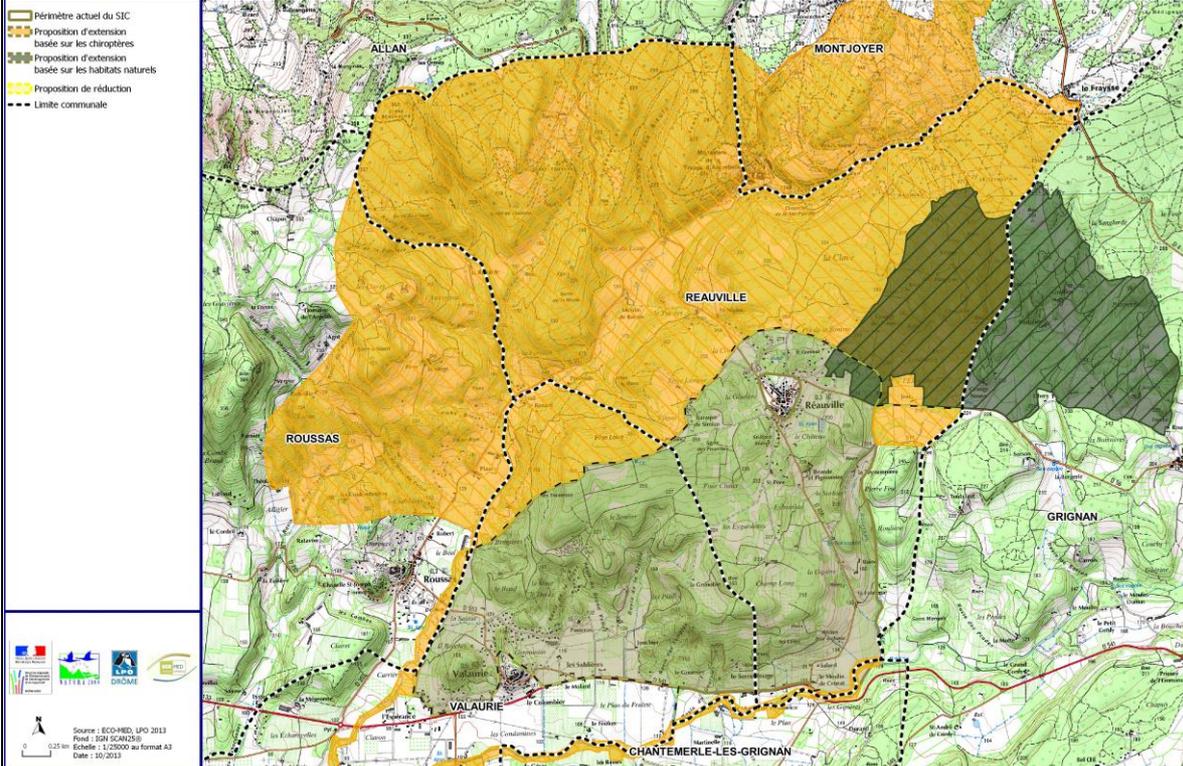
<b>Effet attendu</b>	<p><b>Renforcer la cohérence écologique du site avec l'adjonction d'entités écologiques nécessaires au maintien, à long terme et au niveau local, des habitats et espèces de la directive Habitats.</b></p> <p><b>Concernant les habitats de pelouses sableuses et leur cortège</b>, souvent riches, d'espèces spécialisées, il s'agit de renforcer les populations d'espèces inféodées à ces habitats afin de les rendre moins vulnérables. L'idée simple est que plus la surface locale d'habitat favorable à une espèce est importante, plus le risque de disparition de la population locale de cette espèce est réduit.</p> <p>Deux secteurs, totalisant environ 500 ha, paraissent pertinents d'après la présence avérée ou potentielle d'espèces liées aux habitats de pelouses sableuses, ainsi que de l'habitat sableux lui-même : secteur au nord de Réauville dit de « la Grange Neuve » et un secteur à l'est de Saint-Restitut dit de « Pié Cros ». L'adjonction de ces deux secteurs, à géologie comparable à ceux présents au sein du site actuel, permettrait de protéger l'essentiel des populations locales d'espèces de la faune et de la flore liées aux habitats particuliers de sables à l'échelle du Tricastin.</p> <p><u>Le secteur de Pié-Cros :</u></p> <p>Situé à l'ouest de la partie sud, sur la commune de Saint-Restitut. Il cumule, d'une part, la présence de sables calcaréo-siliceux issus des mêmes substrats (molasses burdigaliennes) qui accueille l'habitat 6120 bien conservé sur plus de 15 ha (moins de 10 ha actuellement au sein des limites du site), et d'autre part, la présence d'espèces patrimoniales de la faune méditerranéenne en limite nord d'aire de répartition : le lézard Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodrome hispanicus</i>), le Scorpion languedocien (<i>Buthus occitanus</i>), la sauterelle Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>), le Lézard ocellé (donnée sur le Rocher des 3 pigeons). D'autres espèces végétales patrimoniales liées aux grès et marnes y sont présentes : <i>Pimpinella tragium</i>, <i>Alkanna matthioli</i>, <i>Galium verticillatum</i> et <i>Chaenorrhinum rubrifolium</i> très en danger.</p> <p><u>Le secteur de la Grange Neuve :</u></p> <p>Situé au nord-est du secteur, présence de l'habitat 6120 dont l'état de conservation reste à évaluer. Deux espèces végétales très rares liées à ces habitats y sont cependant présentes et régulièrement observées : <i>Noccaea praecox</i> et <i>Omphalodes linifolia</i>, espèces protégées régionalement.</p> <p><b>Concernant les chauves-souris</b> qui utilisent diverses entités paysagères (donc divers habitats) à la fois quotidiennement et au fil des saisons, il est très important, afin de garantir la bonne santé des populations locales de ces espèces, de protéger l'ensemble de ces entités ou habitats qu'elles utilisent. En effet, protéger des corridors de déplacement préférentiels au sein du site sans protéger, par exemple, les lieux de reproduction pourrait s'avérer une démarche contre-productive. Ainsi, il semble nécessaire d'intégrer au périmètre les gîtes identifiés et les habitats essentiels pour la pérennité de ces populations (corridors de transit et habitats de chasse).</p>
	<b>Degré d'urgence</b>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	



# proposition de zone d'étude pour l'expertise :

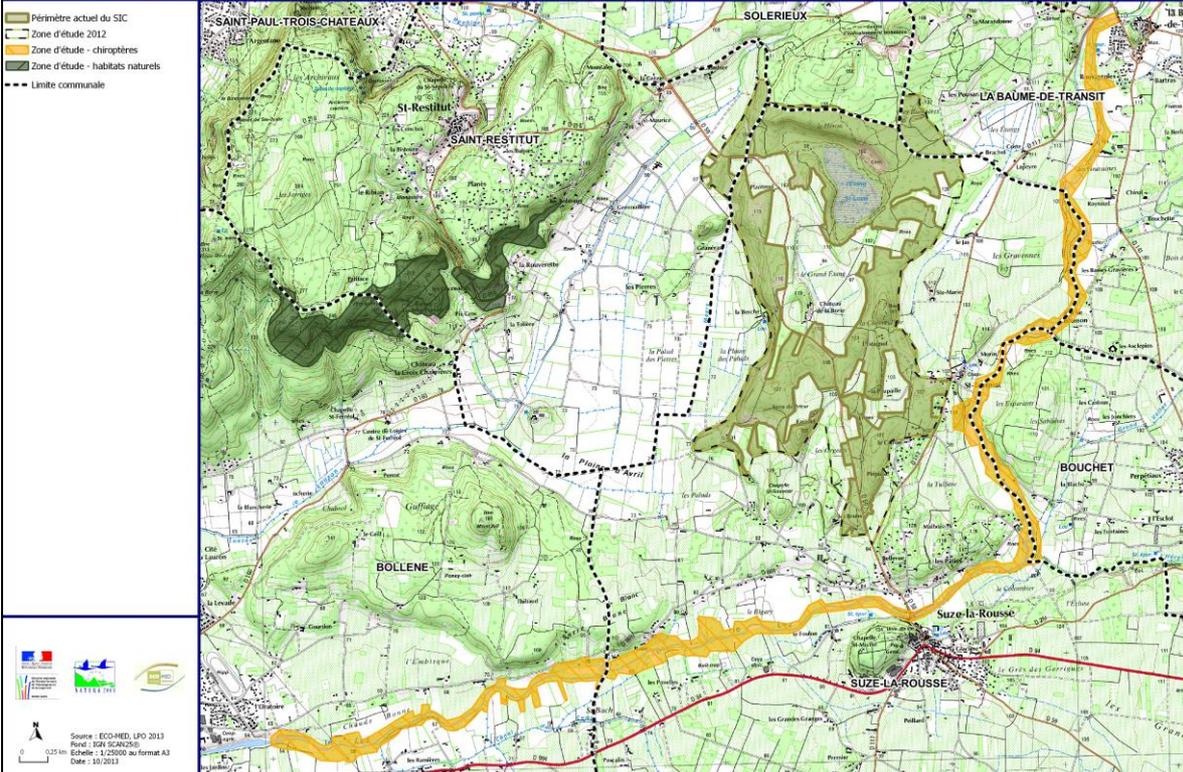
## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

### Zones d'étude proposées pour l'adaptation du périmètre du site aux enjeux écologiques - secteur nord



## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

### Zones d'étude proposées pour l'adaptation du périmètre du site aux enjeux écologiques - secteur sud





Description des actions et engagements							
Détail de l'action						Coût indicatif en € sur 5 ans	
<p><b>Action 1 = Années 1 + 2 = Expertise naturaliste</b> : Mise en œuvre d'une étude écologique sur les habitats et espèces de la directive Habitats présentes au sein de ces espaces : état initial, synthèse et hiérarchisation des enjeux sur ces espèces et préconisations de gestion afin de conserver les habitats et populations d'espèces qui s'y développent. Les groupes biologiques à étudier <i>a minima</i>, sont les chauves-souris, les habitats et la flore.</p>						<p><b>Etude sur 1 an :</b> <u>Diagnostic habitats/flore</u> : 5 000 € <u>Diagnostic chauves-souris</u> : 5 000 €</p>	
<p><b>Action 2 = Années 3 à 5 maximum : Modification définitive du périmètre</b> Proposition définitive d'intégration d'un nouveau périmètre écologiquement cohérent. L'extension conséquente du périmètre d'un site Natura 2000 est une procédure longue (délais moyen d'instruction 2 à 3 ans), qui comprend plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La proposition d'extension par l'animateur de la ZPS au COPIL</li> <li>- L'acceptation par le COPIL du principe d'extension et des zones concernées</li> <li>- L'acceptation par le MNHN puis par le préfet coordonnateur (après avis DDT et DREAL)</li> <li>- la consultation réglementaire des communes + EPCI concernés</li> <li>- Consultation interministérielle</li> <li>- La transmission du périmètre modifié à la Commission européenne.</li> </ul>						<p><b>Intégré à l'animation du site</b></p>	
Modalités de l'opération							
Intitulé		Nature des opérations				Montant des aides	
<p><b>Action 1 : Expertise naturaliste</b></p>		<p><u>Expertise naturaliste</u> ; Commande étude écologique (Association, Bureau d'étude ou structure animatrice elle-même si compétence en interne) et réalisation de l'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un cahier des charges de l'étude</li> <li>- Choix de la structure en charge de l'étude</li> <li>- Réception des résultats de l'étude devant préciser la localisation, l'état de conservation des habitats et espèces, la synthèse et la hiérarchisation des enjeux sur ces espèces ainsi que les préconisations de gestion afin de conserver les habitats et populations d'espèces présents sur la zone d'étude</li> <li>- Définition d'un périmètre adapté définitif</li> </ul>				<p>Plan de financement à élaborer par la structure animatrice</p>	
		<p>Mise en œuvre des démarches et dossiers réglementaires permettant de rendre la modification du périmètre effective</p>					
<b>Calendrier de réalisation</b>						Durée programmée	
	<b>Année</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5 à 6 ans</b>
<b>Action 1</b>		x	x				
<b>Action 2</b>				x	x	x	



Acteurs concernés	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Structure animatrice du DOCOB du site	-Bureaux d'étude en écologie -DDT26 -Associations locales (Maison de la Lance, société botanique 26, LPO Drôme...)
Financements envisagés	Natura 2000	
	Etat, collectivités	
<b>Suivi et évaluation</b>		
Indicateurs de suivi	« Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés » code 6120 Chiroptères de l'annexe 2 et habitats exploités par les espèces en activité	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et populations d'espèces visées au sein de ces périmètres ajoutés.	

## 4. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

**Tableau 6 : synthèse financière des mesures de gestion d'expertise et d'animation du DOCOB**

Code	Libellé de la fiche-actions	Surface concernée	Priorisation	Echéancier	Coût contrat N2000 ou Mae	Coût Autres financements	Coût Animation
<b>Thématique : gestion des habitats</b>							
GHF01	Préserver des arbres ou îlots forestiers à intérêt écologique	25 Ha	1	Année 1 à 5	50 000 €		
GHF02	Irrégulariser les peuplements forestiers dans un but non productif	25 Ha	1	Année 1 à 5	25 000 €		
GHF03	Améliorer la typicité des forêts de feuillus du site	30 Ha	2	Année 1 à 5	117 000 €		
GHC01	Maintenir ou renforcer la continuité des ripisylves	1 000 mètres	1	Année 1 à 5	12 000 €	700 €	
CHC02	Réhabiliter ou créer des haies	1 500 mètres	1	Année 1 à 5	20 000 €	3 000 €	
GH01	Etude d'opportunité de classement du Tunnel de la Borie en RNR	-	1	Année 1 + 2		7 000 €	4 000 €
GH02	Gestion des Prairies méditerranéennes à grandes herbes de la zone humide de l'Etang St-Louis par le pâturage et la réouverture des milieux	2 Ha	2	Année 1 à 5	11 000 €		
GH03	Gestion de la cladiaie et du bas-marais de la zone humide de l'Etang St-Louis	4 Ha	2	Année 1 à 5	2 400 €		
GH04	Gestion de la fréquentation du public sur le site de la zone humide de l'Etang St-Louis		2	Année 1 à 6		8 000 €	
GH05	Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière		1	Année 1 à 5	2 500 €		
GH06	Restaurer et gérer les prairies humides méditerranéennes de Serre rouge, Ravin du temple et Plan Long	6 Ha	2	Année 1 à 5	25 000 €		
GH07	Maintenir ou augmenter l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire de type sableux par le pastoralisme	4 Ha	1	Année 1 à 5	3 910 €		
GH08	Maintien et augmentation des surfaces de prairies humides par le pastoralisme	4 Ha	2	Année 1 à 5	3 910 €		



Code	Libellé de la fiche-actions	Surface concernée	Priorisation	Echéancier	Coût contrat N2000 ou Mae	Coût Autres financements	Coût Animation
GH09	Conserver et restaurer les prairies maigres de fauche de basse altitude	5 Ha	2	Année 1 à 5	7 840 €		
<b>Réduction des intrants en agriculture</b>							
RI01	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture, arboriculture et cultures aromatiques	-	3	Année 1 à 5	48 500 €		
RI02	Mise en place de la lutte biologique en arboriculture	-	3	Année 1 à 5	19 080 €		
<b>Thématique : acquisition de connaissances et suivis</b>							
AC01	Rechercher les gîtes des chiroptères d'intérêt communautaire	site	1	Année 2 + 3		6 000 €	
AC02	Identifier les terrains de chasse des chiroptères	site	1	Année 2		22 000 €	
AC03	Suivi des populations de Chiroptères présentes dans le tunnel de la Borie et l'abbaye d'Aiguebelle	site	1	Année 1 à 6		18 000 €	
AC04	Etude spécifique sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide de l'Etang St-Louis	-	1	Année 1		3 000 €	
<b>Thématique : Accompagnement et sensibilisation</b>							
AS01	Réaliser des animations sur les Chiroptères à destination des populations locales et sensibiliser les propriétaires des gîtes	site	1	Année 1 à 6			9 000 €
AS02	Accompagner les communes au respect des enjeux du DOCOB		1	Année 1 à 6			24 000 €
AS03	Accompagnement Natura 2000 pour une gestion de l'ancienne carrière de Suze-la-Rousse en faveur de la biodiversité		2	Année 1 à 6		7 000 €	-
AS04	Communiquer et publier des outils d'information		1	Année 1 à 6			18 000 €
<b>Thématique : Animation du DOCOB</b>							
ANIM01	Mise en œuvre et animation du DOCOB		-	Année 1 à 6			A estimer
ANIM02	Etude sur la nécessité d'adapter le périmètre aux enjeux écologiques locaux		1	Année 1 à 6		10 000 €	4 000 €
<b>TOTAUX</b>					<b>348 140 €</b>	<b>84 700 €</b>	<b>62 000* €</b>

\*hors coût du travail du chargé de mission



---

## 5. PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE

---

Cette proposition d'ajustement qui vient en conclusion de l'expertise menée en phase de diagnostic, elle concerne des secteurs à la marge du périmètre actuel.  
Le Formulaire du FSD, modifié, est présenté en annexe

### 5.1 Argumentation liée aux habitats naturels

Plusieurs secteurs sont proposés afin d'améliorer les probabilités de persistance locale à long terme des habitats ayant justifié la désignation de ce site (cf. carte de la proposition d'ajustement) ;

Le Plan de la Gaffe comprend des habitats d'intérêt communautaire, à savoir les « Prairies maigres de fauche ». La partie est du secteur nord qui a été cartographiée lors du diagnostic est donc proposée à l'intégration au périmètre.

A l'inverse, un secteur n'a pas paru être important à conserver dans le périmètre : il s'agit du secteur qui entoure la commune de Valaurie : aucun habitat d'intérêt communautaire n'y a été localisé et il ne présente pas d'intérêt particulier pour les chiroptères ou les autres espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales.

### 5.2 Argumentation liée aux chiroptères

La priorité est aujourd'hui d'assurer la protection des gîtes à chiroptères qui sont connus sur le site mais aussi à ses abords. Ainsi, nous proposons d'intégrer au périmètre le gîte de l'Abbaye Aiguebelle, Tunnel de la borie dans son intégralité ainsi que les parcelles cadastrales qui en découlent et le gîte de Saint-Torquat.

De même, les forêts qui entourent le gîte de l'Abbaye d'Aiguebelle sont des habitats d'espèce de chauves-souris dont l'intérêt a été fortement souligné dans la phase du diagnostic écologique (nombreux contacts avec des individus, boisement à physionomie très favorable aux espèces).

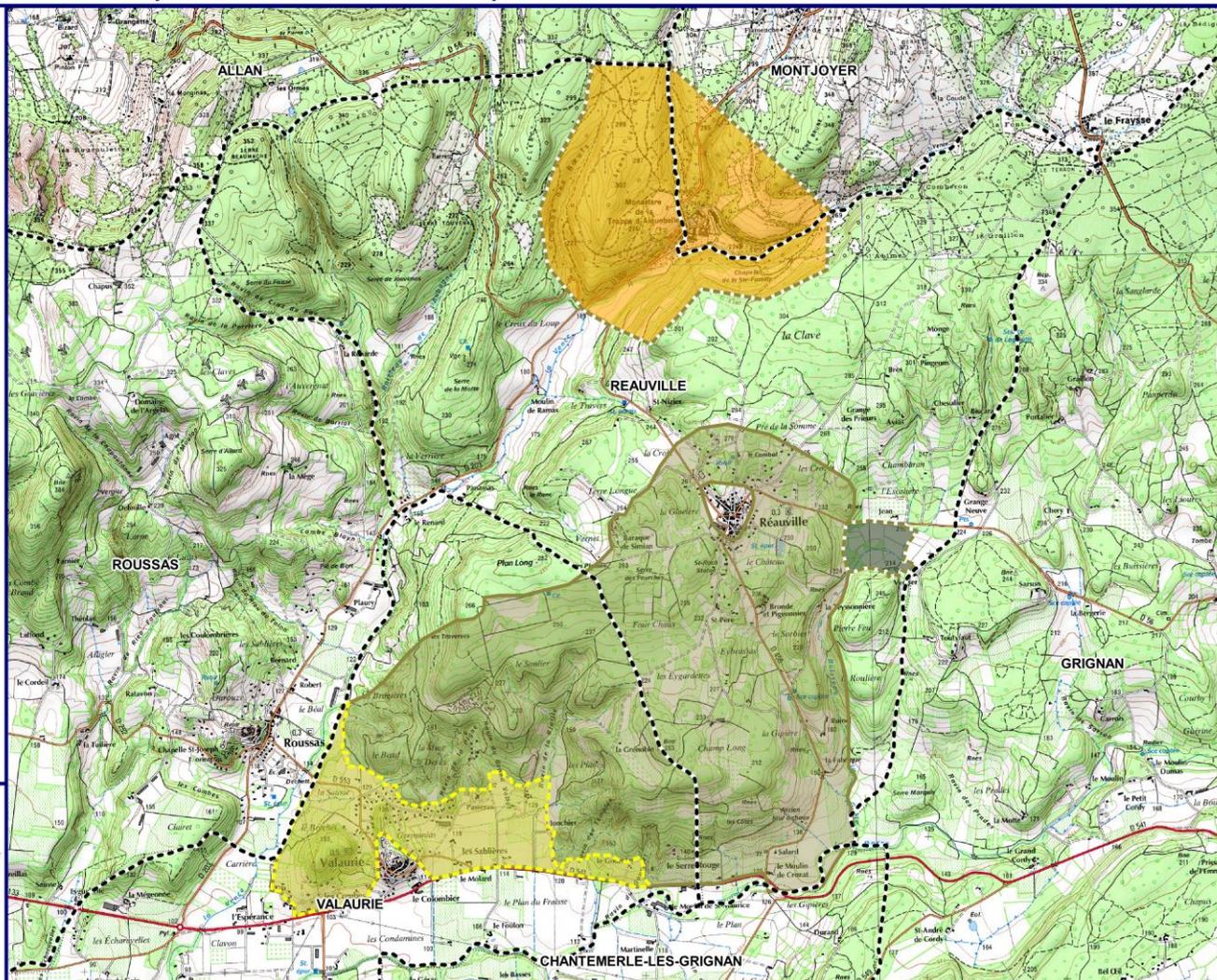
### 5.3 Présentation du tracé de la modification du périmètre



# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

## Proposition de modification du périmètre du site - secteur nord

-  Périmètre actuel du SIC
-  Proposition d'extension basée sur les chiroptères
-  Proposition d'extension basée sur les habitats naturels
-  Proposition de réduction
-  Limite communale



 Source : ECO-MED, LPO 2013  
 Fond : IGN SCAN25®  
 0 0,25 km Echelle : 1/25000 au format A3  
 Date : 10/2013



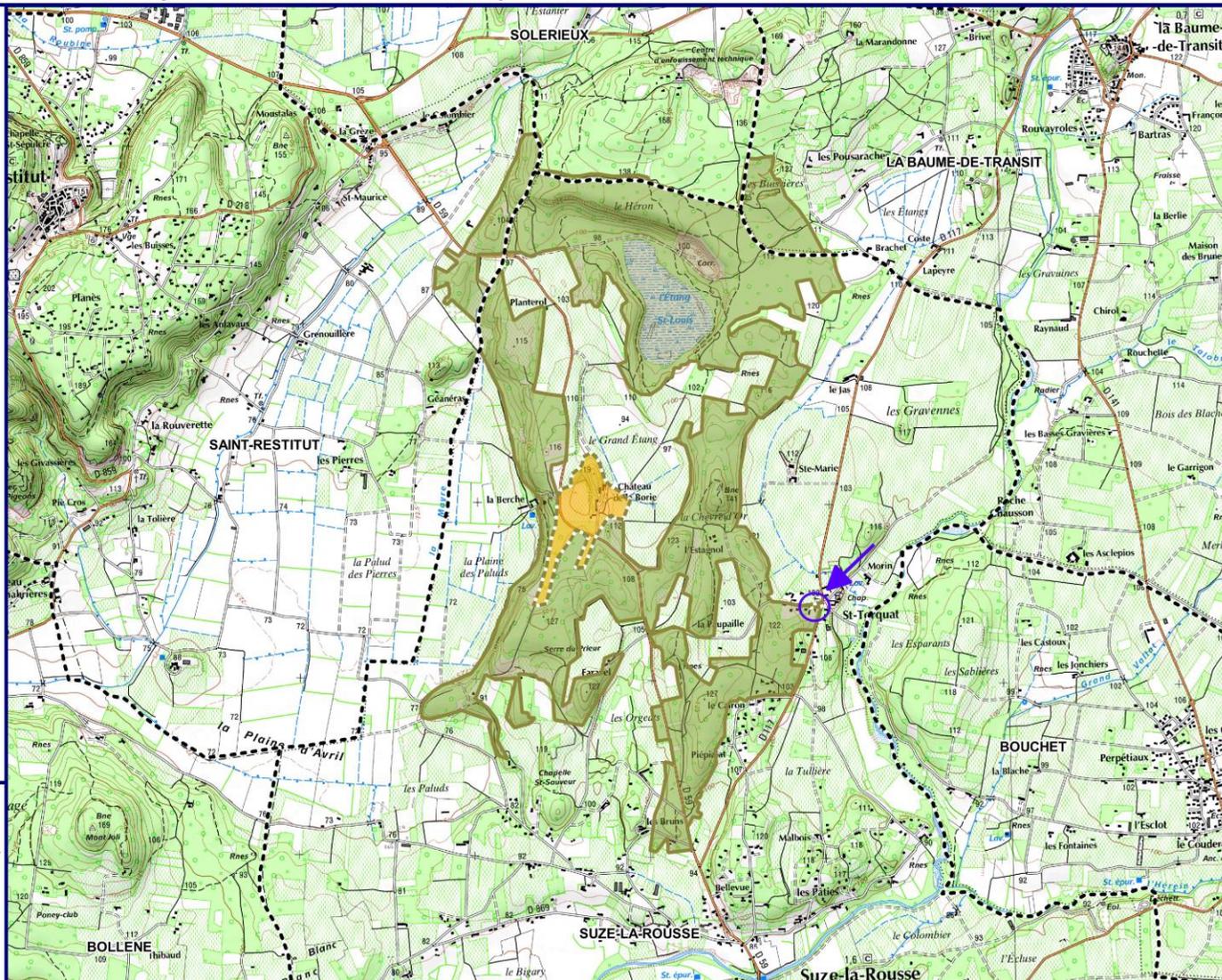
DRÔME



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

Proposition de modification du périmètre du site - secteur sud

-  Périmètre actuel du SIC
-  Proposition d'extension basée sur les chiroptères
-  Limite communale



Source : ECO-MED, LPO 2013  
 Fond : IGN SCAN250  
 Echelle : 1:20000 au format A3  
 Date : 10/2013





## 6. LA CHARTE

---



### Site d'Importance Communautaire FR8201676 « Sables du Tricastin »

#### CHARTRE NATURA 2000



Prairie humide ceinturant la zone humide de l'Zone humide de l'Etang St-Louis (photo R. LEJEUNE)



Petit rhinolophe (photo Yoann PEYRARD)

---

Validée en Comité de Pilotage du 21 novembre 2013

---



## 1. GENERALITES

---

### 1.1. Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels classés pour héberger des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

Concernant la gestion des sites Natura 2000, la France a opté pour **une politique contractuelle**. Il existe actuellement, trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées-MAEt (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

### 1.2. La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs - DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

**Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.**

La charte comprend :

- des **engagements stricts** qui pourront être contrôlés ;
- des engagements moraux ou "**recommandations** " qui ne seront pas contrôlés.

### 1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha
- d'aides publiques à l'investissement forestier.



## 1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.** Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

## 1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

## 2. LE SITE NATURA 2000 FR8201676 « SABLES DU TRICASTIN »

---

### 2.1. Descriptif et enjeux du site

Ce Site d'Importance Communautaire (SIC) se situe aux confins septentrionaux de la région méditerranéenne française, au sein de la région naturelle du Tricastin, à l'extrême sud du département de la Drôme. Le périmètre du site s'étend sur une superficie totale de 1 233 ha, répartie en deux secteurs : au nord sur deux communes : Réauville et Valaurie ; au sud sur trois communes : Suze-La-Rousse, Saint-Restitut et La Baume-de-Transit.

Le site comprend trois milieux principaux : les **milieux sableux xérophiles** qui accueillent une végétation méditerranéenne remarquable, les **milieux humides** tels que la zone humide de l'Zone humide de l'Étang St-Louis en cours d'atterrissement ou les prairies humides et enfin les **milieux forestiers**. Les forêts sont par ailleurs largement dominantes au sein du site, suivies par les milieux cultivés. Ce sont les forêts de résineux qui sont les plus étendues, notamment sur le secteur sud ainsi que les forêts de feuillus, présentes sur le secteur nord.

Au sud, l'activité agricole est dominée par la viticulture. Au nord, c'est la polyculture qui est majoritaire. L'élevage est limité au nord à un troupeau de bovins et un petit troupeau ovin. La démographie y est dynamique et l'urbanisme se développe. L'usage récréatif du site se concentre sur l'Zone humide de l'Étang St-Louis et sur le site de la Glacière à Réauville mais la pratique sauvage des loisirs motorisés est générale. Les forêts, toutes privées, sont très peu exploitées et seulement pour le bois de chauffage en autoconsommation.

**Le site a été désigné pour la présence des habitats naturels singuliers des zones sableuses, l'originalité de la zone humide de l'Zone humide de l'Étang St-Louis et la**



présence d'importantes colonies de chauves-souris qui s'y alimentent et se reproduisent dans plusieurs gîtes.

Sur les 24 habitats naturels recensés, huit sont d'intérêt communautaire :

Type d'habitat	Dénomination de l'habitat d'intérêt communautaire	Localisation	Surface sur la zone d'étude
Milieu ouvert	<b>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i></b>	Proximité Zone humide de l'Etang St-Louis	0,7 ha
Milieu ouvert / Zone humide	<b>Gazons amphibies annuels méditerranéens (<i>Nanocyperetalia</i>)</b>	Mare temporaire de Réauville	0,4 ha
Milieu ouvert	<b>Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés</b>	La Glacière, La Grenoble, quelques tâches sur Suze-la-Rousse	9,9 ha
Milieu ouvert	<b>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i></b>	Zone humide de l'Etang St-Louis, Plan long, Ravin du Temple et Serre Rouge	3,5 ha
Culture	<b>Prairie maigre de fauche de basse altitude</b>	Plan de la Gaffe	5,6 ha
Milieu ouvert / Zone humide	<b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></b>	Zone humide de l'Etang St-Louis	2,9 ha
Ripisylve	<b>Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></b>	La Gaffe, La Berre, Zone humide de l'Etang St-Louis	4,5 ha
Forêt de chênes verts	<b>Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></b>	Sur Réauville principalement	131 ha



Les habitats de sable : les sables du coniacien autour de l'Zone humide de l'Etang St-Louis et les sables silico-calcaires sur la Glacière (Photos R. LEJEUNE)



Le site est important pour les chauves-souris en raison de la présence en son sein de trois gîtes de reproduction (mise-bas) regroupant une ou plusieurs espèces et rassemblant des effectifs variables :

- **Une ferme du hameau de Saint-Torquat**
- **Le pont sur le Lez PC 115**
- **Le Tunnel de drainage du Château de La Borie**

Un autre gîte important se situe dans **l'Abbaye d'Aiguebelle**, située au nord du site, en dehors du périmètre.

**De plus, huit espèces de chauves-souris présentes sur le site sont d'intérêt communautaire :**

- Le Minioptère de Schreibers qui se concentre de manière exceptionnelle dans le Tunnel de la Borie
- Le Grand murin
- Le Petit murin
- Le Murin de Daubenton
- Le Murin à oreilles échancrées
- Le Grand rhinolophe
- Le Petit rhinolophe
- La Barbastelle d'Europe



Minioptère de Schreibers (Y. PEYRARD)

Ces espèces de chauves-souris sont toutes liées à la présence de boisements mûres, de corridors de déplacement (haies, ripisylves) et à la mosaïque de milieux qui leur assurent alimentation et gîtes.

Enfin, le **Grand Capricorne**, insecte coléoptère protégé, occupe les vieux boisements de chênes.

## 2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Cf. détails en Annexe.

## 3 LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS

### 3.1. Recommandations et engagements généraux à tout le site Natura 2000 : tous types de milieux

#### Engagements généraux

Je m'engage à :

- ❖ **Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.**

Point de contrôle : Absence/présence de procès-verbal.

- ❖ **Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice),** afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre, je serai informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.



- ❖ **Informez vos mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifiez les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

## Recommandations générales

- ❖ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire ou des gîtes à chauves-souris, d'origine humaine ou naturelle.
- ❖ Informer la structure animatrice en cas de découverte d'une colonie de chauves-souris.
- ❖ Éviter l'utilisation de pesticides ou d'organismes génétiquement modifiés hors contexte agricole.
- ❖ Ne pas créer de sentiers sauvages.
- ❖ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit.

## 3.2 Les boisements et ripisylves

### Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Maintenir des vieux arbres de différentes essences notamment toutes les espèces fruitières sauvages présentes et maintenir des arbres à cavités (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) à raison, de préférence, de un à deux vieux arbres et arbres à cavités par hectare, en moyenne.**

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence ou de l'absence de vieux arbres et d'arbres à cavités à partir du document d'aménagement ou du plan de gestion, vérifier le nombre de vieux arbres laissés sur pied.



Vieux chêne pubescent (photo J. Schleicher)

- ❖ **Laisser une partie du bois mort au sol et du bois mort sur pied (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis.**

- ❖ **Ne planter que des espèces autochtones. Pour des informations plus précises, se rapprocher de la structure animatrice.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

- ❖ **Entretien des clairières existantes (< 0,5 ha) au sein du boisement et hébergeant une flore héliophile caractéristique des pelouses siliceuses sur sables.**

Point de contrôle : relevé de la flore au sein de ces pastilles d'habitats

- ❖ **Conserver les ripisylves.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ripisylves.



## Recommandations

- ❖ **S'interdire toute plantation artificielle** et privilégier la régénération naturelle sauf épidémie d'espèces ravageuses et même en cas de catastrophes naturelles et informer la structure animatrice du site. En effet, les catastrophes naturelles (tornades, grêles, tempêtes, etc.) permettent à certaines populations d'espèces pionnières spécialisées, notamment beaucoup d'espèces d'insectes coléoptères, parfois vulnérables à l'échelon national, de se développer.
- ❖ **Ne pas procéder à des coupes rases supérieures à 1 hectare** (sauf risques sanitaires importants).
- ❖ **Rendre compatible les documents d'aménagement de la forêt avec le document d'objectifs**

Point de contrôle : contrôle des documents de gestion



Pelouse sableuse au sein d'un boisement (photo R.LEJEUNE)



Aspect d'une ripisylve à Peuplier blanc (photo R.LEJEUNE)

## 3.3 Les milieux ouverts : les pelouses, les prairies humides et prairies de fauche

### Engagements

Je m'engage à conserver ces milieux ouverts :

- ❖ **En n'effectuant pas de plantations sur les zones non forestières** hébergeant des habitats de pelouses siliceuses psammophiles ou de prairies permanentes (cf. carte des habitats d'intérêt communautaire en annexe)
- ❖ **En ne retournant pas les sols**
- ❖ **Réduire au maximum les intrants** (amendements, fertilisants ou épandages divers et variés)



## Recommandations

- ❖ **Conserver les éléments du patrimoine naturel** : murets, arbres remarquables, haies, ripisylves, mares
- ❖ **Pratiquer des fauches centrifuges** (de l'intérieur vers l'extérieur) afin de permettre à la faune de fuir en limitant ainsi les risques de destruction d'individus
- ❖ **Conserver un ourlet non fauché tous les ans** (de 1 à 2 mètres) entre la portion centrale fauchée annuellement et la haie ou le bord de la parcelle cadastrale
- ❖ **Favoriser la gestion par le pâturage extensif** sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement et améliorer la diversité biologique
- ❖ **Ne pas utiliser de vermifuge pour le bétail à base de molécules anti-parasitaires de la famille des ivermectines**. En effet, les déjections d'animaux traités sont toxiques pour de nombreuses espèces d'insectes coprophages qui se raréfient et qui sont la base alimentaire de beaucoup d'espèces (lézards, oiseaux et chauves-souris).



Prairie de fauche sur secteur de la Gaffe (Photo R. LEJEUNE)



Pelouse sur Réauville (Photo R. LEJEUNE)

## 3.4 Les zones humides : les marais, prairies humides, mare temporaire

### Engagements

Je m'engage à conserver les zones humides :

- ❖ **En ne drainant pas** les secteurs humides et en n'utilisant pas de moyen mécanique de pompage
- ❖ **En ne plantant pas d'arbres** dans ou à proximité des zones humides
- ❖ **En ne pratiquant pas de destruction mécanique ou chimique** du couvert végétal (labour, désherbage chimique...).

Points de contrôle : Vérification sur place de l'absence de drainage, plantations ou destruction du couvert végétal



## Recommandations

- ❖ Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement

Fait à

Le

Le propriétaire

*Signature (précédé de « Lu et approuvé »)*

Le mandataire

*Signature (précédé de « Lu et approuvé »)*



## BIBLIOGRAPHIE

- ATEN, 2009, Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, 119p.
- BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C., 1997 – CORINE biotopes. Version originale, types d'habitats français. Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF), Nancy, 217 p.
- BRAUN-BLANQUET J., 1932 – Plant sociology. The study of plant communities. Authorized translation of "Pflanzen sociologie" (1928), Fuller G.D, Conrad H.S. University of Chicago. 438 p.
- CLAIR M. (coord.) et al., 2005 – Guide méthodologique : cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. MNHN/fédération des CBN, 66 p.
- CREN RA, 2007 - Étang Saint-Louis, bilan du jeu d'acteurs de la médiation environnementale réalisée par Claire BONNELLE, CPIE Vercors, et intitulée « Bilan du jeu d'acteurs » Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels antenne Ardèche-Drôme
- DIREN PACA, 2006. Cahier des charges pour l'élaboration des DOCOB sur les sites Natura 2000. DIREN PACA.
- MNHN, 2001 – Cahiers d'habitats forestiers, La Documentation Française, vol 2, 423 p.
- MNHN, 2005 – Cahiers d'habitats agropastoraux, La Documentation Française, tome 4, vol. 2, 487p.
- ECO-MED, 2012 - Elaboration du PLU de Réauville Evaluation Appropriée des Incidences sur le site Natura 2000 FR8201676 « Sables du Tricastin » 69 p
- EUROPEAN COMMISSION, 2007 – Interpretation manual of European Union habitats. EUR 27. European Commission, DG Environment, 142 p.
- FRANCE Benoît, 2002 - Grand Atlas des vignobles de France, édition Solar,
- Garraud I., 2003 - Flore de la Drôme, Atlas écologique et floristique, CBNA, 925p.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. (coord.) et ROUX J.-P. (réd.), 1995 - Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires. M.N.H.N., Paris / C.B.N.M.P., Hyères / Ministère de l'Environnement, Paris
- PIERRON V., JULLIAN L., 2007 - Étang Saint-Louis, bilan de 10 ans de gestion 1996-2006, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels antenne Ardèche-Drôme, 76 p.
- SMBVL, 2012 – Contrat de rivière du Lez et de son bassin versant – Bilan des opérations 2011, programme prévisionnel des opérations 2012 87 p
- TERRAZ Luc, 2007 – Document d'Objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique – DREAL Franche Comté – RNF.
- VALENTIN-SMITH G. et al., 1998 – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. RNF-ATEN.



# ANNEXES



## Annexe 1. Les actions découlant du PDRH 2007-2013

### A Le contrat Natura 2000 agricole

#### Objet du contrat Natura 2000 agricole

Il s'agit notamment de la mise en place de mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt), dispositif 214 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), qui répondent à des menaces localisées et permettent de préserver des ressources remarquables sur un territoire particulier.

Elles résultent de la combinaison particulière de 47 engagements unitaires proposés au niveau national et adaptés par des porteurs de projets locaux (en général il s'agit de la structure animatrice du site Natura 2000 concerné) aux enjeux des territoires où ils sont mis en place.

Ce type de « contrat » peut-être passé exclusivement entre l'Etat et un agriculteur, lequel souscrit alors des engagements agro-environnementaux en vue de mettre en œuvre sur son exploitation une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement. La durée de ce type de contrat est de 5 ans et doit répondre aux objectifs et aux actions définies dans le DOCOB.

Ces MAEt sont financés par le dispositif 214-I du PDRH. Différents organismes (collectivités territoriales, agences de l'eau...) concourent à la mise en œuvre de ce dispositif en apportant une contribution financière.

#### Quels sont les terrains éligibles ?

Seules les parcelles agricoles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement. Les MAEt concernent des éléments surfaciques localisés (îlots ou parties d'îlots), mais certaines peuvent également concerner des éléments linéaires (haies, fossés...) ou des éléments ponctuels (mares, bosquets...).

#### Construction des MAE-t

Sur chaque territoire, le cahier des charges des mesures agroenvironnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le PDRH. Une mesure agroenvironnementale territorialisée est définie pour un type de couvert ou un habitat Natura 2000, un élément linéaire ou ponctuel. Les cahiers des charges des mesures s'appuient sur des combinaisons d'engagements unitaires (exemple d'engagements unitaires : HERBE01, COUVERT02, PHYTO05, etc.). Ils reprennent l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés, ainsi que l'ensemble des recommandations éventuelles accompagnant ces engagements unitaires.

#### Qui est éligible à ces contrats ?

- ✓ Les exploitants agricoles de 18 à 60 ans ;
- ✓ Les sociétés agricoles ;
- ✓ les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités agricoles ;
- ✓ Les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

#### Et le diagnostic d'exploitation ?

Concernant les diagnostics d'exploitation ou parcellaires requis comme condition d'accès à certaines mesures, les structures chargées de les réaliser doivent être agréées au niveau régional. Il est recommandé que, sur chaque territoire concerné, les diagnostics soient réalisés par l'animateur du territoire, de manière à garantir une meilleure cohérence de l'ensemble des diagnostics individuels avec, d'une part, le diagnostic de territoire réalisé en amont et avec, d'autre part, l'ensemble des demandes d'engagements qui seront déposées sur la base de ces diagnostics individuels au titre du projet agroenvironnemental.



Un chiffrage de ce diagnostic est prévu dans chacune des mesures. Néanmoins, dans le cas où un même agriculteur souhaiterait mettre en œuvre plusieurs MAEt, un seul diagnostic serait réalisé sur l'exploitation.

## **b- les différentes sources de financement de l'animation**

Le financement des missions d'élaboration des DOCOB et d'animation des sites relève de crédits de fonctionnement.

L'élaboration des DOCOB et le suivi de leur mise en œuvre peuvent être financés par le ministère chargé de l'écologie (budget opérationnel de programme déconcentré au niveau des DREAL du programme 113 action 7 sous-action 712 relative à Natura 2000), les collectivités territoriales ou leurs groupements, les organismes de droit privé, les établissements publics et le cas échéant par l'Europe via des fonds communautaires (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds européen pour la pêche (FEP), l'instrument financier pour l'environnement Life+ et le programme INTERREG). L'utilisation de ces instruments financiers européens reste exclusive : ils ne peuvent être cumulés sur un même dossier.

Sur les sites Natura 2000, les deux principales sources de financement pour l'élaboration des DOCOB et le suivi de leur mise en œuvre sont :

- les crédits du ministère chargé de l'écologie programmés dans les DREAL ou au niveau central dans les cas où l'agence des aires marines protégées est opérateur,
- les crédits FEADER, mobilisés dans le cadre de la mesure 323A du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) en cofinancement des crédits des DREAL.

La mobilisation du FEADER est possible car l'opération contribue aux objectifs de développement rural tel que définis dans le Programme de développement rural hexagonal (PDRH). Certaines régions ont fait le choix de mobiliser pour l'élaboration des DOCOB ou leur animation des cofinancements du fond européen de développement régional (FEDER).

## **C - Détails des engagements unitaires (PDRH 2007-2013) par Fiche-action**

**Actions GH** « Maintenir ou augmenter l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire de type sableux par le pastoralisme » et GH « Maintien et augmentation des surfaces de prairies humides par le pastoralisme »

<b><u>Engagements rémunérés</u></b>	<p><b>1. Engagements unitaires préconisés :</b></p> <p><b>Gestion pastorale (HERB_09) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées</li> <li>• Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Gestion de pelouses et de landes en sous-bois (HERBE_10)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire établir un programme de travaux par une structure agréée</li> <li>• Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets</b></p> <p><b>Ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un programme de travaux</li> <li>• Mise en œuvre du programme de travaux</li> <li>• Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> <li>• Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées</li> </ul>
-------------------------------------	---



	<p><b>2. Engagements unitaires obligatoires :</b></p> <p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>• Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul> <p><b>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (SOCLEH02):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de destruction de prairies permanentes engagées</li> <li>• Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral</li> <li>• Limitation de la fertilisation totale en Phosphore à 0 u/ha/an</li> <li>• Limitation de la fertilisation totale en Potassium à 0 u/ha/an</li> <li>• Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex</li> <li>• Maîtrise des refus ligneux</li> </ul>	
<b>Engagements non-rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des interventions</li> <li>• Respect de la période d'intervention autorisée</li> </ul>	
<b>Modalités de l'opération</b>		
Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Diagnostic pastoral d'exploitation : préalable au contrat Natura 2000	Forfait de 3 jours de travail (400€/jour)
	<b>MAEt : Entretien des parcours pastoraux en sous-bois</b>	<b>150 €/ha/an</b>
<b>Action 2 : Combinaison des engagements possibles sur pelouses et landes en sous-bois</b>	<b>HERBE_01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>17 €/ha/an</b>
	<b>HERBE_09</b> : Gestion pastorale <i>Avec p11=3</i>	$3,69 + 49,62 \times 3/5 =$ <b>33,46 €/ha/an</b>
	<b>HERBE_10</b> : Gestion de pelouses et de landes en sous-bois <i>Avec p12=2</i>	$8,40 + 71,92 \times 2/5 =$ <b>37,17 €/ha/an</b>
	<b>SOCLEH02</b> : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	$76 \text{ €/ha/an} \times \text{spp} =$ <b>63 €/ha/an</b>
<b>Action 3 : Combinaison des engagements possibles sur territoires pastoraux embroussaillés</b>	<b>MAEt : Réouverture des territoires pastoraux embroussaillés</b>	<b>224 €/ha/an</b>
	<b>HERBE_01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>17 €/ha/an</b>
	<b>HERBE_09</b> : Gestion pastorale <i>Avec p11=2</i>	$3,69 + 49,62 \times 2/5 =$ <b>23,54 €/ha/an</b> $148,22 + 88,46 \times 2/5 =$ <b>183,60 €/ha/an</b>
	<b>OUPER01</b> : Ouverture d'un milieu en déprise	



Avec p8=2

Calendrier de réalisation							Durée programmée
	Année	1	2	3	4	5	
<b>Action 2</b>	HERBE_09		x	x		x	5 ans
	HERBE_10	x			X		
<b>Action 3</b>	HERBE_09		x		X	x	
	OUPER01	x		x		x	

Mesure GH0 « restauration et maintien des prairies maigres de fauche de basse altitude »

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait de 3 jours de travail (400€/jour)
<b>Action 2 : Combinaison de mesures possibles sur prairies de fauche</b>	<b>MAE-t : Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies maigres de fauche de basse altitude</b>	<b>290 €/ha/an</b>
	HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables <i>avec spp=1</i>	135 x spp = <b>135 €/ha/an</b>
	HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables <i>avec j2=20, f=0,7, spp=1 et e5=1</i>	4,48 x j2 x f x spp x e5 = <b>62,72 €/ha/an</b>
	HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>17 €/ha/an</b>
	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<b>76 €/ha/an</b>

**Mesure RI01 « Limitation de l'utilisation des produits herbicides en viticulture, arboriculture et cultures aromatiques »**

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagements unitaires préconisés :</li> </ul> <p><b>Absence de traitement herbicide (PHYTO_02) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)</li> <li>Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage</li> </ul> <p><b>Diminution progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (PHYTO_04)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant</li> </ul>
------------------------------	--



	<p>l'engagement unitaire PHYTO_04</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</li> </ul> <p><b>Diagnostic d'exploitation (C14)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</li> <li><b>Engagements unitaires obligatoires :</b></li> </ul> <p><b>Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (C12)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <p><b>Bilan de la stratégie de protection des cultures (PHYTO_01):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.</li> <li>Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.</li> </ul>
--	---

<b>Engagements non-rémunérés</b>	/
----------------------------------	---

Modalités de l'opération		
Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait de 3 jours de travail (400€/jour)
<b>Action 2 : Combinaison de mesures possibles en viticulture</b>	<b>MAE-t : Absence de traitement herbicide en viticulture</b>	<b>96,00€/an/exploitation + 243 €/ha/an</b>
<b>Action 3 : Combinaison de mesures possibles en viticulture</b>	<b>C14 : diagnostic d'exploitation PHYTO_01 : bilan de la stratégie de protection des cultures avec p13=2 PHYTO_02 : absence de traitement herbicide en viticulture</b>	<b>96,00€/an/exploitation 48,00*5/5 + 11,58 = 59,58€/ha/an</b>
<b>Action 3 : Combinaison de mesures possibles en viticulture</b>	<b>MAE-t: réduction du nombre de traitements herbicides homologués en viticulture</b>	<b>186,00€/an/exploitation + 141 €/ha/an</b>
<b>Action 3 : Combinaison de mesures possibles en viticulture</b>	<b>C12 : formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires C14 : diagnostic d'exploitation PHYTO_01 : bilan de la stratégie de protection des cultures avec p13=5</b>	<b>90,00 €/an/exploitation 96,00€/an/exploitation 48,00*5/5 + 11,58 = 59,58€/ha/an</b>



<b>Action 4 : Combinaison de mesures possibles en arboriculture</b>	<b>PHYTO_04</b> : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides en viticulture	<b>82,00€/ha/an</b>			
	<b>MAE-t : Absence de traitement herbicide en arboriculture</b>	<b>96,00€/an/exploitation + 209 €/ha/an</b>			
	<b>CI4</b> : diagnostic d'exploitation <b>PHYTO_01</b> : bilan de la stratégie de protection des cultures <i>avec p13=2</i> <b>PHYTO_02</b> : absence de traitement herbicide en viticulture	<b>96,00€/an/exploitation</b> 24,00*5/5 + 11,58 = <b>35,58€/ha/an</b>  <b>174,00€/ha/an</b>			
	<b>MAE-t: Absence de traitement herbicide en culture de lavandin</b>	<b>96,00€/an/exploitation + 274 €/ha/an</b>			
<b>Action 5 : Combinaison d'actions possibles en PAPAM</b>	<b>CI4</b> : diagnostic d'exploitation <b>PHYTO_02</b> : absence de traitement herbicide en culture de lavandin	<b>96,00€/an/exploitation</b> <b>274,00 €/ha/an</b>			
Autres prescriptions	Néant				
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	<b>5 ans</b>
<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>X</b>	<b>x</b>	

### Mesure RI02 Mise en place de la lutte biologique en arboriculture

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagements unitaires préconisés :</li> </ul> <p><b>Mise en place de la lutte biologique (PHYTO_07) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement des interventions de lutte biologique</li> <li>Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges</li> <li>Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définie pour une culture donnée dans le cahier des charges</li> </ul> <p><b>Diagnostic d'exploitation (CI4)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagements unitaires obligatoires :</li> </ul> <p><b>Formation sur la protection intégrée (CI1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul>
------------------------------	--



<p><b>Bilan de la stratégie de protection des cultures (PHYTO_01):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement</li> <li>• Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.</li> </ul>						
<b>Engagements non-rémunérés</b>						
/						
Modalités de l'opération						
Intitulé	Nature des opérations					Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000					Forfait de 3 jours de travail (400€/jour)
<b>Action 2 : Mesure possible en arboriculture</b>	<b>MAE-t : Mise en place de la lutte biologique en arboriculture</b>					<b>186,00€/an/exploitation + 759 €/ha/an</b>
		<b>CI1</b> : formation de la protection intégrée des cultures <b>CI4</b> : diagnostic d'exploitation <b>PHYTO_01</b> : bilan de la stratégie de protection des cultures avec p13=2 <b>PHYTO_07</b> : mise en place de la lutte biologique en arboriculture				<b>90,00 €/an/exploitation</b> <b>96,00€/an/exploitation</b> $48,00 \cdot 5/5 + 11,58 =$ <b>59,58€/ha/an</b>  <b>700,00€/ha/an</b>
Autres prescriptions	Néant					
Calendrier de réalisation						Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		<b>5 ans</b>



## Annexe 2 : Liste nationale des documents soumis à évaluation d'incidences Natura 2000

Code de l'environnement : Livre IV : Faune et flore : Titre Ier : Protection de la faune et de la flore : Chapitre IV : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages :

Section 1 : Sites Natura 2000 : Sous-section 5 : Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

*Article R414-19 - Modifié par Ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1*

*I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :*

- *1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;*
- *2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;*
- *3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;*
- *4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;*
- *5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;*
- *6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;*
- *7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- *8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;*
- *9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;*
- *10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;*
- *11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;*
- *12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;*



- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;



- 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;
- 29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

**Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.**



## **Annexe 3. Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à évaluation des incidences Natura 2000**

---

1°) Les concessions d'énergie hydraulique et autorisations de travaux et règlements d'eau afférents, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

2°) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application des articles L512-8 et R511-9 du code de l'environnement

3°) Les hélistations, avi-surfaces, aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumises à autorisation en application des articles D 132-4 à D 132-12 du code de l'aviation civile. L'évaluation d'incidence est également obligatoire lorsque le projet se situe à moins de cinq (5) kilomètres d'un site désigné pour la conservation des oiseaux (ZPS)



4°) Les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R421-1, R421-9 à 11, R421-19, R421-23 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants :

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N ou A
- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU
- pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible
- pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible
- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune

5°) Les projets soumis à déclaration d'utilité publique (DUP) en application de l'article L11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

6°) Les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. L'évaluation d'incidence est également obligatoire lorsque le projet se situe à moins de cinq (5) kilomètres d'un site désigné pour la conservation des oiseaux (ZPS) ou de chiroptères d'intérêt communautaires (SIC ou ZSC)

7°) Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) prévu par l'article L311-3 du code du sport

8°) Les règlements particuliers pris pour l'exécution des chapitres 7 (règles de stationnement des bateaux) et 9 (navigation de plaisance et activités sportives) du règlement général de police de la navigation intérieure institué par le décret n°73-912 du 21 septembre 1973

9°) L'aménagement ou la modification d'une grotte recevant du public, soumis à autorisation en application de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation

10°) La restauration de toitures, la rénovation des combles, l'isolation des monuments historiques soumises à autorisation en application de l'article L621-9 du code du patrimoine et des articles 19 à 21 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007, dans ou à moins de cinq (5) km de sites désignés pour la conservation de chiroptères d'intérêt communautaire (SIC ou ZSC)

11°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité de ces canalisations

12°) L'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou l'aménagement d'une baignade autres que celles réservées à l'usage personnel soumis à déclaration préalable en application de l'article L 1332-1 du code de la santé publique

13°) Les travaux présentant un intérêt général agricole ou forestier, prescrits ou exécutés par les collectivités ou leurs concessionnaires en application des articles L151-36 et 37 du code rural et de la pêche maritime, soumis à enquête publique, à l'exception de ceux présentant un caractère d'urgence

14°) Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L215-15 du code de l'environnement

15°) Les introductions dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales non indigènes ou végétales non cultivées, soumises à autorisation en application de l'article L411-3 du code de l'environnement



16°) L'établissement et l'exploitation d'une distribution souterraine d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV, soumis à autorisation en application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et de l'article R122-9 3 du code de l'environnement, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

17°) Les servitudes de passage des conduites d'irrigation, instituées en application de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

18°) Les servitudes visant à faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, ainsi que l'accès aux refuges de montagne, instituées en application des articles L342-18 à 23 du code du tourisme

19°) Les établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère soumis à autorisation en application de l'article L413-3 du code de l'environnement

20°) Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration en application de l'arrêté du 4 avril 1996 (article 7) relatif aux manifestations aériennes et de l'article R131-3 du code de l'aviation civile, lorsqu'elles survolent tout ou partie d'une Zone de Protection Spéciale

21°) Le recours à des appâts empoisonnés pour limiter les populations de mammifères nuisibles pour les cultures soumis à autorisation en application des articles L251-3 et L 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux

22°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration en application des articles R331-18 à 34 du code du sport

23°) Les manifestations sportives soumises à autorisation en application des articles L331-2 et R331-6 à R331-17 du code du sport pour les épreuves et compétitions en totalité ou partiellement sur la voie publique ne donnant pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation est inférieur à 100 000 €

24°) L'établissement de réseaux câblés soumis à déclaration en application de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 (article 34), dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

25°) Les servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, instituées en application de l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

26°) Les travaux soumis à permis de construire en application de l'article R421-14 du code de l'urbanisme, sur des constructions existantes dans le cadre d'une extension de bâtiment ou de changement de destination de ceux-ci, dans les cas suivants :

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N
- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU
- pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible
- pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible
- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune

27°) Les travaux soumis à permis de démolir en application des articles R421-27 et R421-28 du code de l'urbanisme dans les sites désignés pour la conservation de chiroptères d'intérêt communautaires (SIC ou ZSC)

28°) Les fouilles archéologiques soumises à autorisation en application de l'article L531-1 du code du patrimoine



## Annexe 4 Liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale

### PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Préfet de région
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Préfet de région
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Préfet coordonnateur de bassin
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Préfet de département
6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Préfet de région



PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Préfet de département
10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Préfet de département
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Préfet de région
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Préfet de département sous réserve de la désignation d'une autre autorité par le présent article
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Préfet de département
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Préfet de région
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Préfet de département
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Préfet de région
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Préfet de département
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Préfet de région
24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Préfet coordonnateur de bassin
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Préfet de région



PLAN, SCHEMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Préfet de région
29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Préfet de région
30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Préfet de région
31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	Préfet de région
32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Préfet de département
33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Préfet de département
35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Préfet de région
36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Préfet de région
38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Préfet de département
39° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Préfet de région
40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Préfet de région
41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Préfet de département
42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2, 3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Préfet de département



## PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE APRÈS UN EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
1° Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Préfet de département
2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Préfet de département
PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
3° Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Préfet de département
4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Préfet de département
5° Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	Préfet de département
6° Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Préfet de département
7° Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Préfet de département
8° Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Préfet de département
9° Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Préfet de département
10° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Préfet de département



## Annexe 5 : Compte-rendu du groupe de travail « mesures de gestion »

### Compte-rendu des groupes de travail « Mesures de gestion »

Jeudi 13 juin 2013 – 14H30 - Salle des fêtes de Réauville

#### Liste des présents

Nom	Structure
BARROUILLET Françoise	DDT Drôme
BOUSLIMANI Marie-Caroline	ECO-MED (Ecologie-Médiation)
JAMIN Louis	ALCINA
VINCENT Stéphane	Ligue de pour la Protection des Oiseaux Drôme
BRACHET	Propriétaire à Chantemerle
CHAMBONNET Luc	Maire de Valaurie et CG de Grignan
MICHALLET Denis	Adjoint au maire Valaurie
BAVAROT Xavier	Adjoint au maire Réauville
BRACHET Jean-Louis	Agriculteur sur Réauville
FAUCON Jean-Luc	Agriculteur sur Réauville + Conseiller
HORTAL José	ACCA Valaurie
ROUSTAN Marc	Président de la CCPG
PEDREIRA Françoise	Maire de Réauville
ROSIER Léonce	Ajoint Réauville
IMMERZEEL H.V	Conseiller Réauville
LAFOND Roger	AFDP

#### Excusés

Nom	Structure
Laurence JULLIAN	Conservatoire Espaces Naturels RA
Renaud DUMAS	Syndicat aménagement de la Berre
Sophie THOMINE	Service ENS CG26
Mathieu METRAL	DREAL RA
Benoit VINCENT	Société botanique de la Drôme

En introduction, ECO-Med informe que ce groupe de travail a pour but de présenter les mesures de gestion pressenties aujourd'hui sur le site et par le groupement. L'idée est d'en mesurer la faisabilité avec les acteurs du terrain et de les compléter ou modifier.

#### Un rappel est fait sur les résultats du diagnostic (cf. présentation)

- ❖ Principaux secteurs à intérêt pour les habitats naturels, par ordre d'importance :

#### Au nord :

- La Mare temporaire de la Glacière,
- Les zones de sables de la Sablière et de la Grenoble,
- Les prairies humides du Ravin du Temple,
- Les prairies de fauche du secteur de la Gaffe,
- Les forêts de Chêne vert.

#### Au sud :



- L'Zone humide de l'Etang St-Louis et les zones de sables sur ses abords,
- Les restes de zones de sables dans la pinède au sud,
- Les forêts de Chêne vert.

❖ Pour les chauves-souris, les enjeux concernent :

- Une colonie dans le tunnel de Drainage du Château de Laborie, une dans l'Abbaye d'Aiguebelle et une dans un hameau de Saint- Torquat
- Les secteurs de chasse sont principalement les forêts et les ripisylves et les haies sont des couloirs de déplacement importants

**=> Il a été constaté que les enjeux chiroptères sont surtout situés en dehors du périmètre actuel du site Natura 2000.**

- ❖ Une discussion s'engage autour de la **question du périmètre**. ECO-MED rappelle que la zone d'étude des naturalistes pendant le DOCOB est un peu plus vaste que celle du site Natura 2000 à l'heure actuelle.

A la fin du DOCOB, il est prévu que le groupement fasse une proposition d'ajustement du périmètre lors du COPIL de validation du DOCOB en fin d'année, qu'il s'agisse d'ajout ou de suppression de secteurs. Par exemple, sera proposée l'intégration de secteur des prairies de fauche vers la Gaffe car on y a déterminé des habitats d'intérêt communautaire.

La DDT précise que les collectivités seront consultées sur ce nouveau périmètre.

Mr CHAMBONNET fait remarquer que les enjeux sur les chiroptères ne sont donc pas compris dans le périmètre actuel et s'en étonne. Il souhaite que le périmètre soit le plus adapté possible aux enjeux Natura 2000. Quant à la commune de Réauville, elle aimerait intégrer certains secteurs au périmètre Natura 2000.

ECO-MED et la DTT précisent que cette remarque a tout son sens mais que l'ajout de nouveaux secteurs ne peut se faire que sur la base d'éléments scientifiques solides (des espèces ou habitats Natura 2000). Dans la même idée, une partie de la commune de Valaurie pourrait être ôtée du site.

D'autre part, une des mesures du DOCOB va consister à réaliser une étude pour cibler les nouvelles zones à intégrer à ce site (secteurs de forêts favorables aux chiroptères, ripisylves..). Il faudra établir de nouveaux diagnostics sur les zones d'intérêt potentiel non prospectées lors de l'élaboration du Docob.

### Généralité sur les mesures Natura 2000 :

La France a choisi les outils suivants :

- Mesures AgroEnvironnementales territorialisées
- Contrats Forestiers
- Contrats ni agricoles ni forestiers
- La Charte = « guide des bonnes pratiques sur le site ». Chacun pourra y adhérer et des avantages financiers sont aussi prévus (notamment l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti).

Deux tables rondes sont ensuite organisées :

### Table « Forêt, ripisylves, Zones Humides, fréquentation des sites »



## Milieu forestier

Intitulé	Contrat forestier correspondant	Secteur concerné	Remarque	Montant correspondant
Préserver des arbres à intérêt écologique (bois sénescents en forêt)	F22712 (K) Modalité 1 : arbres isolés F22712 (K) Modalité 2 : îlot Natura2000	- Nord = secteur Réauville + abbaye. - Sud = bois chênes verts à l'ouest	Mesure avec engagement sur 30 ans.	24€/chêne de diamètre supérieur à 35 cm 2000€/ha (au minimum 10 gros arbres ou arbres à cavités /ha, dont au moins 5 gros ET à cavité)
Irrégularisation des peuplements forestiers à but non productif	F22715=J	- Nord : Réauville + abbaye - Sud : bois à l'ouest	Sur ripisylves, combinaison possible avec mesure C	Contrepartie des dépenses réelles accordée sur devis, plafonnée à 1000 €/ha.
maintenir ou renforcer la continuité de la ripisylve	F22706 = C : chantier d'entretien et de restauration de ripisylve	nord-ouest : sur la Vence. Potentiellement, Berre et Lez		Contrepartie des dépenses réelles accordée sur devis, plafonnée à 10000 €/ha TTC, dont 5000€ TTC pour la plantation.
Améliorer les capacités de régénération des forêts de feuillus en éliminant les résineux et autres espèces allochtones : pins noir et maritime, Robinier en ripisylve.	F22711= D : chantier élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (Avis d'expert)		restauration d'un habitat IC de chênes verts. Doute sur le fait que cette mesure soit acceptée par la DREAL.	- Débroussaillage, arrachage des semis : 2000€/ha travaillé; - coupe et démantèlement : 1500€/ha - annelation ou écorçage : entre 10 et 50 arbres/ha : 400€/ha, plus de 50 arbres/ha : 800€/ha - Coupe de rejet : 100€/ha (10-50 arbres/ha) ou 200€/ha (>50arbres/ha) <b>L'aide est plafonnée à 6600€/ha</b>

❖ Les premières mesures indiquées correspondent à des contrats « Forestiers » :

Ces contrats ne peuvent être contractés que sur des boisements qui répondent à la définition d'une forêt à savoir « ensemble d'arbres de plus de 5 mètres et dont les frondaisons occupent plus de 10 % de recouvrement au sol ». Ces contrats engagent le signataire à respecter ses engagements sur une durée de **5 ans**. Le contrat « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » fait exception à cette règle puisqu'il engage le signataire sur une durée de **30 ans**.

Le contrat « **Dispositif favorisant le développement de bois sénescents** » consiste à maintenir sur pied un îlot d'arbre ou plusieurs arbres isolés sans intervenir sur une durée de 30 ans. Pour qu'un arbre soit éligible il doit faire un diamètre minimum, définit par essence par arrêté préfectoral.

Il est indiqué que la commune de Réauville a mis une partie de la forêt en gestion à l'ONF. Cette partie de la forêt est hors du site.

Une autre mesure permet de financer une **irrégularisation d'un peuplement à but non productif**. Ceci permet de rendre le boisement plus attractif pour la faune. L'idée est de favoriser plusieurs strates de végétation.

Pour les ripisylves, une mesure consiste à l'entretenir pour « **maintenir ou renforcer sa continuité** ». La ripisylve occupe aujourd'hui des surfaces limitées, mais pourrait être mieux prise en compte si la surface du site venait à être adaptée (intégration potentielle de la ripisylve de la Vence, de la Berre et du Lez). Cette mesure serait alors d'autant plus intéressante pour le site.

Enfin, la mesure « D » permet de **lutter contre des espèces non autochtones** dans les boisements de chênes verts : ceux-ci étant d'intérêt communautaire, il est important de les préserver en évitant que des espèces comme le Pin maritime ne s'y développent trop.

Comme le dit Mme Pédreira, il n'y a aucune obligation à ces contrats. Si une personne, propriétaire d'un bois, veut le couper, rien ne peut s'y opposer.

❖ La commune de Valaurie exprime sa déception. Elle pensait que Natura 2000 allait davantage lui donner des billes pour lutter notamment contre la fréquentation abusive des chemins par les moto-cross ou quads et lutter contre le risque incendie.

Le groupement répond qu'effectivement il n'y a pas de mesures « d'interdiction » mais plutôt un budget pour de l'animation, c'est à dire des actions de sensibilisation notamment. Suite au DOCOB,



une structure animatrice va être désignée. Celle-ci aura des moyens financiers venant de l'Etat pour assurer cette animation et éventuellement embaucher une personne qui travaillera pleinement à la mise en place des mesures sur le site Natura 2000. Il y a des exemples de communes qui ont saisi cette occasion.

La régulation ou la canalisation de la fréquentation (notamment motorisée) des sites sensibles (comme la Glacière) fera partie des missions à mener par cet animateur.

Il est souligné que sur les chemins communaux, il est difficile d'interdire leur utilisation.

#### Milieu humides, mares temporaires

Intitulé	Contrat forestier correspondant	Secteur concerné	Remarque	Montant correspondant
Maintien / restauration de la mare temporaire de la Glacière de Réauville et de ses abords	<b>A32309P : Création ou restauration de mares</b> <b>Ou</b> <b>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b>	La Glacière	Fauche mécanique et export tous les ans pour modifier la trophie	Aide accordée sur devis estimatif, plafonnée aux dépenses réelles
Gestion de la fréquentation du public	A32326P, non-retenu en RA	La Glacière et l'Étang Saint Louis	Aménagement pour informer les usagers	Non-financé en RA

#### ❖ **La gestion de la Mare temporaire envisagée par le groupement est la suivante :**

Il s'agit de mettre en place une fauche sur la mare avec une exportation des végétaux, à l'automne par exemple. La mise en place d'un troupeau est déconseillée en raison du risque d'eutrophisation du milieu par les excréments. La mairie indique que des peupliers ont déjà été coupés. Pour le Botaniste d'ECO-Med, cela n'est pas suffisant, la fauche permettrait que le milieu arrête de s'« asphyxier » davantage. Cela ne porte pas atteinte aux plantes protégées. Un échange aura lieu avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes afin que cette mesure soit bien partagée par tous. Un contrat NiNi peut être contractualisé par la mairie pour mener cette action.

❖ **Sur le site de la Glacière**, ECO-MED se rapprochera de l'ONF pour connaître son plan pour la gestion de la fréquentation mais les préconisations Natura 2000 iront dans le même sens avec la possibilité d'inscrire certaines actions sur l'animation du site Natura 2000.

#### **Table mesures agricoles**

En matière agricole, le dispositif mis en œuvre sur les sites Natura 2000 est celui des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt). En échange du respect des engagements de la mesure signée, un agriculteur se voit rémunéré sur la base d'un forfait destiné à compenser les diminutions éventuelles de productions entraînées par le respect des engagements de la mesure.

Pour chaque site Natura 2000, une série de MAEt sont retenues par type de culture en concertation avec les agriculteurs et leurs représentants.

A l'échelle nationale le Plan de Développement Rural Hexagonal propose une série d'engagements unitaires qui constituent la base des MAEt. En effet, ces engagements sont cumulables, et c'est en choisissant les combinaisons d'engagements unitaires appropriés que l'on définit les MAEt adaptées au territoire.

Au cours de cette table ronde, le cumul de ces engagements unitaires a été discuté avec les agriculteurs. Les mesures provisoires suivantes ont été validées avec les agriculteurs présents :

#### **2 mesures relatives aux vignes sont retenues sur le site :**

- La première mesure qui sera proposée concerne l'arrêt de l'utilisation de produits herbicides de synthèse. Les discussions avec les agriculteurs ont montré qu'elle devait être associée à la



réalisation d'un bilan (financé) de stratégie de protection des cultures et à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation (financé lui aussi par la mesure).

- La seconde mesure, moins exigeante, proposera aux agriculteurs de réduire le nombre de doses homologuées de traitement herbicide. Elle s'accompagnera de la même manière d'un bilan de stratégie de protection des cultures et à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation.

## **2 mesures relatives aux plantes aromatiques, lavandin en particuliers retenues sur le site :**

Les mesures proposées sur le lavandin sont les mêmes que celles proposées sur la vigne : absence de traitement herbicide et réduction du nombre de doses homologuées de traitement herbicide.

## **4 mesures relatives à l'arboriculture retenues sur le site :**

- Absence de traitement herbicide : idem vigne et lavandin ;
- Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides : idem vigne et lavandin ;
- Mise en place de la lutte biologique en arboriculture : l'objectif de cette mesure est d'inciter à une modification d'itinéraire technique en arboriculture en remplaçant certains traitements chimiques par des moyens de lutte biologique. Compte tenu de la complexité des mécanismes à mettre en œuvre, les agriculteurs présents ont jugés bon d'ajouter à cette mesure la réalisation d'une formation sur la lutte biologique.
- Mise en place d'un enherbement spontané en arboriculture : cette mesure a été largement discutée. Compte tenu du contexte d'arboriculture sèche et de la faible réserve utile des sols, l'enherbement risque de créer de la concurrence aux arbres ; néanmoins, nous avons fait le choix de maintenir cette mesure, applicable sur certaines parcelles au contexte favorable.

## **2 mesures envisagées sur les parcours :**

- Ouverture des milieux pastoraux embroussaillés : cette mesure permet aux éleveurs de rouvrir les milieux embroussaillés. Afin qu'elle soit mise en œuvre dans de bonnes conditions, elle s'accompagnera de la réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'unité pastorale concernée.
- Gestion pastorale en sous-bois : cette mesure vise à adapter le pâturage en sous-bois et à financer les interventions sur la strate arbustive et arborée afin de garantir la pérennité de ce pâturage.

Aucune MAEt n'est possible sur les truffières. Au total se sont donc 8 MAEt qui sont envisagées sur le site.

Enfin, ECO-MED termine par la présentation rapide des autres mesures envisagées pour le site. Elles concernent notamment le suivi des populations et le renforcement de leur connaissance, la possibilité d'inscrire le tunnel de la Borie en Réserve Naturelle Régionale, et celles qui rentrent dans le champ de l'animation du DOCOB.

Rappel du lien pour accéder au site internet : <https://sites.google.com/site/natura2000sablesdutricastin/> Tous les documents (présentation lors des réunions et compte-rendu y sont téléchargeables).



## Annexe 6 : Compte-rendu du troisième COPIL

### Elaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Sables du Tricastin »

#### Compte-rendu du troisième COPIL « mesures opérationnelles »

Mardi 08 octobre 2013 – 10H00 – Mairie de Valaurie

#### Liste des présents

Nom	Structure
VERGNE A. Sophie	DDT Drôme service SEFEN
BARROUILLET Françoise	DDT Drôme service SEFEN
BOUSLIMANI Marie-Caroline	ECO-MED (Ecologie-Médiation)
JAMIN Louis	ALCINA
VINCENT Stéphane	Ligue pour la Protection des Oiseaux Drôme
RICHARD Luce	Elue, Mairie Saint-Restitut
HORTAL Jose	ACCA Valaurie
JOIRIS Claude	Saint Restitut
ROSIER Léonce	Adjoint Mairie de Réauville
BAVAROT Xavier	Adjoint Mairie de Réauville
CHAMBONNET Luc	Maire de Valaurie et Conseiller Général de Grignan
VERGES Yannick	ONCFS service départemental
VINCENT Benoît	Société Botanique de la Drôme

#### Excusés

Nom	Structure
-	Conseil Général 26
THOMINE Sophie	Service Environnement du CG26
SEMELET Julien	Service Environnement Conseil Régional
ROUSTAN	Communauté de communes du Pays de Grignan
RAYMOND Vincent	CEN RA (Conservatoire des Espaces Naturels)
METRAL Mathieu	DREAL RA

En introduction, Mme Barrouillet indique que le 1<sup>er</sup> COPIL a eu lieu début 2012 et marquait le lancement de l'étude. Le second qui a eu lieu en décembre dernier et a permis la validation du tome I (état des lieux du site et grands objectifs de développement durable). Cee troisième COPIL a pour objectif de présenter les différentes mesures de gestion proposées par le groupement.

ECO-MED précise que tous les documents qui ont été produits lors de cette étude sont téléchargeables sur le site internet suivant :

<https://sites.google.com/site/natura2000sablesdutricastin/>

**Calendrier** : la validation du DOCOB devra s'effectuer lors du 4<sup>o</sup> et dernier COPIL qui aura lieu courant novembre 2013. Cette date étant proche, il est important que les remarques sur ces



différents documents ou sur les discussions dites en réunion se fassent dans les semaines qui viennent.

## **Ordre du Jour**

- Rappel des enjeux et objectifs de développement durable définis au dernier COPIL
- Présentation des objectifs opérationnels et débat
- Présentation des différentes mesures préconisées sur le site et débat
- Présentation des premiers éléments de la Charte
- Questions diverses

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint en annexe du présent compte-rendu.

## **Rappels sur les enjeux du site**

La justification scientifique de la désignation du site est la présence d'habitats naturels remarquables et de populations de chauves-souris d'intérêt communautaire. Le site est considéré comme important à l'échelle européenne pour la conservation des chiroptères.

- **Les habitats naturels :**

Trois habitats représentent un fort enjeu :

- Les **gazons amphibies** de la mare temporaire de la Glacière de Réauville\*
- Les **zones de sables** de deux types : **sables siliceux** et **sables silico-calcaires\***, dunes...  
Ils sont peu étendus sur le site

Trois habitats ont un enjeu modéré

- La cladaie de l'Etang Saint Louis\*
- Les prairies de fauche ou les prairies naturelles.
- Les prairies humides

Enfin deux habitats présentent un intérêt plus faible :

- les milieux forestiers secs : forêt méditerranéenne (**boisements de Chêne vert** ou Yeuseraie)
- les milieux forestiers humides : **ripisylves, boisements riverains**

Parmi eux, 3 sont des **habitats prioritaires (cf.\*)** c'est-à-dire que leur état de conservation est très préoccupant à l'échelle européenne ; l'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en leur faveur.

Les 8 Ces habitats d'intérêt européen occupent 13% de la surface d'étude. Suite à une question de Mr Joiris, il est rappelé que la zone étudiée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (1534 Ha) est plus vaste que le périmètre actuel du site (1233 ha).

- **Les chauves-souris**

Les enjeux se situent en période de reproduction avec la présence de 3 gîtes de reproduction identifiés :

- Le tunnel de la Borie est un gîte majeur
- L'abbaye d'Aiguebelle accueille de gros effectifs également, elle est actuellement située hors périmètre
- On note une grange occupée dans le hameau de Saint-Torquat

La notion d'habitat d'espèce sera largement utilisée dans notre analyse.

Pour les chiroptères sur ce site, quatre éléments sont importants : **les gîtes, les ripisylves et cours d'eau, les milieux forestiers et la mosaïque agricole.**

**Globalement, le site revêt une importance majeure pour les chauves-souris. D'ailleurs toutes les espèces de chauves-souris ont été classées en enjeu fort et une en enjeu très fort : le Minioptère de Schreibers. Ceci s'explique par les importants effectifs de ces populations localement et leur degré de menace.**



Enfin, plusieurs autres espèces sont communautaires sur ce site et méritent également notre attention lors de sa gestion : le Grand Capricorne qui occupe les forêts âgées, les espèces des milieux sableux thermophiles comme le Psammodrome d'Edwards, la Magicienne dentelée, le Léopard ocellé.

L'Zone humide de l'Étang St-Louis et les milieux sableux alentours accueillent une biodiversité exceptionnelle avec la présence notamment du Pélobate cultripède, qui est extrêmement rare en région Rhône Alpes (5 localités de présence seulement). Plusieurs espèces de plantes, rares et protégées, sont présentes certaines années aussi bien sur les milieux sableux que dans les zones humides du site.

Enfin, les cours d'eau proches accueillent des espèces inscrites à la directive Habitats comme la Loutre, le Castor, l'Écrevisse à pattes blanches.

### Rappel des objectifs

Cinq objectifs ont été définis :

**1/Maintien des milieux forestiers et des continuités écologiques** : cet objectif est orienté pour la conservation des habitats d'espèces des chauves-souris. Il est prioritaire puisque ce groupe revêt des enjeux très forts.

**2/Maintien des populations de chauves-souris** : il comprend des actions de sensibilisation et la poursuite des suivis.

Pour répondre au questionnement de Mr Joiris, la LPO qui a fait plusieurs prospections sur place l'informe que les carrières de Saint-Restitut n'abritent pas de chauves-souris. La raison n'est pas connue.

A la demande de Mr Chambonnet, le terme sensibilisation est précisé ; il s'agit de mieux faire connaître la vie de ces espèces et de communiquer sur les bonnes pratiques à adopter vis-à-vis d'une colonie de chauves-souris par exemple.

**3/Conservation et gestion des zones humides** : cela comprend la gestion/restauration de l'Zone humide de l'Étang St-Louis et la mare de Réauville. Par ailleurs, il est rappelé que la dénomination concerne bien le lieu-dit « Zone humide de l'Étang St-Louis ». Une réflexion porte sur la problématique de la conservation de ce marais. Le propriétaire n'est actuellement pas intéressé par la démarche Natura 2000, qui est basée sur le volontariat. La fréquentation du site pose de plus en plus problème (quads, motos..) d'après Mr Vergès. Ceci n'est certainement pas apprécié par Mr Pradelle et pourrait être un point d'entrée pour le sensibiliser à agir pour la conservation de cet étang. Quant au DOCOB, il ne fera qu'énumérer les actions jugées nécessaires à sa conservation.

**4/ Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité** : Il s'agit des actions de gestion/restauration concernant tous les milieux ouverts type prairie, pelouses, cultures

**5/Assurer la cohérence entre les projets et le développement urbain et les enjeux écologiques** : il s'agit d'assurer une veille et une sensibilisation des communes (rôle d'animation) de façon à ce que tout projet d'urbanisation ou d'aménagement ne vienne pas en contradiction avec la conservation des enjeux écologiques du DOCOB.

**6/ Communication et mise en œuvre du document d'objectifs du SIC** : Il s'agit de communiquer autour de la mise en place du DOCOB, d'accompagner les acteurs dans la concrétisation des mesures de conservation du Tome II et de développer un travail de collaboration entre les naturalistes et les acteurs locaux (élus, collectivités, pratiquants des activités de pleine nature).



## La mise en œuvre du DOCOB

ECO-Med présente ensuite les différents objectifs opérationnels qui découlent des objectifs de développement durable et les différentes modalités de mise en œuvre des actions sont rappelées. **L'animation** du DOCOB est un point très important car sans elle, le DOCOB est totalement inutile. Quand le DOCOB sera terminé et le nouveau périmètre validé, les collectivités du site seront consultées pour savoir si l'une d'elles souhaite s'engager dans cette action.

Dans ce cas, la DDT précise qu'une convention sera proposée pour 3 ans et les modalités financières arrêtées tous les ans. A défaut, l'Etat devra nommer un prestataire.

Concernant la charte et l'exonération sur le foncier non bâti qu'elle offre, Mr Chambonnet estime qu'il s'agit d'une perte sèche pour les communes. La DDT indique qu'il est prévu une compensation mais basée sur l'imposition de 2003 et des taux dégressifs de compensation et que ce système est en réflexion actuellement au niveau du ministère.

Les élus de Réauville et Valaurie expriment leurs doutes quant aux contrats Natura 2000 : ils ne sont pas convaincus de leur intérêt financier. Alcina ajoute que les dédommagements peuvent être acceptés sur devis. Des doutes s'expriment aussi sur la mise en œuvre effective d'actions sur le site. Qu'imposerait l'Europe si aucun contrat n'est signé ? Mme Barrouillet indique que les bilans sont faits à l'échelle d'un habitat ou du réseau Natura 2000. Mr Vincent, de la LPO, témoigne d'un site où il a travaillé, où malgré les craintes et les doutes initiaux, un agriculteur s'est finalement montré intéressé par des mesures de pâturage. Il faut donc rester positif.

Les élus de Saint-Restitut présentent par ailleurs les problèmes auxquels ils ont été confrontés en suivant les préconisations de maintien de zones boisées au sein du village lors de la rédaction du PLU de la commune : 3 procès sont en cours suite à ces décisions.

## Les actions préconisées

- **Les actions pour la forêt et les ripisylves :** Mr Chambonnet demande s'il n'y a pas doublon entre la gestion de l'ONF sur leurs boisements et les mesures Natura 2000 de conservation de vieux bois ou sur l'irrégularisation.

Il est rappelé que l'ONF est un gestionnaire forestier alors que la démarche Natura 2000, et les contrats forestiers en particulier sont des outils à dispositions des gestionnaires et propriétaires forestiers : l'ONF peut (via les communes, propriétaires et donc signataires) engager les forêts communales dans la démarche Natura 2000. Sur le site Natura 2000 l'ONF préconise d'ailleurs une gestion allant dans le même sens que les préconisations Natura 2000.

D'après la DDT et le groupement, les mesures Natura 2000 vont effectivement dans le même sens mais Natura 2000 va au-delà des préconisations qui existent entre l'Etat et l'ONF. Par contre, dans ce cas, ce sera la commune qui signera le contrat, avec l'ONF en maître d'œuvre.

Pour la mesure qui concerne la conservation de la typicité des forêts de feuillus (chêne vert), Eco-Med indique qu'il s'agirait de veiller à ce que les peuplements de chênes verts ne soient pas trop envahis par les pins exogènes de longue date pour conserver leur intérêt pour la faune. Mr Vincent, de la société botanique, indique que le Pin maritime serait une espèce exogène sur le secteur mais sur sol acide, il forme des peuplements intéressants, voire patrimoniaux. Dans ce cas, il serait intéressant de les conserver. D'autre part, l'intérêt des forêts de Chêne vert dans le secteur est limité. ECO-Med entend l'argument et en fera part au botaniste de l'étude.



Les mesures de conservation et de restauration des ripisylves et des haies, permettront de corriger des effets du remembrement, favorisant qui sont bien connues pour avoir été néfastes à la biodiversité et la lutte contre les pollutions.

- **Les actions pour les chauves-souris** : une action importante sera de définir l'opportunité de classer le Tunnel de la Borie en Réserve Naturelle Régionale. Elle s'inscrirait dans un réseau multi-sites avec les grottes des Sadoux et de Baume sourde. Cette action va demander une phase de concertation. Des échanges avec les propriétaires ont déjà débutés.
- **Les actions sur la zone humide de l'Étang St-Louis** : Eco-Med présente les mesures de gestion proposées. Elles correspondent aux actions déjà menées par le Conservatoire des Espaces Naturels dans les années 2000. Mme BOUSLIMANI annonce qu'avant tout une expertise devra être menée pour statuer sur le fonctionnement hydraulique de cet étang pour orienter de la façon la plus efficace possible les actions de gestion. Mr Vincent de la Société Botanique, précise qu'il serait dépendant de la nappe du Lez et appartiendrait donc au Bassin Versant du Lez. Il a été à sec cette année et cet état de fait qui dure depuis de nombreuses années correspondrait globalement au manque hydrique de ces derniers temps au niveau de la nappe du Lez. Pour les actions de limitation de la fréquentation, une recherche sur les statuts des voiries qui le parcourent sera importante.
- **Sur la mare de Réauville**, le DOCOB va préconiser une fauche annuelle au sein de la dépression. Mr Bavarot intervient sur le fait que le bureau d'étude qui a travaillé sur le site pour la mairie préconise plutôt une fauche tous les trois ans. Pour la société botanique, une fauche tous les 2 ou 3 ans ne change pas grand-chose. Mme Bouslimani indique que cette préconisation est valable seulement pour le cœur de la mare et non ses abords et va dans le sens d'une diminution de la trophie du sol à cet endroit. Des échanges ont par ailleurs ont lieu sur ce point avec le CEN RA et le bureau d'étude en question. Il pourrait être envisagé d'agir de façon annuelle les premières années et en fonction de la réponse du milieu de passer à une fréquence moindre. Cet avis semble partagé.
- En ce qui concerne la **conservation des prairies humides**, la proposition du DOCOB est d'éliminer les pins exogènes qui couvrent cet habitat. A ce propos, Mr Vincent de la société botanique rappelle sa remarque précédente sur les Pins maritimes mais est en accord sur le fait que ce milieu ouvert aurait plus d'intérêt qu'un boisement.
- Sur les **mesures de limitation des intrants**, Mr Joiris demande pourquoi la diminution d'intrant est limitée aux herbicides. Mr JAMIN précise que la mise en place de la lutte biologique contre le capnode (sur les arbres fruitiers à noyaux) et de la mouche de l'olivier poursuit ce but de réduction des insecticides.
- Le groupement présente ensuite les différentes **phases d'ajustement et d'adaptation du périmètre du site**.

Ajustement : il s'agit d'intégrer les éléments écologiques avérés pendant l'étude : le Tunnel de la Borie, le gîte de Saint-Torquat, le secteur de la Gaffe pour les prairies de fauche, l'Abbaye d'Aiguebelle et ses forêts proches pour les chauves-souris. Ce dernier point pose un problème car il oblige à rajouter la commune de Montjoyer dans le site. Celle-ci doit impérativement être contactée et informée puis invitée au prochain COPIL pour validation.

Adaptation : les cartes correspondent à des zones d'études au sein desquelles des prospections supplémentaires devront être programmées pendant l'animation du DOCOB pour pouvoir justifier de



la nécessité ou non de les intégrer au périmètre. Les arguments sont basés sur la présence de milieux sableux, de ripisylves et la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Cette adaptation a pour objectif d'intégrer de façon plus logique la fonctionnalité globale des populations ou habitats.

**La Charte** : elle n'est pas encore rédigée mais ses principes de base sont rappelés.

La réunion se conclue par le calendrier. Le Compte-rendu de cette réunion sera rapidement envoyé avec une proposition de Charte. Toute remarque sur l'ensemble des documents est bien sûr attendu et à adresser à Mme Bouslimani (mc.bouslimani@ecomед.fr ou 04.99.54.24.06). Le dernier COPIL sera fixé en novembre et devra permettre la validation de l'ensemble du DOCOB.



## Annexe 7 : Compte-rendu du quatrième COPIL

### **Compte-rendu du quatrième COPIL « Validation du DOCOB » Jeudi 21 novembre 2013 – 15H00 – Salle du Conseil – Saint-Restitut**

#### Liste des présents

Nom	Structure
BARROUILLET Françoise	DDT Drôme service eau forêt espaces naturels
BOUSLIMANI Marie-Caroline	ECO-MED (Ecologie-Médiation)
JAMIN Louis	ALCINA
VINCENT Stéphane	Ligue pour la Protection des Oiseaux Drôme
RICHARD Luce	Elue, Mairie Saint-Restitut
HORTAL Jose	ACCA Valaurie
DANIEL Bernard	ACCA Suze-la-Rousse
JOIRIS Claude	Saint Restitut - écologiste
PEDREIRA Françoise	Maire de Réauville
ROSIER Léonce	Adjoint Mairie de Réauville
MICHALLET Denis	Adjoint Mairie de Valaurie
FAUCON Jean-Luc	Agriculteur - Réauville
VERGES Yannick	ONCFS service départemental
ROUSSIN Sandrine	Elue- Chambre d'agriculture de la Drôme
BATUT Sandrine	Syndicat Mixte du bassin versant du Lez
VINCENT Benoît	Société Botanique de la Drôme
JULLIAN Laurence	CEN RA (Conservatoire des Espaces Naturels)

#### Excusés

Nom	Structure
-	Conseil Général 26
Mr ROUSTAN	Communauté de communes du Pays de Grignan
Frère Marc-Henri	Abbaye d'Aiguebelle- Montjoyer
Monsieur le Maire	Commune de Montjoyer

En introduction, Eco-Med indique qu'il s'agit du dernier COPIL pour l'élaboration du DOCOB de ce site et que l'objectif de cette réunion est de valider l'ensemble des documents produits lors de cette étude.

ECO-MED précise que tous les documents qui ont été produits lors de cette étude sont téléchargeables sur le site internet suivant :

<https://sites.google.com/site/natura2000sablesdutricastin/>

#### **Ordre du Jour**

- Rappel des mesures préconisées
- Précision sur les modifications ou compléments depuis le dernier COPIL
- Présentation de la Charte Natura 2000 et discussion
- Questions diverses
- Validation du DOCOB

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint en annexe du présent compte-rendu, avec les modifications demandées en réunion incluses.

Eco-Med se propose de repréciser les mesures préconisées sur ce site en indiquant les modifications ou compléments depuis le dernier COPIL. Il ne semble pas nécessaire de revenir sur les enjeux qui ont été présentés à maintes reprises.

Les changements concernent l'indication de la priorisation de chacune d'elles, une précision sur les surfaces de gestion concernées et les changements depuis le dernier COPIL.

#### **Rappel des actions préconisées**



- **Les actions pour la forêt et les ripisylves :** Elles sont toutes prioritaires sauf la mesure sur les feuillus, en priorité 2.

Les surfaces concernées par les actions sont précisées. Un échange porte sur ce thème. Pour certains, comme Mr Joiris, elles sont trop faibles et il trouve dommage de se limiter. Eco-Med rappelle cependant qu'il s'agit de la surface fixée comme objectif à atteindre lors de la mise en œuvre du DOCOB dans un délai raisonnable de 6 ans et que de cette indication va ensuite dépendre les financements accordés. Une synthèse financière à la fin du Tome 2 précise les enveloppes indicatives à prévoir pour cette gestion. Pour d'autres, comme la DTT ou le CEN, si ces surfaces sont atteintes, ce sera déjà très bien. Eco-Med propose de remonter la surface de la mesure GF03 à 30 hectares au lieu de 20ha et celle des îlots forestiers à 25 hectares au lieu de 15ha.

Concernant la mesure sur la typicité des forêts de feuillus, ECO-Med précise, suite aux remarques faites au dernier COPIL, qu'il s'agira surtout de traiter les forêts de feuillus présentant un envahissement réduit des résineux. Si l'envahissement est trop fort (>50%), elles ne feront pas l'objet de la mesure. Ainsi, par exemple, les boisements de pins maritimes ne seront pas éliminés dans le cadre de celle-ci. Par ailleurs, la cartographie des boisements qui pourraient être concernés par cette mesure a été modifiée pour intégrer l'ensemble des forêts de chênes et non pas seulement celles qui avaient été jugées d'intérêt communautaire. Cette mesure se base sur le fait que les forêts de feuillus sont plus riches en biodiversité que les forêts de résineux. C'est donc une mesure orientée pour le maintien de la richesse faunistique du site.

- **Les actions sur l'Zone humide de l'Etang St-Louis :** en priorité 1, est préconisée une mesure pour mieux connaître le fonctionnement hydrologique du site (lien avec la nappe, les précipitations...) pour mieux orienter sa gestion. Par ailleurs, le terme hydrologique sera préféré au terme hydraulique. Ensuite, la gestion de sa fréquentation a bien été retenue et la recherche du statut des chemins a été rajoutée dans la fiche action. Par ailleurs, le CEN fait remarquer qu'il n'est qu'en priorité 3 alors que le propriétaire, s'il était questionné à ce sujet serait sûrement favorable à ce que la fréquentation soit limitée. Eco-Med rebondit sur le fait que le thème de la fréquentation pouvait être une bonne entrée pour négocier avec le propriétaire. La priorité de cette action est donc remontée au niveau 2. Pour la gestion des habitats, aucune modification n'est à signaler depuis la dernière réunion à l'exception de la précision sur la priorité 2 au vue de l'enjeu de conservation modéré des habitats concernés. Cette priorité sera maintenue. La DDT fait remarquer que le volontariat va certainement interférer avec les priorités. Une remarque est encore formulée sur la dénomination « étang » qui ne paraît pas appropriée pour cette zone humide qui n'est plus qu'un marais à l'heure actuelle. Le terme « zone humide de l'Zone humide de l'Etang St-Louis » sera privilégié.

- **Sur la mare de Réauville,** la fréquence de la fauche pourra donc être adaptée en fonction des résultats du suivi des premières fauches. Mr Rosier indique par ailleurs que la commune vient de recevoir une prérogative comme quoi aucun pâturage n'est possible sur une surface de 35 ha autour du captage qui est à côté de la mare. Ceci pourrait empêcher le pâturage sur la Glacière. Cette information nécessite d'être vérifiée. Après calcul, il s'agirait d'un rayon de 330 mètres environ autour du forage. Une partie de la glacière pourrait donc être concernée.

- En ce qui concerne la **conservation des pelouses sabulicoles**, les mesures associées sont prioritaires

- Sur la gestion et la **restauration des prairies humides du site**, Eco-Med rappelle la mesure de limitation des pins sur ces habitats ouverts d'intérêt communautaire. Le CEN fait part de son expérience sur une mesure similaire qu'il a pratiqué par ailleurs, où un assèchement du milieu avait été constaté par la suite. La question est donc posée de savoir s'il ne serait pas mieux de ne pas forcément éliminer tous les pins mais 80 à 90% d'entre eux et sur les secteurs les plus humides en priorité. Eco-Med en prend note et le fera figurer sur la fiche action.



- Sur les **mesures de limitation des intrants**, il est rappelé la remarque lors du dernier COPIL sur la limitation des herbicides. Le groupement indique qu'il s'agit en fait de la dénomination de la mesure agro-environnementale correspondant. Mr Joiris et d'autres dans l'assemblée estiment qu'il est dommage de ne pas parler aussi des insecticides. La Chambre d'Agriculture rappelle qu'il ne faut pas stigmatiser les agriculteurs qui ont un usage très raisonné de produits phytosanitaires. Mr Faucon fait part des résultats de l'étude de Mr Dumas, technicien rivière sur la Berre, qui a étudié les impacts des différentes activités sur cette rivière. Il ressort que ce sont les agriculteurs qui polluent le moins. Le groupement note la demande et les insecticides seront donc aussi concernés par cette fiche action à modifier.
- **Les différentes phases d'ajustement et d'adaptation du périmètre du site sont rediscutées.** Le besoin de faire figurer les limites communales sur les cartes se fait ressentir. Il est précisé que la commune de Montjoyer et la communauté de l'Abbaye d'Aiguebelle ont été rencontrées ces dernières semaines (par la DDT et la LPO26); rien ne permet d'affirmer s'ils seront favorables ou non à cette extension sur leur commune et leur domaine. Mr Rosier demande quel est le temps prévu pour l'extension de ce périmètre. La DDT répond qu'il faut que les communes soient consultées par le préfet après l'arrêté préfectoral de validation du DOCOB. Elles ont ensuite 2 mois pour répondre. Donc, la procédure pourra aboutir au cours du second semestre 2014.

### La Charte

Les discussions ou modifications ont porté sur les points suivants :

- Pour les **recommandations générales**, à « éviter l'utilisation de pesticides ou d'OGM » il est précisé « en dehors du contexte agricole »
- Sur les **boisements et ripisylves**, l'engagement qui portait sur l'absence de coupes rases supérieures à 0.5 hectares est passé en recommandation avec un seuil augmenté à 1 hectare. Pour la compatibilité des documents de gestion de la forêt avec le document d'objectifs, le temps imparti pour cette action doit être vérifié par la DDT.
- Pour **les milieux ouverts**, les engagements qui concernaient les cultures ont été supprimés. Pour ces milieux une carte des habitats naturels d'intérêt communautaire sera jointe en annexe de la Charte au moment de la signature.

La séance est conclue par la phase de validation du DOCOB ; la validation est effective sous réserve de l'envoi aux membres du COPIL des documents définitifs et modifiés suite aux remarques de ce COPIL dans les 15 jours qui viennent.

En termes de calendrier, suite à l'arrêté préfectoral, les documents seront envoyés à chaque membre du COPIL (papier + CD). Ensuite, les collectivités (les communes et leurs groupements) seront sollicitées pour l'animation du DOCOB et la présidence du COPIL. La séance est levée à 17h00.



## Annexe 8 - Modification du FSD

---

NATURA 2000

### FORMULAIRE STANDARD

pour les zones de protection spéciale (zps)

**POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES  
D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)**

**ET**

**POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION**

#### identification du site

1.1. type B	1.2. code du site FR8201676	1.3. date de 1ERE compilation 199512	1.4. mise à jour 12/2013
----------------	--------------------------------	---	-----------------------------

#### 1.5. relation avec d'autres sites natura 2000

-

#### 1.6. responsable(s)

DREAL Rhône-Alpes / SPN-IGB-MNHN

#### 1.7. appellation du site (nom en minuscule)

Sables du Tricastin

#### 1.8. indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme sic 04/2002	Date site enregistré comme sic 26/01/2013
Date de classement du site comme ZPS	Date de désignation du site comme zsc

#### Localisation du site

##### 2.1. Coordonnées du centre DU site

longitude  
4,82917 (E 4°49'45")

latitude  
44,43444 (N 44°26'03")

##### 2.2. superficie (en ha)



1233.00

2.3. longueur du site (en km)

#### 2.4. altitude (m)

min	max	moyenne
Min : 74 m	Max : 282 m.	169 m.

#### 2.5. region administrative

code nuts	nom de la région	% couvert
FR713	Drôme	1000

Communes concernées : Suze-la-Rousse ; Saint-Restitut ; La Baume de Transit ; Réauville ; Roussas ; Valaurie

#### 2.6. region biogéographique

Alpine	Atlantique	Boréale	Continentale	Macaronésienne	Méditerranéenne
<input type="checkbox"/>					

#### Informations écologiques

##### 3.1. Types d'habitats présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci

types d'habitats annexe I

code	SURFACE couvertE	Qualité	% couvert	représentati vité	superficie relative	statut de conservation	évaluation globale
<b>2330</b>	0,7	G	0,04	B	C	C	C
<b>3170*</b>	0,4	M	0,03	D			
<b>6120*</b>	9,9	G	0,65	A	C	C	B
<b>6420</b>	3,5	G	0,2	C	C	B	C
<b>6510</b>	5,6	G	0,4	B	C	C	C
<b>7210*</b>	2,9	G	0,2	A	C	B	B
<b>92A0</b>	4,5	M	0,3	C	C	B	C
<b>9340</b>	131	M	8,5	B	C	B	B

#### 3.2. espèces



mentionnées à l'Article 4 de la Directive 2009/147/CE (ex 79/409/CEE)

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

### 3.2.A. especes - oiseaux visés à l'Annexe i de la Directive 79/409/cce du Conseil

code	nom	population			Evaluation du site			Globale
		Résidente	Migratoire		Populatio n	Conservatio n	Isoleme nt	
			Nidif	Hivern	Éta pe			
.	.	.	.	.	.	.	.	.

### 3.2.B. especes - oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe i de la Directive 79/409/cce du Conseil

code	nom	population			Evaluation du site			Globale
		Résidente	Migratoire		Populatio n	Conservatio n	Isoleme nt	
			Nidif	Hivern	Éta pe			
.	.	.	.	.	.	.	.	.

### 3.2.c. especes - mammifères visées à l'Annexe ii de la Directive 92/43/cce du Conseil

code	nom	population			Evaluation du site			Globale	
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement		
			Nidif.	Hive rn.	Éta pe				
1307	Myotis blythi (Petit Murin)	Repro	200-300			C	B	C	B
1310	Miniopterus schreibersi (Minioptère de Schreibers)	Repro	4000 à 5000			B	B	C	B
1324	Myotis myotis (Grand Murin)	Repro	200-300			C	B	C	B
1321	Myotis emarginatus (Murin à oreilles échancrées)	Repro	200-300			C	B	C	B
1323	Myotis bechsteini (Murin de Bechstein)	Repro			20	C	B	C	B
1303	Rhinolophus hipposideros (Petit rhinolophe)	Repro		1		C	B	C	B
	Barbastella barbastellus (Barbastelle)	Estivage			20	C	B	C	B
	Rhinolophus ferruequinum (Grand rhinolophe)	Estivage			20	C	B	C	B



3.2.D. especes – amphibiens ET reptiles VISES A L'ANNEXE ii DE LA DIRECTIVE 92/43/cce DU CONSEIL

code	nom	population			Evaluation du site			Globale
		Résidente	Migratoire		Populatio n	Conservatio n	Isoleme nt	
		Nidif	Hivern	Étap e				

3.2.e. especes – poissons visés à l'Annexe II de la Directive 92/43/cce du Conseil

code	nom	population			Evaluation du site			Globale
		Résidente	Migratoire		Populatio n	Conservatio n	Isoleme nt	
		Nidif	Hivern	Étap e				

3.2.F. especes – invertébrés VISES A L'ANNEXE ii DE LA DIRECTIVE 92/43/cce DU CONSEIL

code	nom	population			Evaluation du site			Globale
		Résidente	Migratoire		Populatio n	Conservatio n	Isoleme nt	
		Nidif	Hivern	Étap e				
1044	Coenagrion mercuriale	V			C	B	C	C
1088	Cerambyx cerdo	P			C	B	C	C

3.2.G. especes - plantes visées à l'Annexe II de la Directive 79/409/cce du Conseil

code	nom	population	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale

3.3. Autres espèces importantes de la flore et de la faune

Groupes : A= Amphibiens, B = Oiseaux, F= Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles

Groupe	NOM SCIENTIFIQUE	S	POPULATION Mini – Maxi et/ou Catégorie d'abondance	MOTIVATION						
				IV	V	A	B	C	D	
A	<i>Pelobates cultripes</i>		V	X		X				
R	<i>Psammotromus edwardsianus</i>		R			X				

description du site



#### 4.1. Caractère général du site

Classes d'habitats	% couverture
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	0,7
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	2,5
Agriculture (en général)	32
Pelouses sèches, steppes	0,75
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	5,5
Autres terres arables	1,25
Forêts caducifoliées	20,5
Forêts de résineux	20,6
Forêts sempervirentes non résineuses	7,2
Forêts mixtes	
Forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques)	0,8
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	8,2
<b>COUVERTURE TOTALE</b>	<b>100 %</b>

#### Autres caractéristiques du site

Le site se situe au sein de la région naturelle du Tricastin, vaste bassin sédimentaire tertiaire à l'est du sillon rhodanien à la hauteur de Valréas. Le secteur nord, sur les communes de Valaurie et de Réauville, correspond à une zone de transition entre les coteaux du Tricastin et la plaine alluviale de la Berre. Le secteur sud correspond à une zone vallonnée située entre les plaines alluviales du Lez et du Lauzon.

Le paysage local est constitué de petites collines boisées au relief peu accentué et de faible altitude : 261 m pour le point culminant au lieu-dit « Plan Long ». Le Tricastin est un district naturel largement modelé par les activités agricoles (vignes, primeurs) qui se sont développées sur d'anciennes zones humides ayant été drainées. Les formes arrondies du relief sont dues à la présence de roches tendres comme la molasse gréseuse, mais aussi de zones sableuses.

On retrouve sur le site les formations suivantes :

- sables glauconieux et marneux de l'Albien (Ravin des temples, le Serre Rouge),
- sables jaunes du Coniacien (Etang Saint-Louis et ses flancs),
- marnes oligocènes du Stampien (colline de Plan Long);
- molasses gréseuses calcaréo-marneuses burdigaliennes (petit bassin proche de Réauville : la Glacière, la Grenoble) et de Grignan (grande partie du secteur sud du site).

Le site apparaît particulièrement important pour la conservation des végétations de pelouses sableuses (sur molasse gréseuse et sables coniaciens exclusivement).

Les zones humides de l'Etang Saint-Louis et de la mare de Réauville ont tendance à l'atterrissement. La fermeture des milieux ouverts est une menace sur l'ensemble du site.

#### 4.2. qualité et importance

Le site a été désigné pour la présence des habitats naturels singuliers des zones sableuses, l'originalité de la zone humide de l'Etang Saint-Louis et la présence d'importantes colonies de chauves-souris qui s'y alimentent et se reproduisent dans plusieurs gîtes.

Il comprend trois milieux principaux : les milieux sableux xérophiles qui accueillent une végétation méditerranéenne remarquable, les milieux humides tels que la zone humide de l'Etang Saint-Louis en cours d'atterrissement ou les prairies humides et enfin les milieux forestiers. Les forêts sont largement dominantes au sein du site, suivies par les milieux cultivés. Au nord, ce sont les forêts de feuillus qui sont dominantes, au sud, ce sont les forêts de résineux les plus étendues. Les enjeux habitats se concentrent autour de Réauville (la Sablière et la Glacière et les vieux boisements de Chênes), le plan de la Gaffe, sur l'Etang St-Louis, et les secteurs de prairies humides (Ravin du Temple, Serre Rouge, Plan Long).

L'étang Saint-Louis est un site exceptionnel constituant l'un des rares étangs naturels de plaine qui préexistait avant l'arrivée de l'Homme sur ce territoire. Autre caractéristique importante de ce secteur, ce sont les pelouses xériques sur sables du Coniacien qui entourent l'étang et tapissent le fond au-delà de la couche de tourbe. Ces pelouses hébergent des espèces végétales parfois rarissimes au nord de la Méditerranée, telle que la *Loeflingia d'Espagne* (*Loeflingia hispanica*). Enfin, le site héberge vingt espèces patrimoniales de Flore dont 11 très rares concentrées principalement sur l'Etang St-Louis, les zones de



sable ou la mare de Réauville. Par ailleurs, les abords de cet étang abrite une population de Pélobate cultripède et la gestion menée sur cet étang par le CEN dans les années 90 avait permis la concentration de nombreuses espèces d'Odonates patrimoniales.

Le site est très important pour les chauves-souris en raison de la présence en son sein de trois gîtes de reproduction en bâti : une ferme du hameau de Saint-Torquat, Le pont sur le Lez PC 115 et le Tunnel de drainage du Château de La Borie. Un autre gîte important se situe dans l'Abbaye d'Aiguebelle, située au nord du site, hors périmètre actuel. Parmi les 19 espèces recensées, huit espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent la zone d'étude (dont 6 en reproduction dans un gîte) : Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Petit murin, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe. Certaines présentent des effectifs d'importance régionale ou nationale. Le Minioptère de Schreibers se concentre de manière exceptionnelle dans le tunnel de la Borie (la plus importante colonie de France) avec des effectifs ayant atteint plus de 7 000 individus en 2012. Cette même colonie accueille environ un millier de Grand et Petit Murin.

Le Murin à oreilles échancrées est présent en effectif important dans l'Abbaye d'Aiguebelle et à St Torquat (plus de 1500 individus). Les gîtes paraissent peu menacés. Ces espèces de chauves-souris sont toutes liées à la présence de boisements mûres, de corridors de déplacement (haies, ripisylves) et à la mosaïque de milieux qui leur assurent alimentation et gîtes. Leur état de conservation est bon à satisfaisant pour le Murin de Beichstein, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers et inconnu pour les autres.

Le ruisseau de la Gaffe sur Réauville, accueille une population d'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*).

#### 4.3. MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES Ayant une incidence sur le site

##### INCIDENCES POSITIVES

code*	importance (H, M OU L)	types de pollution (facultatif)	LOCALISATION (i, o ou b)
Elevage	L		i

##### INCIDENCES NEGATIVES

code*	importance (H, M OU L)	types de pollution (facultatif)	LOCALISATION (i, o ou b)
Engins motorisés fréquentation	M		i
Piétinement, surfréquentation	M		i
Captages des eaux de surface	L		i

#### 4.4. régime de propriété

TYPE DE PROPRIETE	% couvert
Propriété privée (personne physique)	
Propriété d'une association, groupement ou société	
Propriété d'Etat	
Propriété du Conseil Général	
Propriété du Conseil régional	
Propriété des communes	
Co-propriété	
Inconnu	100
TOTAL	100



La mare de Réauville a été acquise par la commune. L'étang Saint-Louis et l'ancienne carrière adjacente sont en propriété privée.

#### 4.5. documentation

ECO-MED, ALCINA, LPO Drôme, 2013 - Document d'objectifs du SIC FR8201676 « Sables du Tricastin », TOME 1 « Etat des lieux, diagnostic, enjeux et objectifs de conservation ». DDT Drôme, DREAL RA.  
 ECO-MED, ALCINA, LPO Drôme, 2013 - Document d'objectifs du SIC FR8201676 « Sables du Tricastin », TOME 2 « Volet opérationnel : objectifs opérationnel et mesures de gestion ». DDT Drôme, DREAL RA.  
 CREN RA, 2007. Etang Saint-Louis, Bilan de 10 ans de gestion 1996-2006. Région Rhône-Alpes, SCI de l'Etang Saint-Louis.  
 GRPLS, 1999 – Suivi des libellules de la réserve naturelle volontaire de l'Etang Saint-Louis de Suze-la-Rousse. CG 26, SCI de l'Etang Saint-Louis, CEN RA. 16p

#### 4.6. historique

protection du site et relations avec corine

##### 5.1. types de DESIGNATION aux niveaux national et régional

code	TYPE DE PROTECTION	% couverture
------	--------------------	--------------

##### 5.2. relations avec d'autres sites protégés

type code	Nom du site	type de chevauchement	%couverture
-----------	-------------	-----------------------	-------------

##### 5.3. Designations du site

impacts et activités sur le site et aux alentours

##### 6.1. impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affectée

#### Informations de l'ex § 6.1 reporté au § 4.3. MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES ayant une incidence sur le site

##### 6.2. gestion du site

##### 6.2.a) ORGANISME (S) RESPONSABLE (S) DE LA GESTION DU SITE

Organisme : /  
 Adresse :  
 Courriel :  
 Tél :

##### 6.2. b) PLANS DE GESTION



Une ancienne gestion sur l'Etang Saint-Louis a été résumée : CREN RA, 2007. Etang Saint-Louis, Bilan de 10 ans de gestion 1996-2006. Région Rhône-Alpes, SCI de l'Etang Saint-Louis.

## 6.2. c) GESTION DU SITE – MESURES DE CONSERVATION

Le tableau suivant présente les objectifs de développement durables définis pour ce site et les objectifs opérationnels qui en découlent :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
O1 : Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques	1-Préserver les habitats d'espèces forestières
	2-Maintenir ou renforcer les continuités écologiques
O2 : Maintien des populations de chauves-souris	3-Protéger les populations de chiroptères
	4-Améliorer les connaissances sur les chiroptères
O3 : Conservation et gestion des zones humides	5-Maintenir la biodiversité de la zone humide de l'Etang St-Louis
	6-Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière
O4 : Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité	7-Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire
	8-Diminuer les intrants en agriculture
O5 : Assurer la cohérence entre les projets et le développement urbain et les enjeux écologiques	9-Sensibiliser et accompagner les communes et la population locale au respect des objectifs du DOCOB
O6 : Communication et mise en œuvre du document d'objectifs du SIC	10-Mener des actions transversales liées à l'animation du DOCOB
	11-Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques locaux

cartes du site  
Carte physique

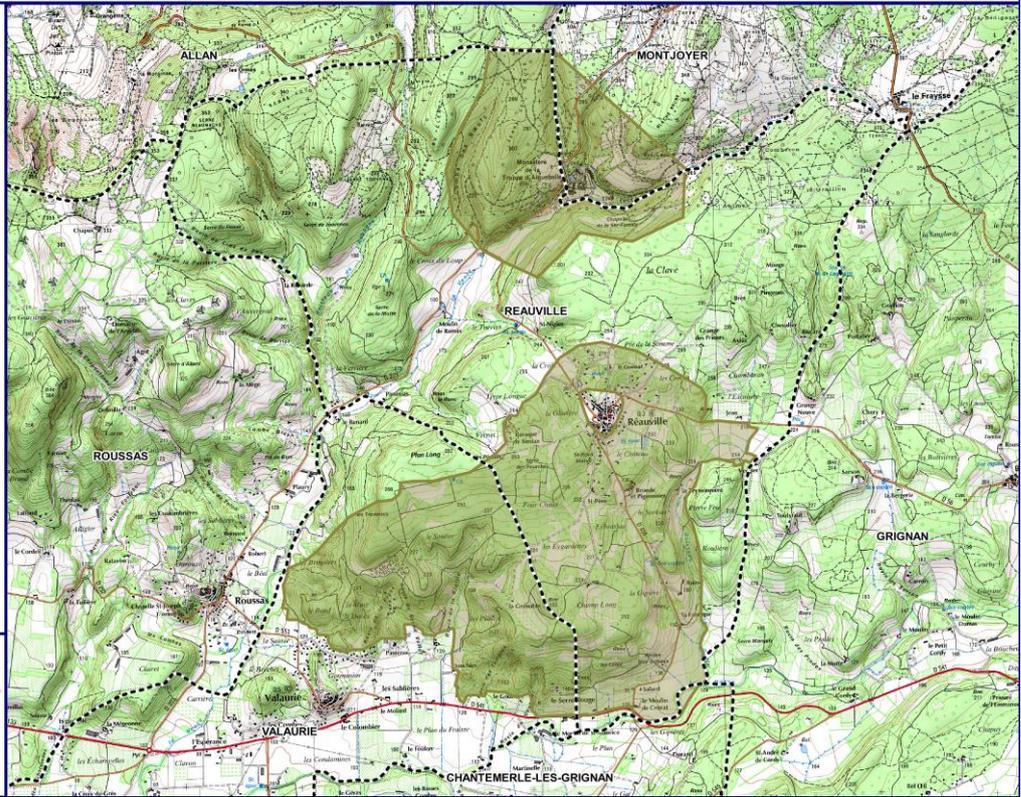
Type de document (FOND) utilisé pour numériser la carte du site	OUI / NON	échelle de saisie	ANNEE DE REFERENCE DU FOND UTILISE (si possible)
SCAN 25	Oui		
SCAN 100	Non		
IGN	Oui		
BD Ortho	Oui	1/2500	
Cadastre	non		
SHOM	non		
Autre (préciser)			



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

Proposition d'ajustement du périmètre du site - secteur nord

- Périmètre proposé
- - - Limite communale

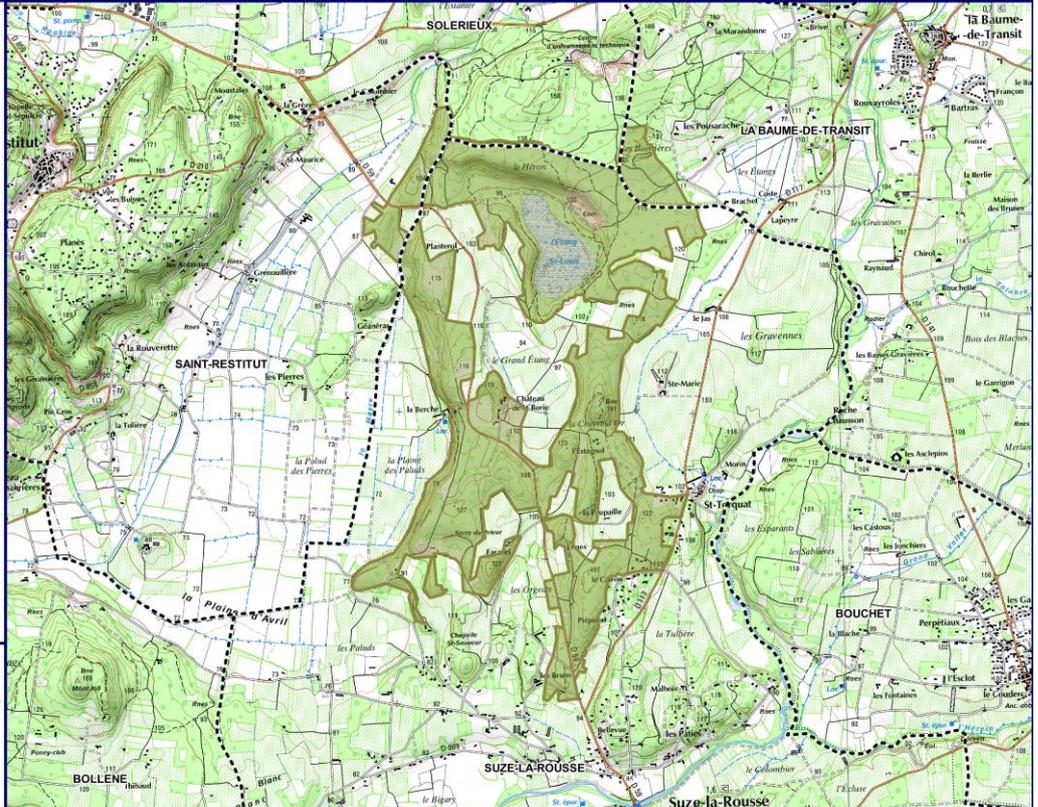


Source : ECO-MED, LPO 2013  
 Fond : IGN SCAN250  
 Echelle : 1:20000 au format A3  
 Date : 12/2013

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8201676 - SABLES DU TRICASTIN

Proposition d'ajustement du périmètre du site - secteur sud

- Périmètre proposé
- - - Limite communale



Source : ECO-MED, LPO 2013  
 Fond : IGN SCAN250  
 Echelle : 1:20000 au format A3  
 Date : 12/2013





## Annexe 9 Plaquette de synthèse du DOCOB

---

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## Site Natura 2000 FR8201676

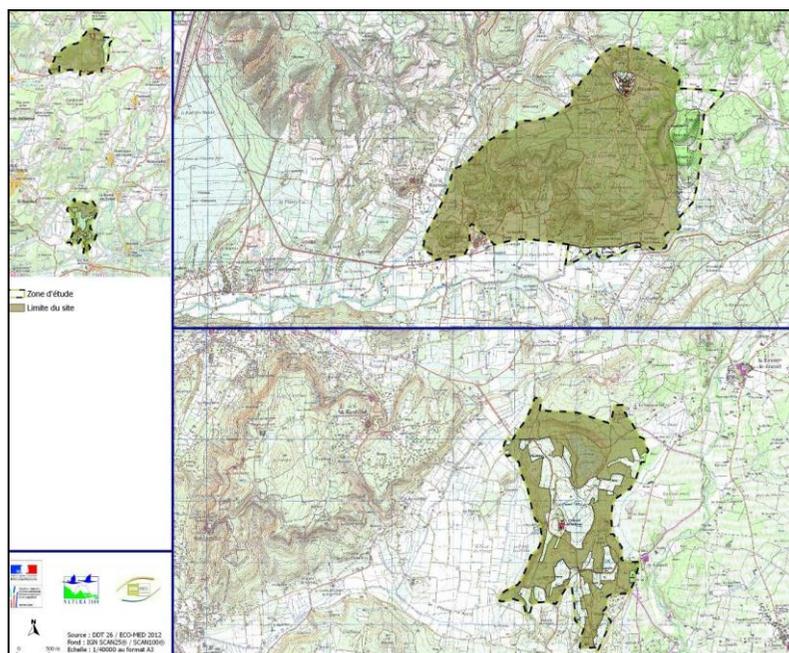
### « Sables du Tricastin »

Département de la Drôme

## NOTE DE SYNTHÈSE

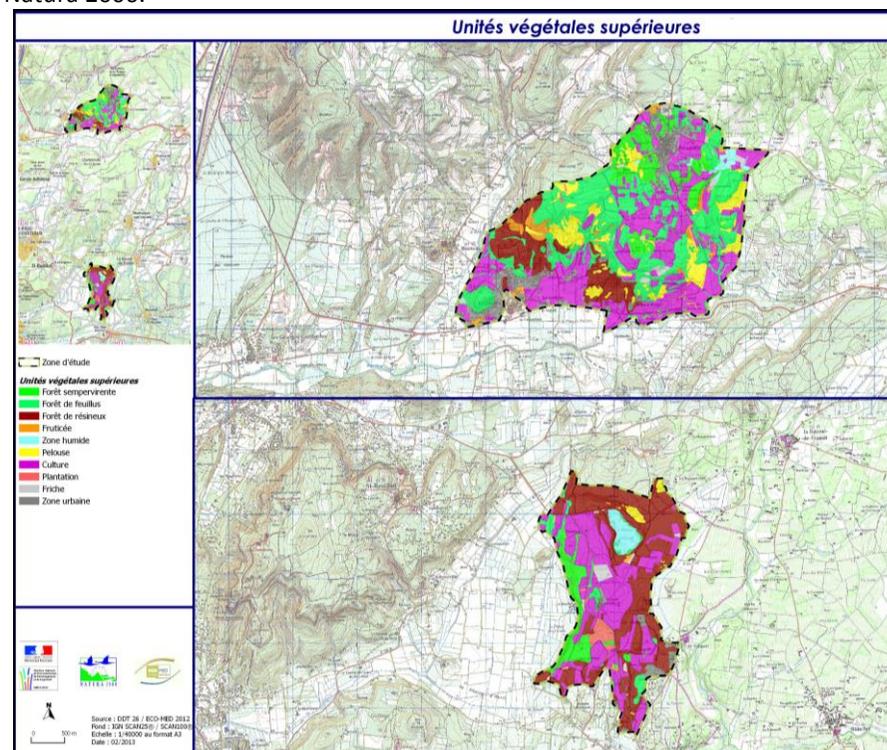
Le site se situe en région méditerranéenne française, au sein de la région naturelle du Tricastin, à l'extrême sud du département de la Drôme. Son périmètre s'étend sur une superficie totale de 1 233 ha, répartie en deux secteurs : au nord sur deux communes : **Réauville** et **Valaurie** ; au sud sur trois communes : **Suze-la-Rousse**, Saint-Restitut et La Baume-de-Transit. Ces deux dernières communes n'occupent que 2% de la surface du site. Le périmètre étudié dans le cadre du DOCOB est plus vaste et d'une superficie de 1 534 ha.

Il comprend trois milieux principaux : les **milieux sableux xérophiles** qui accueillent une végétation méditerranéenne remarquable, les **milieux humides** tels que la zone humide de l'Étang Saint-Louis en cours d'atterrissement ou les prairies humides et enfin les **milieux forestiers**. Les forêts sont largement dominantes au sein du site, suivies par les milieux cultivés. Au nord, ce sont les forêts de feuillus qui sont dominantes, au sud, ce sont les forêts de résineux les plus étendues. Enfin, la présence de d'importantes colonies de chauves-souris justifie aussi le classement du site dans le réseau Natura 2000.



Périmètre du site et zone d'étude lors de l'élaboration du DOCOB

<b>Maître d'ouvrage</b>	Ministère de l'écologie, DREAL RA, DDT
<b>Opérateur technique/rédacteur</b>	Groupement ECO-MED ; ALCINA, LPO 26
<b>Période d'élaboration du DOCOB</b>	Lancé en Déc. 2011, achevé en Déc 2013
<b>Date d'approbation du DOCOB</b>	
<b>COPIL 1 Lancement</b>	09 février 2012
<b>COPIL2 Présentation diagnostic</b>	11 décembre 2012
<b>COPIL 3 Mesures de gestion</b>	08 octobre 2013
<b>COPIL 4 Validation du DOCOB</b>	21 novembre 2013

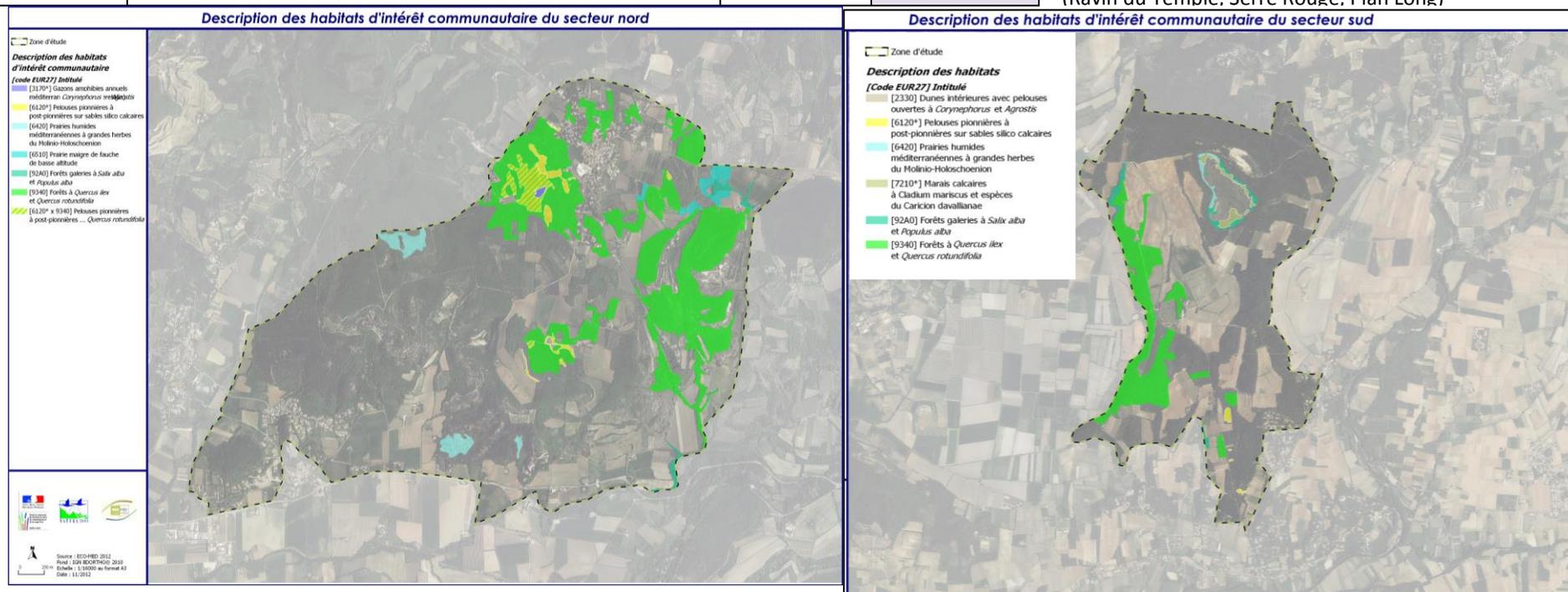


### Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Parmi les 24 habitats naturels recensés, huit habitats naturels sont d'intérêt communautaire :

Code N2000	Dénomination EUR 27 de l'habitat d'intérêt communautaire	Surface sur la zone d'étude	Etat de conservation
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,7	Mauvais
3170*	<b>Gazons amphibies annuels méditerranéens (<i>Nanocyperetalia</i>)</b>	0,4	Mauvais
6120*	<b>Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés</b>	9,9	Mauvais
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	3,5	Moyen
6510	Prairie maigre de fauche de basse altitude	5,6	Mauvais
7210*	<b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></b>	2,9	Moyen
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	4,5	Moyen
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	131	Moyen

Sur la zone d'étude, les habitats d'intérêt communautaire représentent une surface cumulée de 158,5 ha, soit 10,3 % de la zone d'étude et près de **13 % de la superficie du SIC** dans ses limites officielles. L'habitat le mieux représenté est sans conteste la **chênaie verte** qui représente à elle seule près de 83% des habitats d'intérêt communautaire du site. Cet habitat, en progression, est en concurrence directe avec l'habitat prioritaire des pelouses sableuses qui ne représente plus que 0,7% au maximum de la superficie du site. Le cumul des sept autres habitats constitue environ 1,8% de la superficie de la zone d'étude. Trois habitats sont prioritaires (cf\* dans le tableau). Les enjeux habitats se concentrent autour de Réauville (la Sablière et la Glacière) et boisement de Chênes, sur l'Étang St-Louis, et les secteurs de prairies humides (Ravin du Temple, Serre Rouge, Plan Long)





## Les chiroptères (ou chauves-souris) d'intérêt communautaire

Le site est très important pour les **chauves-souris** en raison de la présence en son sein de **trois gîtes de reproduction en bâti** : une ferme du hameau de Saint-Torquat, le pont sur le Lez PC 115, le Tunnel de drainage du Château de La Borie. Un autre gîte important se situe dans l'Abbaye d'Aiguebelle, hors périmètre. Ces gîtes paraissent peu menacés. Parmi les 19 espèces recensées, **huit espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent la zone d'étude** (dont 6 en reproduction dans un gîte) : Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Petit murin, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échanquées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe. Certaines présentent des effectifs d'importance régionale ou nationale. Le Minioptère de Schreibers se concentre de manière exceptionnelle dans le tunnel de la Borie (la plus importante colonie de France). Le Murin à oreille échanquées est présent en effectif important dans l'Abbaye d'Aiguebelle et à St Torquat. Ces espèces de chauves-souris sont toutes liées à la présence de **boisements mûres, de corridors de déplacement (haies, ripisylves) et à la mosaïque de milieux** qui leur assurent alimentation et gîtes. Leur état de conservation est bon à satisfaisant (4 espèces) et inconnu pour les autres.

## Les autres espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales

Groupe	Code N2000	Libellé	Statut juridique	Abondance	Enjeu local
MAMMI-FERES	1337	Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	PN, DH2	Assez commun - La Berre	Modéré
REPTILES	-	Psammodrome d'Edwards ( <i>Psammodromus edwardianus</i> )	PN	Rare – zones sableuses	Fort
AMPHI-BIENS	-	Pélobate cultripède ( <i>Pelobates cultripes</i> )	PN	Localisé Etang Saint-Louis	Fort
INSECTES	1088	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	PN ; DH2 ; DH4	Commun	Faible
	1044	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	PN ; DH2	Localisé - Plan de la Gaffe	Modéré
	-	Agrion mignon ( <i>Coenagrion scitulum</i> )	-	Localisé - Etang Saint-Louis	Modéré
	-	Sympétrum méridional ( <i>Sympetrum meridionale</i> )	-	Localisé - Etang Saint-Louis	Modéré
	-	Magicienne dentelée ( <i>Saga pedo</i> )	PN	Rare – Abords Etang Saint-Louis	Modéré

Légende : PN= protection Nationale ; DH2 = Annexe II directive Habitats ; DH4 : annexe 4 d. habitats  
Le site héberge vingt espèces patrimoniales de la flore dont 11 très rares concentrées principalement sur l'Etang St-Louis, les zones de sable ou la mare de Réauville.

## Hierarchisation des enjeux de conservation

	Habitat à fort enjeu de conservation	Habitat à enjeu de conservation modéré	Habitat à enjeu de conservation faible
	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
	Gazons amphibies annuels méditerranéens*	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>
	Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico calcaires plus ou moins stabilisés*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	*habitat prioritaire
Espèce à très fort enjeu de conservation	Espèce à fort enjeu de conservation		Espèce à faible enjeu de conservation
<b>Minioptère de Schreibers</b>	Petit murin		Grand capricorne
	Petit et Grand Rhinolophe		
	Murin de Bechstein		
	Grand murin		
	Murin à oreilles		
	Barbastelle d'Europe		



## Les activités humaines

<b>Urbanisation</b>	La démographie est dynamique et l'habitat urbain se densifie les communes souhaitent préserver leurs terres agricoles, et mesurent certains de leurs enjeux écologiques, notamment ceux liés aux zones de sable et aux zones humides. Il faut veiller à la conservation des vieux boisements dans les documents d'urbanisme. On note une ancienne carrière à Suze-la-Rousse
<b>Usage récréatif</b>	La fréquentation est diffuse sur l'ensemble des deux secteurs. Des sites à fort enjeu écologique sont soumis à une fréquentation importante (public et scolaire) : l'Étang Saint-Louis et les sites de la Glacière et de la Sablière. La chasse est largement pratiquée de même que la pêche. La problématique des engins motorisés est importante.
<b>Agriculture</b>	Les activités sont : viticulture, culture du lavandin, arboriculture, trufficulture, cultures céréalières et fourragères, élevage. Au sud, l'activité dominante est la viticulture et au nord, la polyculture. L'élevage est représenté par un pâturage bovin et ovin (réduit) sur le secteur nord. Les zones ouvertes de prairies permanentes sont entretenues par des chevaux de loisir et de petits troupeaux ovins.
<b>Activité forestière</b>	La forêt est entièrement privée et en développement constant depuis une soixantaine d'années. La seule activité forestière est la petite coupe de bois de chauffage par les propriétaires. La formation forestière dominante du site correspond au taillis jeune de Chêne vert.
<b>Gestion écologique</b>	L'Étang Saint-Louis a fait l'objet d'une gestion tripartite en faveur de la biodiversité pendant dix ans, avec des résultats globalement satisfaisants; une convention non-renouvelée y a mis un terme.

## Les objectifs de développement durable (ODD) et opérationnels

ODD	Objectifs opérationnels
O1 : Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques	1-Préserver les habitats d'espèces forestières
	2-Maintenir ou renforcer les continuités écologiques
O2 : Maintien des populations de chauves-souris	3-Protéger les populations de chiroptères
	4-Améliorer les connaissances sur les chiroptères
O3 : Conservation et gestion des zones humides	5-Maintenir la biodiversité de l'Étang St-Louis
	6-Restaure et gérer la mare temporaire de la Glacière
O4 : Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité	7-Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire
	8-Diminuer les intrants en agriculture
O5 : Assurer la cohérence entre les projets et le développement urbain et les enjeux écologiques	9-Sensibiliser et accompagner les communes et la population locale au respect des objectifs du DOCOB
O6 : Communication et mise en œuvre du DOCOB du SIC	10-Mener des actions transversales liées à l'animation du DOCOB
	11-Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques

## Les mesures préconisées

	Actions	Priorité
1	Préserver des arbres ou îlots forestiers à intérêt écologique	1
	Irrégulariser les peuplements forestiers dans un but non productif	1
	Améliorer la typicité des forêts de feuillus du site	2
2	Maintenir ou renforcer la continuité des ripisylves	1
	Réhabiliter ou créer des haies	1
3	Etude d'opportunité de classement du Tunnel de la Borie en RNR	1
	Réaliser des animations sur les Chiroptères à destination des populations locales et sensibiliser les propriétaires des gîtes	1
4	Rechercher les gîtes des chiroptères d'intérêt communautaire	1
	Identifier les terrains de chasse des chiroptères	1
	Suivi des populations de Chiroptères présentes dans le tunnel de la Borie et l'abbaye d'Aiguebelle	1
5	Gestion des Prairies méditerranéennes à grandes herbes de la zone humide de l'Étang St-Louis par le pâturage et la réouverture des milieux	2
	Gestion de la cladiaie et du bas-marais de la zone humide de l'Étang St-Louis	2
	Etude spécifique sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide de l'Étang St-Louis	1
	Gestion de la fréquentation du public sur le site de l'Étang St-Louis	2
6	Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière	1
7	Restaurer et gérer les prairies humides méditerranéennes de Serre rouge, Ravin du temple et Plan Long	2
	Maintenir ou augmenter l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire de type sableux par le pastoralisme	1
	Maintien et augmentation des surfaces de prairies humides par le pastoralisme	2
	Conserver et restaurer les prairies maigres de fauche de basse altitude	2
8	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture, arboriculture et cultures aromatiques	3
	Mise en place de la lutte biologique en arboriculture	3
9	Accompagner les communes au respect des enjeux du DOCOB	1
	Accompagnement Natura 2000 pour une gestion de l'ancienne carrière de Suze-la-Rousse en faveur de la biodiversité	2
	Communiquer et publier des outils d'information	1
10	Mise en œuvre et animation du DOCOB	-
11	Etude sur la nécessité d'adapter le périmètre aux enjeux écologiques locaux	1

Le périmètre du site pourrait être ajusté pour intégrer notamment le gîte de l'Abbaye d'Aiguebelle, les prairies de fauche de Plan de la Gaffe, ou le Tunnel de la Borie dans son intégralité et pour ôter les alentours de la commune de Valaurie, sans enjeu. Les communes devront se prononcer.

